

**ETUDE D'IMPACT
du REMEMBREMENT
de
SERMOISE et CIRY-SALSOGNE**



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	5
CHAPITRE 1 : DESCRIPTION DU PROJET	7
I. CONTEXTE.....	9
II. LOCALISATION	10
III. PERIMETRE DE REMEMBREMENT	13
IV. L'AMENAGEMENT DE LA RN 31	17
V. LE PROJET DE REMEMBREMENT.....	21
A. <i>Le projet de nouveau parcellaire</i>	21
B. <i>Le programme de travaux connexes</i>	22
CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET.....	29
I. LE MILIEU PHYSIQUE.....	31
A. <i>LE CONTEXTE CLIMATOLOGIQUE</i>	31
1. Les Températures.....	31
2. Les Précipitations.....	31
3. Les Vents.....	31
B. <i>LE RELIEF, LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE</i>	32
1. Le relief.....	32
2. La Géologie.....	39
3. La pédologie.....	41
C. <i>L'HYDROGEOLOGIE</i>	43
1. Les sources.....	43
2. L'adduction d'eau potable.....	47
D. <i>L'HYDROLOGIE</i>	48
1. L'hydrologie de surface et les milieux aquatiques	48
2. Les plans d'eau.....	54
3. Les formations ayant un rôle de stockage ou de ralentissement des eaux superficielles.....	57
4. L'irrigation agricole.....	60
II. LE MILIEU BIOLOGIQUE.....	62
A. <i>L'OCCUPATION DU SOL</i>	62
B. <i>LES BOIS</i>	65
1. Les bois des coteaux calcaires.....	65
2. Les boisements alluviaux.....	67
3. Les bois humides.....	68
4. Les boisements indifférenciés.....	69
C. <i>LES PRAIRIES</i>	71
1. Les prairies pâturées	71
2. Les prairies humides.....	72
D. <i>LES PEUPLERAIES</i>	73
E. <i>LES HAIES</i>	73
F. <i>LES VERGERS</i>	74
G. <i>LES ETANGS PRIVES</i>	74
I. <i>LA FAUNE</i>	76
J. <i>LES corridors ecologiques</i>	82
K. <i>LES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES</i>	83
L. <i>LES ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL</i>	87
III. LE MILIEU HUMAIN	91
A. <i>LA POPULATION ET L'HABITAT</i>	91
1. La population	91

2. L'habitat	91
3. L'urbanisme	92
3.1. Les Schémas de Cohérence Territoriale	92
3.2. Les Plans locaux d'urbanisme :	93
B. LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	99
1. Le commerce, l'industrie et l'artisanat.....	99
2. L'agriculture	99
IV. LE PATRIMOINE	100
A. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	100
B. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	100
C. LA TOPONYMIE.....	100
V. LE PAYSAGE	102
VI. LES LOISIRS.....	106
VII. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LES PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES	108

CHAPITRE 3 : ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT, MOYEN ET LONG TERME DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....

I. LE MILIEU PHYSIQUE.....	115
A. LE CONTEXTE CLIMATOLOGIQUE.....	115
B. LE RELIEF, LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE.....	115
1. Le relief	115
2. La Géologie.....	115
3. La pédologie	115
C. L'HYDROGEOLOGIE.....	121
D. L'HYDROLOGIE.....	121
1. L'hydrologie de surface et les milieux aquatiques	121
2. Les plans d'eau.....	121
3. Les formations ayant un rôle de stockage ou de ralentissement des eaux superficielles.....	121
II. LE MILIEU BIOLOGIQUE.....	123
A. L'OCCUPATION DU SOL ET LA BIODIVERSITE.....	123
1. Les Modifications de l'occupation du sol liées au nouveau parcellaire	123
2. Les modifications de l'occupation du sol liées au programme de travaux connexes	125
3. Les impacts du projet sur les équilibres biologiques, la biodiversité et les continuités écologiques	125
4. Les impacts du projet sur les espèces protégées	126
4. Les incidences sur les sites NATURA 2000	129
III. LE MILIEU HUMAIN	130
A. LA POPULATION ET L'HABITAT	130
1. La population	130
2. L'habitat	130
3. L'urbanisme	130
B. LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	135
1. Le commerce, l'industrie et l'artisanat.....	135
2. L'agriculture	135
2.1. Les suppressions	136
2.2. Les créations	136
IV. LE PATRIMOINE	139
A. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL	139
B. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE.....	139
C. LA TOPONYMIE.....	139
V. LE PAYSAGE	139

VI. LES LOISIRS	139
VII. LES NUISANCES	140
A. <i>Les impacts sur l'air et la santé</i>	140
B. <i>Effets sur les commodités de voisinage</i>	140
C. <i>Effets sur la sécurité</i>	140
 CHAPITRE 4 : ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	 141
 CHAPITRE 5 : RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU	 145
 CHAPITRE 6 : ARTICULATION DU PROJET AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES ...	 151
 CHAPITRE 7 : LES MESURES PREVUES POUR EVITER, REDUIRE ET SI BESOIN COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE	 155
I. LORS DES TRAVAUX CONNEXES	157
II. LA PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE PAYSAGER	157
III. LE PROGRAMME DE PLANTATIONS	158
IV. LE SUIVI DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES COMPENSATOIRES	159
V. LE COUT DES MESURES COMPENSATOIRES	165
 CHAPITRE 8 : LES METHODES UTILISEES POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL ET EVALUER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	 167
 CHAPITRE 9 : LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE POUR REALISER CETTE ETUDE	 171
 CHAPITRE 10 : LES AUTEURS DE L'ETUDE D'IMPACT	 175
 CHAPITRE 11 : L'APPRECIATION DES IMPACTS DU PROGRAMME	 179

INTRODUCTION

Les territoires des communes de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE ont été directement touchés par le tracé de la déviation de la Route Nationale 31, ouvrage déclaré d'utilité publique le 25 Novembre 1995, et dont les travaux sont aujourd'hui réalisés.

Le projet d'aménagement de la RN, d'une longueur de 4,2 km s'étendait du carrefour de la demi-lune à l'Est jusqu'au lieu-dit des « Rouges Sablons » à l'Ouest.

Le tracé aménagé contourne le Nord de l'agglomération de SERMOISE, puis se poursuit sur CIRY-SALSOGNE.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier instituée, puis constituée par le Préfet de l'Aisne a été chargée de la mise en œuvre de la procédure de remembrement qu'elle a choisi.

Dans tout projet d'aménagement foncier, les composantes de l'environnement sont prises en compte au travers de l'étude d'impact ; plusieurs textes en définissent la nature :

- La loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature instaure l'obligation de ce type d'étude en vue de définir les contraintes du milieu et les solutions à apporter.
- Le décret d'application n°95-88 du 27 Janvier 1995 de la loi sur l'eau et de la loi sur la protection et la mise en valeur du paysage.
- La loi du 8 janvier 1993, et le décret du 29 décembre 2011 ont précisé le contenu de ces études.

Le présent document constitue l'étude d'impact du remembrement des communes de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE.

CHAPITRE 1 :

***DESCRIPTION
DU PROJET***

I. CONTEXTE

Historique de l'opération de remembrement :

Le remembrement de SERMOISE et CIRY-SALSOIGNE a fait l'objet de différentes décisions :

- l'Arrêté Préfectoral du 7 Octobre 2002 ordonnant l'opération consécutivement à l'aménagement de la RN 31,
- la proposition de la CIAF du 16 février 2011 modifiant le périmètre de remembrement suite à l'enquête complémentaire réalisée conjointement avec l'enquête sur le classement et l'évaluation des parcelles,
- l'avis de la Commission permanente du Conseil Général de l'Aisne du 4 juillet 2011,
- l'Arrêté Préfectoral (AP) du 18 Août 2011 modifiant le périmètre de remembrement.

L'objectif de l'aménagement foncier :

Le projet d'aménagement foncier vise à réparer les perturbations causées par la construction de la déviation de la RN 31 sur l'activité agricole.

Le remembrement permettra d'envisager une amélioration des structures agricoles, grâce à la réduction du nombre d'îlots de propriété ou d'exploitation et par le rapprochement des terres près du siège d'exploitation.

Si cette rationalisation du parcellaire est un impératif économique, elle doit également prendre en compte les contraintes environnementales.

La présente étude d'impact comprend en particulier :

- *une caractérisation et l'analyse de l'état initial du milieu*

Il s'agit d'une description du milieu et de la plupart de ses composantes : humain, physique, biologique. Différents domaines d'étude ont été analysés sur l'ensemble du périmètre de remembrement (géologie, pédologie, hydrologie, climatologie, paysage, faune, flore) et d'autres sur un périmètre plus large. Cette analyse aboutit à un certain nombre de propositions et recommandations vis-à-vis de l'environnement. Ces propositions ont été reprises dans la décision de la CIAF du 29/02/2000. Voir page 109 du présent rapport.

Cette partie a été rédigée à partir de l'étude réalisée par les bureaux d'études HYDROLEGIS et EMERGENCE en 1998. Elle a été complétée et actualisée par l'Atelier des Territoires en 2011-2012.

- *L'analyse des impacts du projet sur l'environnement et la présentation des mesures de suppression, réduction et compensation mises en oeuvre*

Sur la base du projet de nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes établi par le Cabinet Dupont-Remy-Miramont en Avril 2012, l'Atelier des Territoires a analysé les impacts du projet sur l'environnement. Quatre thèmes principaux ont particulièrement été étudiés : l'occupation des sols, l'hydraulique, le paysage et le milieu naturel.

Cette étude repose donc sur une consultation bibliographique, des prospections de terrain et des échanges avec la CIAF, le géomètre et les représentants du Conseil Général et de la DDT de l'Aisne.

II. LOCALISATION

Les communes de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE se situent à environ 13 kilomètres du centre de SOISSONS, à 60 km de REIMS et à 8 kilomètres de BRAINE et de VAILLY-sur-AISNE.

Elles appartiennent :

- à l'arrondissement de SOISSONS,
- au canton de BRAINE,
- SERMOISE fait partie de la Communauté d'Agglomération du Soissonais,
- CIRY-SALSOGNE fait partie de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne.

Les plateaux du Soissonnais sont dominés par les grandes cultures, toutefois le relief plus marqué a exigé le maintien des surfaces boisées sur les coteaux impropres à l'exploitation agricole.

Les cultures se concentrent donc sur les plateaux et dans le fond de la vallée de l'Aisne et de la Vesle.

La zone agglomérée de SERMOISE est située au pied du talus Sud de la vallée, entre le versant boisé et la plaine. La partie la plus ancienne du village, s'étend le long de l'ancienne route nationale et le long de la rue du four qui lui est perpendiculaire.

Des constructions plus récentes se sont développées de part et d'autre de l'ancienne route nationale, le long du chemin des Prêtres et surtout au niveau du lotissement organisé de part et d'autre du chemin des Vignes, au Sud-Est du noyau ancien.

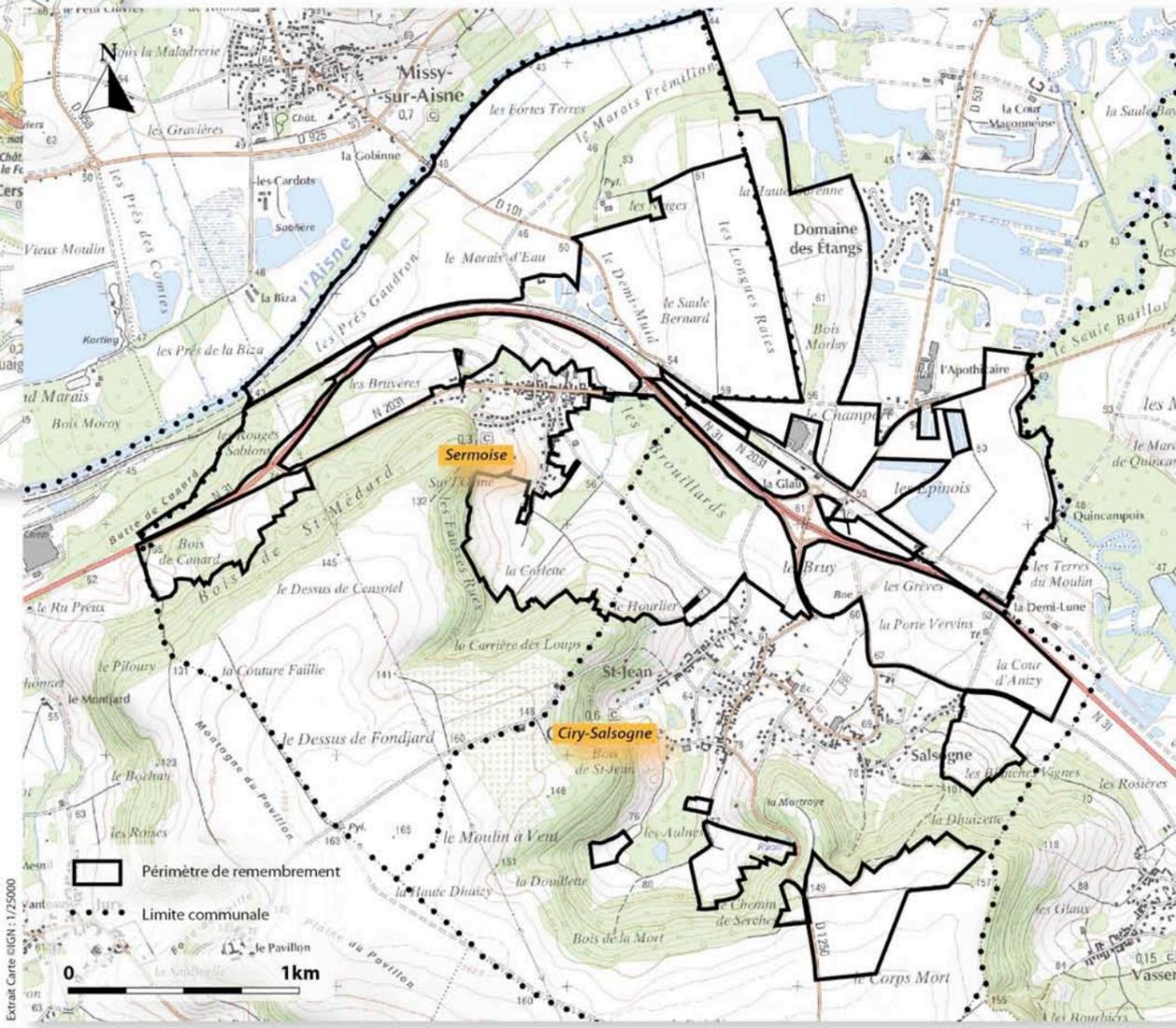
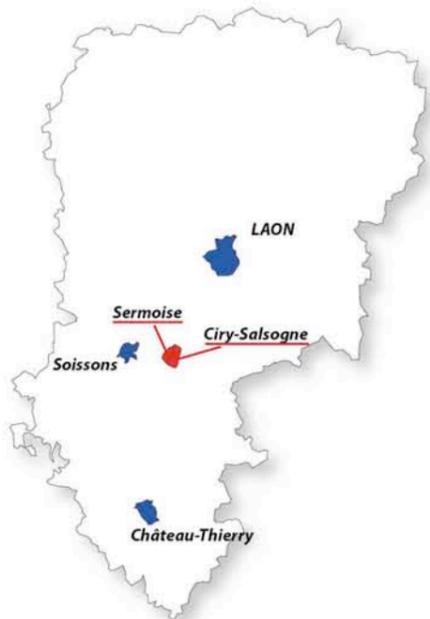
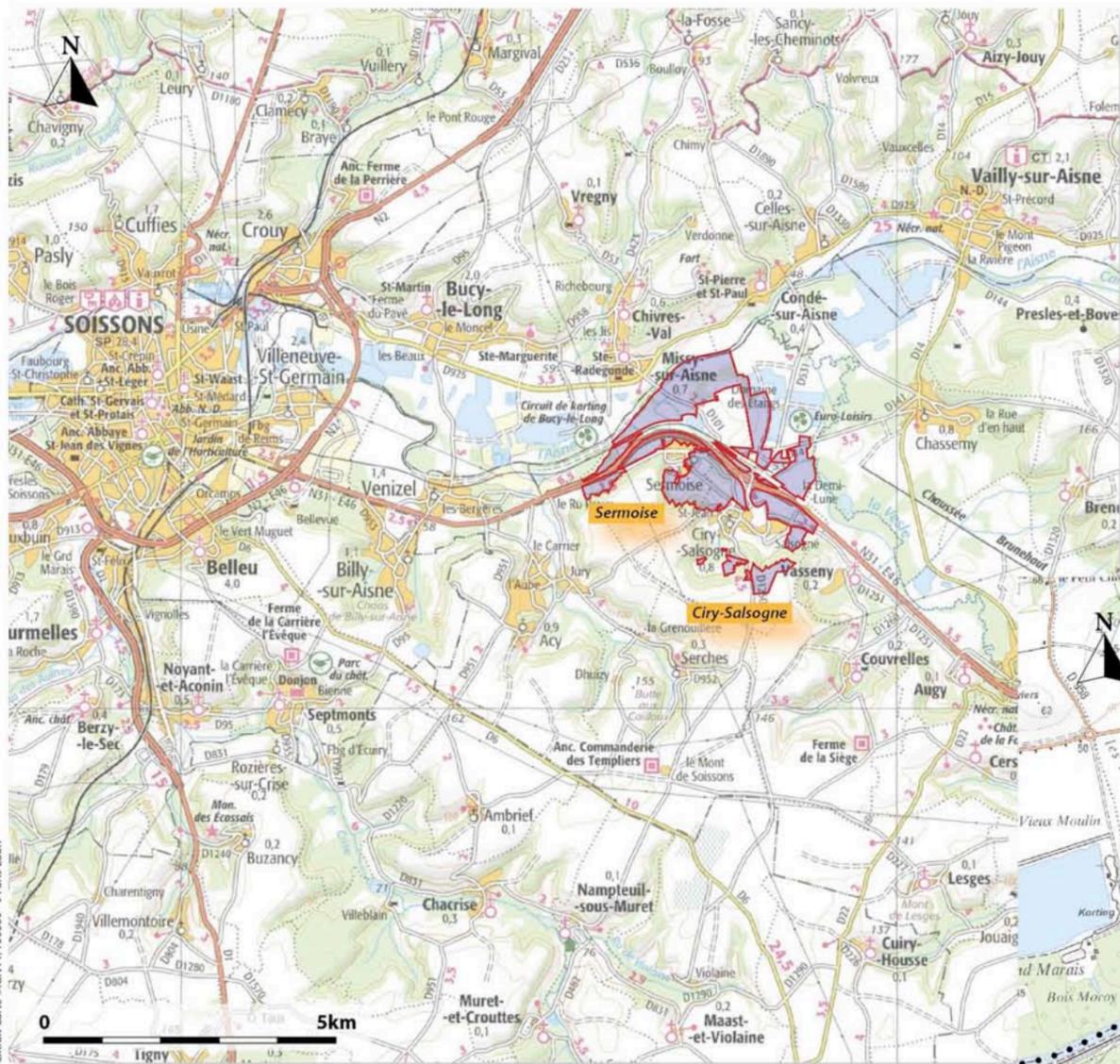
Quelques rares bâtiments dont une casse automobile sont disséminés dans la plaine, au nord de la nouvelle route nationale et de la voie ferrée.

Le village de CIRY et le hameau de SALSOGNE situés au pied du talus Sud de la vallée, sont reliés sous forme d'une urbanisation continue, entre le versant boisé et la plaine.

Les activités industrielles se sont développées sur cette commune dans la vallée, à proximité immédiate des principales voies de communication : carrefour de la RD 141 et de la RD 531, voie ferrée...

Un lotissement récent (le Domaine des Étangs) a été également implanté dans la vallée au milieu des plans d'eau résultants de l'extraction ancienne de granulats.

A noter aussi la carrière GSM située sur le territoire voisin de VASSENY.



Extrait Carte ©IGN : 1/100000 - 9 Paris-Laon

Extrait Carte ©IGN : 1/25000

26601_Ciry_100000.ai

III. PERIMETRE DE REMEMBREMENT

Le périmètre retenu par la CIAF n'englobe pas l'ensemble des deux territoires communaux :

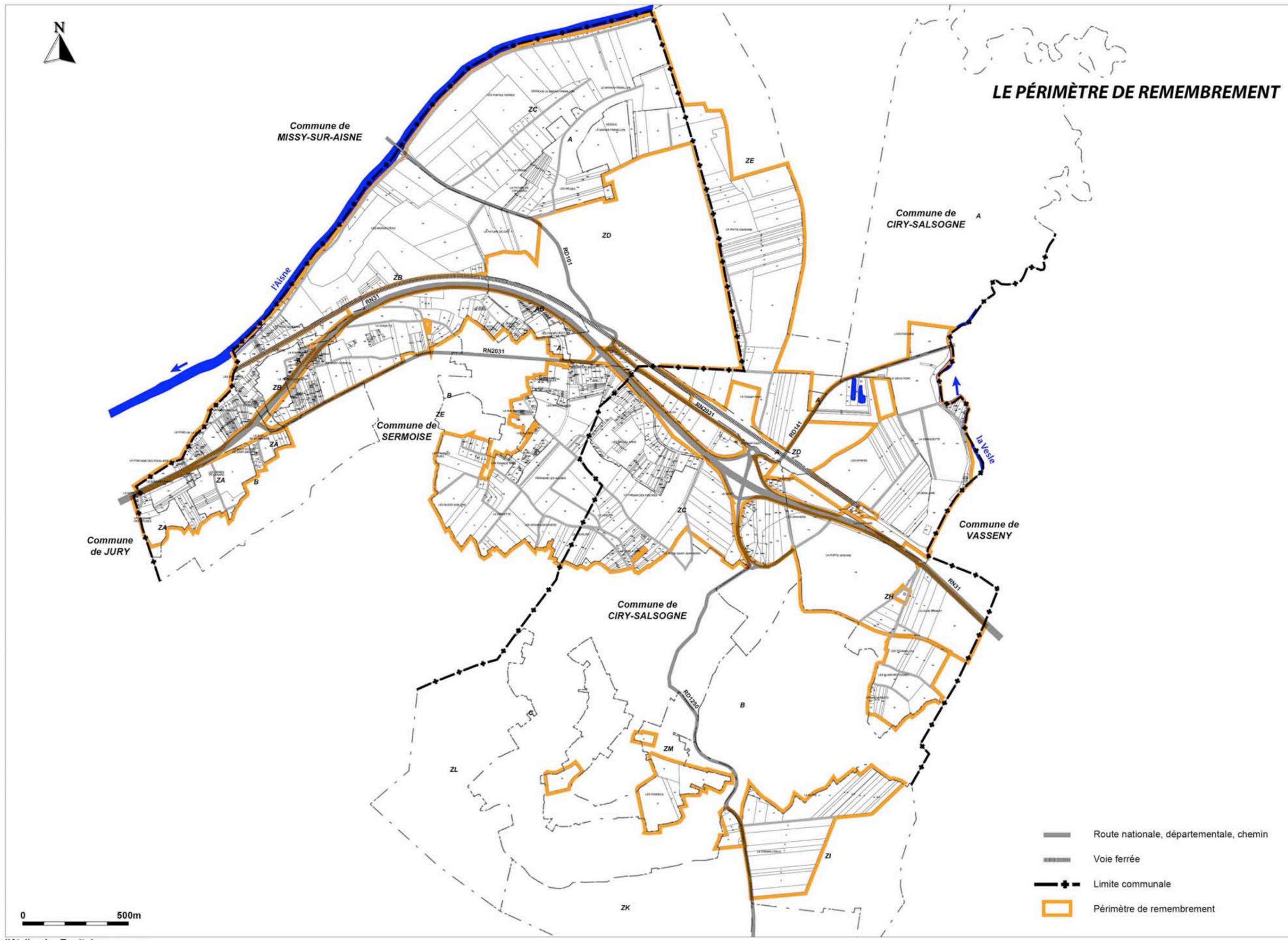
Sur le territoire de SERMOISE, sont exclus du périmètre :

- la zone urbanisée,
- toute la partie Sud de la commune, avec le bois de St-Médard, le plateau agricole avec les lieux-dits « Le dessus de Censotel », « La Couture Faillie », « le Dessus de Fondjard », mais aussi le versant boisé « Sur l'Orme », « Les Fausses Rues », « La Carrière des Loups »,
- au Nord de la RN 31 et de la voie ferrée, toute une zone à l'origine incluse dans le périmètre, en a été exclue par l'AP du 18 Août 2011.
Cette zone qui s'étend aux lieux-dits « Les Longues Raies » et « Le Saule Bernard » est en partie réservée par la Communauté d'agglomération du Soissonnais pour y réaliser une zone d'activités : le Parc de SERMOISE. Un petit secteur au lieu-dit « Les Rondins du Haut » a aussi été exclu du périmètre de départ.

Sur CIRY-SALSOGNE, le périmètre s'étend essentiellement de part et d'autre de la RN 31, la zone urbanisée en étant exclue, de même que la grande majorité du Sud du territoire : hormis quelques secteurs agricoles du plateau aux lieux-dits « la Butte », « Le Chemin creux », « Le Petit Noyer », « Les Frondreux », « Les Terres du Haut des Plantes », « Les Grandes Plantes ».

L'AP du 18 Août 2011 a aussi exclu du périmètre de remembrement un certain nombre de parcelles qui en faisaient partie à l'origine, aux lieux-dits « La Maison Vieillard », « La Couture », « Le Ru de Saint-Jean Nord », « Le Champ Part » et « Les Epinois » (voir chapitre 5, page 147).

La surface totale du périmètre de remembrement est de 445 ha, dont 229 ha sur SERMOISE et 216 ha sur CIRY-SALSOGNE.



IV. L'AMENAGEMENT DE LA RN 31

Le projet d'aménagement de la RN 31 à SERMOISE et CIRY-SALSOGNE a été déclaré d'utilité publique le 25 novembre 1995, et la DUP a été prorogée le 29 septembre 2000.

La déviation de SERMOISE et l'aménagement de la RN 31 à CIRY-SALSOGNE avaient pour objectif principal d'améliorer la sécurité sur cet axe routier et notamment dans la traversée de SERMOISE et au carrefour de « la Glau ».

Ce projet s'intégrait dans l'aménagement global de la RN 31 entre ROUEN et REIMS.

Le projet d'une longueur de 4,2km entre le carrefour de la Demi-Lune à l'Est, jusqu'au lieu-dit « des Rouges Sablons » à l'Ouest, contournait par le Nord la zone urbanisée de SERMOISE.

Les travaux sont aujourd'hui réalisés et la section aménagée est en service.

Les impacts du projet :

Ce projet routier a eu **différents impacts sur l'environnement** :

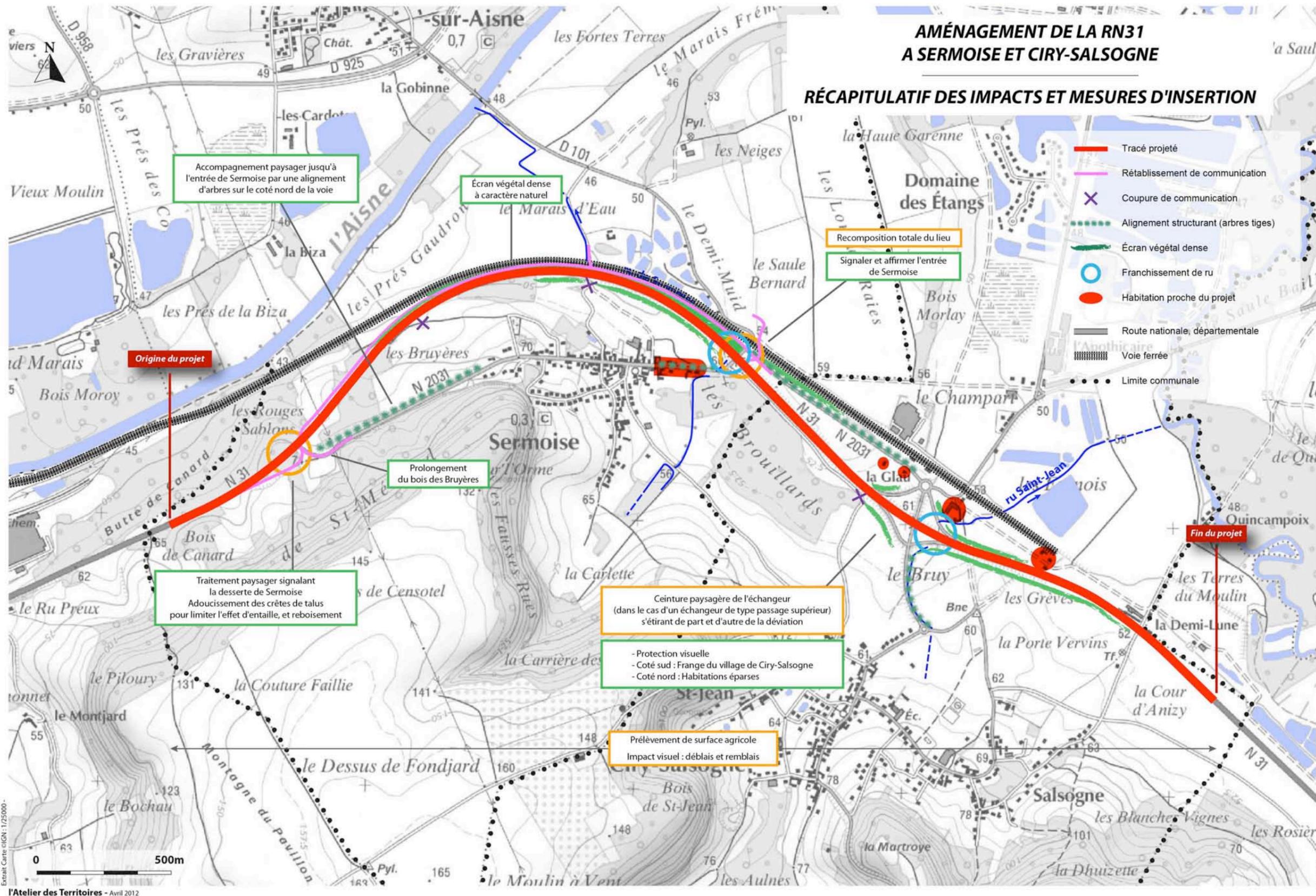
- un impact visuel lié aux terrassements nécessités par le projet (déblais de 12m maximum et remblais de 4m maximum) au niveau de la Butte des canards,
- le franchissement des Rus de Sermoise et de Saint-Jean,
- un prélèvement de terres agricoles pour l'emprise du projet,
- le passage à proximité d'habitations,
- la coupure de voies de communications.

Les mesures d'insertion mises en œuvre :

Différentes mesures ont été prises dans le cadre du projet routier pour supprimer, réduire et en dernier lieu compenser les effets négatifs sur l'environnement.

Ces différentes mesures ont consisté à :

- réaliser des aménagements paysagers permettant une bonne intégration du projet dans le site, la requalification du bourg de SERMOISE et des entrées de CIRY-SALSOGNE,
- mettre en place des bassins décanteurs-deshuileurs permettant de traiter les eaux de la plate forme routière avant leur rejet dans le milieu naturel,
- proposer la réalisation d'un remembrement rural après avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, pour réparer les dommages causés aux structures des exploitations agricoles,
- mettre en place des protections acoustiques (isolation de façades, merlon phonique),
- rétablir les communications par l'aménagement d'un passage inférieur permettant de maintenir la circulation entre la RN31 et le RD101, aménager l'échangeur de CIRY-SALSOGNE qui a permis de rétablir les RD 1250 et 141, et enfin créer une voie de désenclavement pour raccorder la ruelle Saint-Rémy au carrefour RN 31/RD 101.



V. LE PROJET DE REMEMBREMENT

Le projet retenu comporte :

- un nouveau découpage parcellaire,
- le programme de travaux connexes.

Le nouveau parcellaire a été établi par la CIAF avec l'aide du géomètre en respectant le Code Rural.

Après le classement des terres en fonction de leur productivité, le géomètre a rencontré les propriétaires et les exploitants pour collecter leurs « vœux ».

En fonction de ceux-ci et des apports de chaque propriétaire, en prenant en compte les enjeux environnementaux identifiés, le géomètre a de manière progressive dessiné le nouveau parcellaire.

Les bois et vergers ont le plus souvent été réattribués aux anciens propriétaires et lorsque cela n'a pas été le cas, ils ont été clairement identifiés au niveau du parcellaire.

Le programme de travaux connexes a été établi dans l'objectif de permettre l'exploitation de nouvelles parcelles, et de compenser la suppression de certaines formations arborescentes.

Il n'est pas prévu de travaux sur les fossés et cours d'eau, et les travaux sur les chemins concernent essentiellement des empierrements.

Ces éléments du projet ont été validés par des membres de la CIAF, réunis en sous-commission.

Le coût du remembrement est estimé à :

- volet administratif
(travaux du géomètre et des bureaux d'études) : 200 000 € HT
- travaux connexes, environ 112 000 € HT
(valeur septembre 2012).

soit un coût global d'environ **312 000 € HT**.

A. LE PROJET DE NOUVEAU PARCELLAIRE

Le but principal du remembrement est de regrouper les parcelles, de manière à faciliter leur mise en valeur.

Mais dans le cas de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE, le remembrement avait aussi pour objectif de réparer les dégâts causés par l'aménagement de la RN 31 aux activités agricoles, et en particulier aux structures des exploitations.

La faible surface du périmètre de remembrement, mais aussi ses coupures par la RN 31 et la voie ferrée n'ont pas facilité la tâche du géomètre et de la CIAF.

A SERMOISE et CIRY-SALSOGNE, le nombre de parcelles cadastrales a néanmoins été fortement réduit (515 contre 1424 au départ), et la surface moyenne de la parcelle est passée de 0ha 30a 59ca avant, à 0h 84a 58ca après.

Le nombre d'îlots de propriété a lui aussi fortement chuté (498 contre 1095), et l'on dénombre 169 comptes mono parcellaires contre 108 avant.

L'étude du projet de parcellaire montre des parcelles en général plus larges.

B. LE PROGRAMME DE TRAVAUX CONNEXES

A SERMOISE et CIRY-SALSOGNE dans le cadre du remembrement, une Association Foncière a été créée.

Les travaux connexes concernent ici :

- les travaux d'aménagement des chemins situés à l'intérieur du périmètre de remembrement,
- les travaux de défrichage et de reboisement,
- les travaux de plantations (détaillés en fin de document).

Il n'est pas prévu de travaux d'hydraulique dans le cadre du programme de travaux connexes.

Globalement pour l'ensemble de l'opération, et par nature de travaux, le programme de travaux connexes porte sur :

- Déblai avec transport	1 130	m3 x	4,50 € =	5 085,00 €
- Remblai terre végétale avec transport	860	m3 x	15,00 € =	12 900,00 €
- Remblai pierre avec transport	1 740	m3 x	40,00 € =	69 600,00 €
- Haie (continue)	160	ml x	12,38 € =	1 980,00 €
- Haie (discontinue)	200	ml x	9,00 € =	1 800,00 €
- Reboisement	5 235	m ² x	0,76 € =	3 978,60 €
- Déboisement	5 235	m ² x	0,55 € =	2 879,25 €
- Empierrement sur largeur 5m	200	ml x	65,00 € =	13 000,00 €
- Nivellement sur largeur 5m	350	ml x	2,50 € =	875,00 €
			Montant HT	112 097,85 €
			TVA 19.6 %	21 971,18 €
			TOTAL TTC	134 069,03 €

Le tableau ci-après récapitule les travaux connexes prévus par opération, le N° de l'opération renvoyant au plan des travaux connexes (page 27).

Le coût des travaux connexes (voirie) :

Le détail estimatif établi par le Cabinet DUPONT-REMY-MIRAMONT fait état des coûts suivants :

- Voirie	101.460 Euros H.T.
- Déboisement	2.879 Euros H.T.
- Reboisement	3.978 Euros H.T.
- Plantations compensatoires.....	3.780 Euros H.T.

Ce prix inclus une somme à valoir et une provision pour variation de prix et pour les frais d'études.

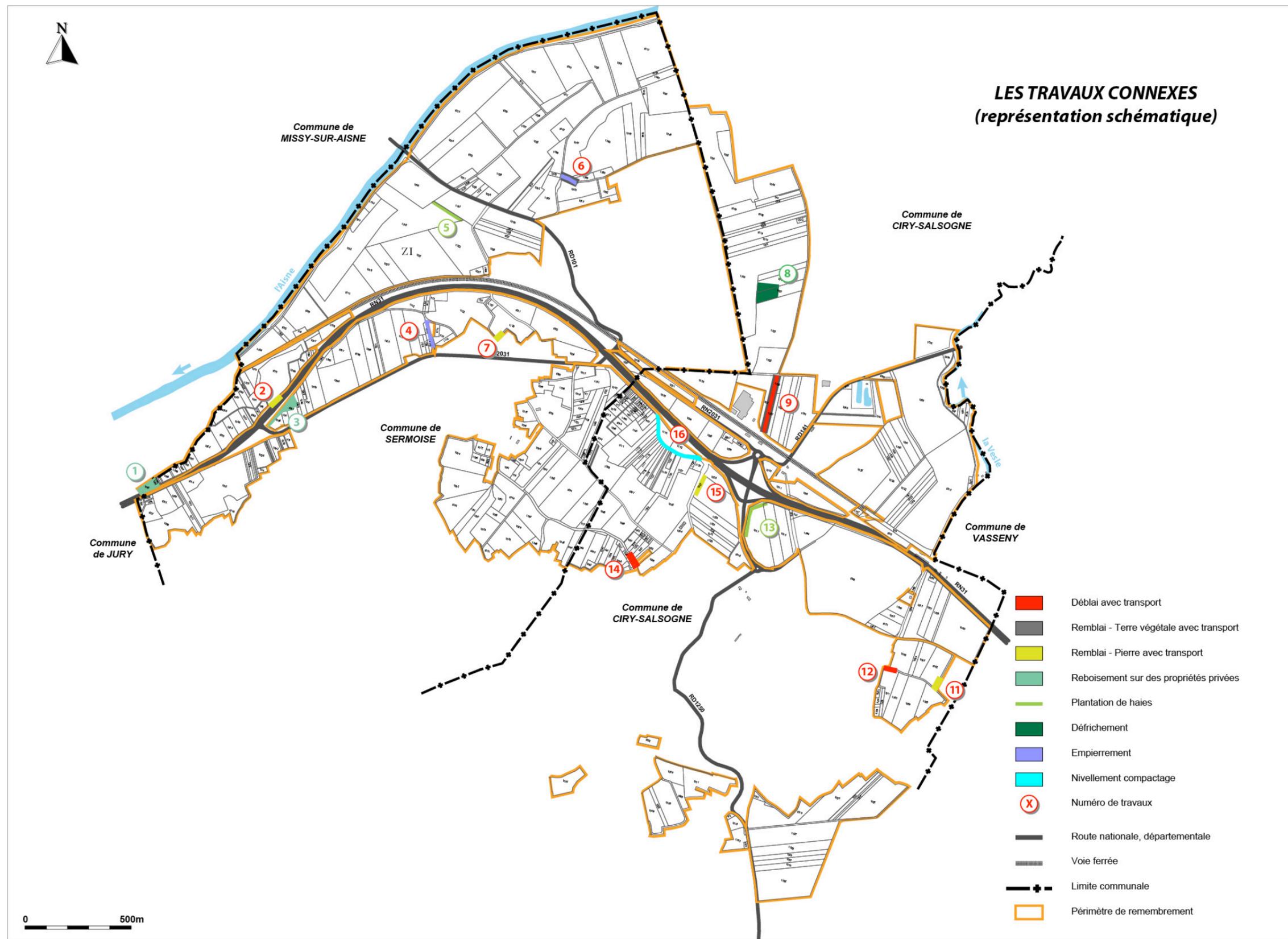
Une partie de ces travaux sera prise en charge par la DREAL Picardie maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la RN 31, et les autres travaux seront subventionnés par le Conseil Général.

Des travaux de plantations sont prévus au titre des mesures compensatoires, sur des emprises communales, pour un montant d'environ 3.780,00 Euros H.T.

(voir le descriptif dans le chapitre sur les mesures compensatoires).

Réf Plan	COMMUNE SECTION	Déblai avec transport m3	Remblai terre végétale avec transport m3	Remblai Pierre avec transport m3	Haie et arbustes ml	Reboisement venant m²	Défrichage m²	Empierrement (L=5m) ml	Nivellement compactage (L=5m) ml	Observations	Coût HT
1	SERMOISE ZH					2 756					2 094,56 €
2	SERMOISE ZH			360							14 400,00 €
3	SERMOISE ZH					2 479					1 884,04 €
4	SERMOISE ZH							130			8 450,00 €
5	SERMOISE ZI				160					Haie continue	1 980,00 €
6	SERMOSIE ZK		210					70			7 700,00 €
7	SERMOISE ZL			60							2 400,00 €
8	CIRY SALSOGNE ZO						5 235				2 879,25 €
9	CIRY SALSOGNE ZO	650	650								12 675,00 €
11	CIRY SALSOGNE ZP			320							12 800,00 €
12	CIRY SALSOGNE ZP	240									1 080,00 €
13	CIRY SALSOGNE ZN				200					haie	1 800,00 €
14	CIRY SALSOGNE ZN	240									1 080,00 €
15	CIRY SALSOGNE ZN			1 000							40 000,00 €
16	CIRY SALSOGNE ZN								350		875,00 €
		1 130	860	1 740	360	5 235	5 235	200	350		112 097,85 €

Tableau détaillé du programme de travaux connexes (y compris les plantations compensatoires).



l'Atelier des Territoires - Mars 2012

CHAPITRE 2 :

***ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE LA ZONE ET
DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE
AFFECTES
PAR LE PROJET***

I. LE MILIEU PHYSIQUE

A. LE CONTEXTE CLIMATOLOGIQUE

Le département de l'Aisne possède un climat tempéré océanique à influence continentale.

1. Les Températures

Le climat de la région se caractérise par des écarts annuels des températures plus marqués qu'en climat océanique, ceci étant dû à l'abaissement des températures hivernales.

La moyenne annuelle des températures oscille autour de 10°C (10,3°C à Soissons), et aucun mois ne connaît de températures moyennes inférieures à 0°C.

Toutefois, des variations saisonnières peuvent se faire sentir :

- en été, les températures restent relativement douces (moyennes mensuelles dépassant rarement 18°C).
- en automne, les températures baissent de façon sensible, mais restent assez douces (moyenne des trois mois supérieure à 10°C).
- en hiver, les températures moyennes mensuelles ne descendent pas en-dessous de 2°C.
- au printemps, les températures restent fraîches (moyenne mensuelle parfois inférieure à 10°C).

2. Les Précipitations

Les précipitations sont plus faibles qu'en climat océanique (sauf près des reliefs). Le printemps est souvent sec, alors que le maximum des précipitations se situe en fin d'automne.

Les précipitations moyennes annuelles sur le secteur de la vallée de l'Aisne, sont inférieures à 800 mm (781 mm à Soissons, 684 mm à Braine). Par ailleurs, aucun mois ne connaît de précipitations moyennes inférieures à 40 mm.

3. Les Vents

La région de CIRY-SALSOGNE, à l'image de ce qui prévaut dans le Bassin parisien, est caractérisée par des vents relativement faibles dont la direction préférentielle est du Sud-Ouest vers le Nord-Est. Ils sont plus fréquents et plus violents en hiver en raison du régime dépressionnaire régnant alors dans le Bassin de PARIS.

Les vallées de l'Aisne et de la Vesle constituent un pays semi-ouvert. Les bourrasques ne rencontrent sur leur passage que peu d'obstacles naturels ou de haies brise-vent.

B. LE RELIEF, LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE

1. Le relief

Les communes concernées se situent dans l'ensemble complexe des plateaux du Soissonnais profondément marqué par les vallées de l' AISNE, de la VESLE et de leurs affluents.

Cet ensemble des plateaux du Soissonnais se décompose en trois sous-ensembles :

- **des plateaux** qui se caractérisent par un paysage ouvert et monotone, dont l'altitude varie entre 125 et 140 m en bordure et 170 m NGF¹ au centre.
- **des coteaux boisés** avec de fortes pentes, souvent dominés par une corniche calcaire, qui s'étendent de la vallée de l'Aisne à l'Ouest jusqu'à la vallée de la Vesle au Sud-Ouest, dominants les villages de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE. Le pied de ces coteaux se situe à une altitude moyenne de 60 m NGF pour atteindre 140 à 150 m NGF en bord de plateau.
- **la plaine alluviale** au Nord présentant un faible pendage vers la rivière Aisne, qui s'écoule d'Est en Ouest.
Cette plaine a une altitude d'environ 50 m NGF.

Les pentes les plus fortes au sein du périmètre de remembrement se situent donc dans la partie Sud du périmètre.

Les deux communes sont sensibles aux **phénomènes de coulées boueuses**, et les axes de ces coulées recensés en limite Sud du périmètre ont été reportés sur la carte du relief.

A noter que le **Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues vallée de l'Aisne pour les secteurs entre MONTIGNY-LEVENGRAIN et EVERGNICOURT et entre CIRY-SALSOGNE et VAUXTIN** a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 24 avril 2008. Ce PPRICB couvre les territoires de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE.

Conformément à l'article L 562-1 du code de l'environnement, le règlement du PPRICB définit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles incombant aux particuliers.

Les sols au sein du périmètre de remembrement ont un taux d'argile supérieur à 15 %, ce qui leur confère une faible sensibilité à l'érosion. Ces sols sont donc peu sujets à des phénomènes de battance.

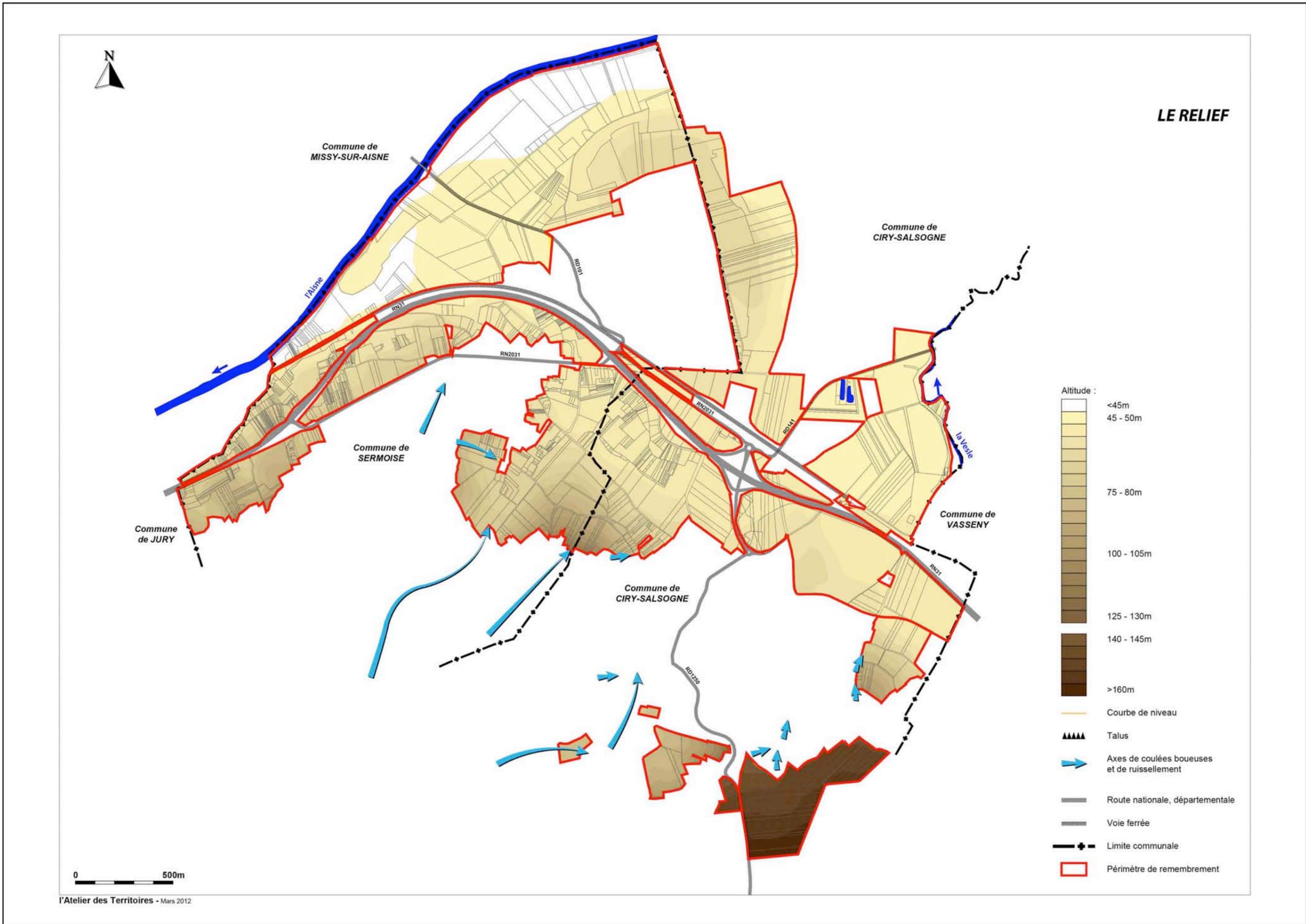
¹ NGF : Nivellement Général de la France

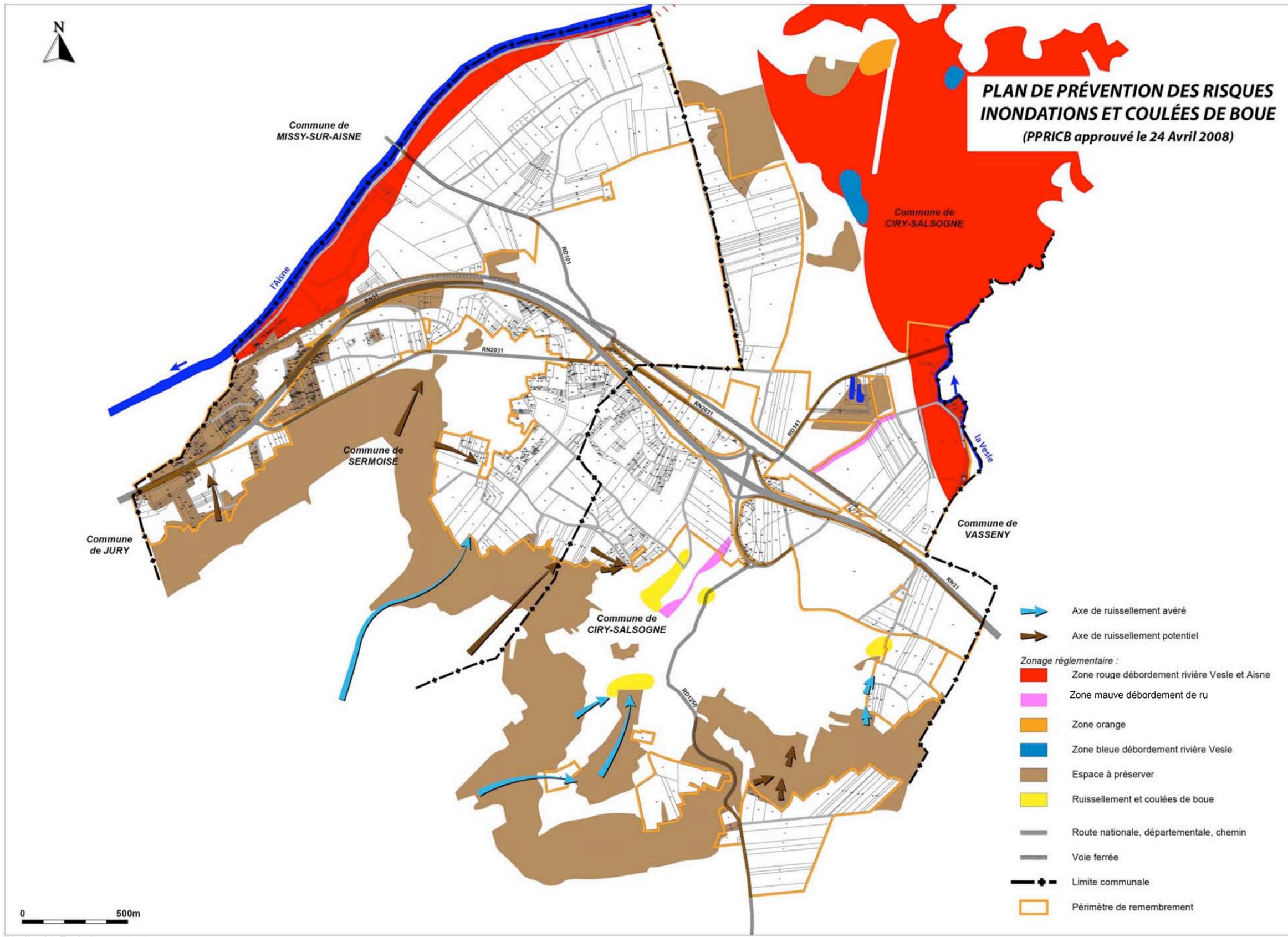
On ne trouve pas de trace d'érosion même après d'importantes précipitations dans les zones cultivées.

Sur CIRY-SALSOGNE et SERMOISE, **des talus** ont été maintenus au sein des terres agricoles dans la partie Sud du périmètre ; ils sont souvent associés à des chemins.

Ces talus dont la hauteur est en général comprise entre 0,50 et 2,00m jouent un rôle dans le maintien des sols, en freinant le ruissellement des eaux.

Certains talus sont occupés par une haie et leur rôle s'en trouve alors encore renforcé.





l'Atelier des Territoires - Mars 2012

2. La Géologie

La zone d'étude se situe dans les niveaux tertiaires du bassin sédimentaire de Paris.

Les formations les plus anciennes ont été laissées par le retour de la mer en provenance du Nord.

Ce va-et-vient des mers tertiaires a donné naissance aux sables et grès de Bracheux (Thanétien Sup.), aux argiles à lignites (Sparnacien) conséquences du régime lagunaire du moment, avant la sédimentation marine des sables de Cuise (Cuisien) et le dépôt des argiles de Laon (Cuisien).

Sur ces argiles reposent d'autres calcaires (Lutétien Moy. Et Inf.) recouverts par un mélange de calcaires, marnes et caillasses (Lutétien Sup.).

L'ère quaternaire a quant à elle été caractérisée par la succession de plusieurs périodes glaciaires séparées par des périodes inter-glaciaires.

Lors de cette ère, les limons ou loëss se sont accumulés ; ils proviennent, en ce qui concerne le Nord de la France, essentiellement de la zone d'épandage Rhin-Meuse où d'énormes quantités de matériaux étaient alors soumises à l'action du vent.

Ces limons se décomposent en limons anciens (antérieurs à la dernière période glaciaire) et limons récents.

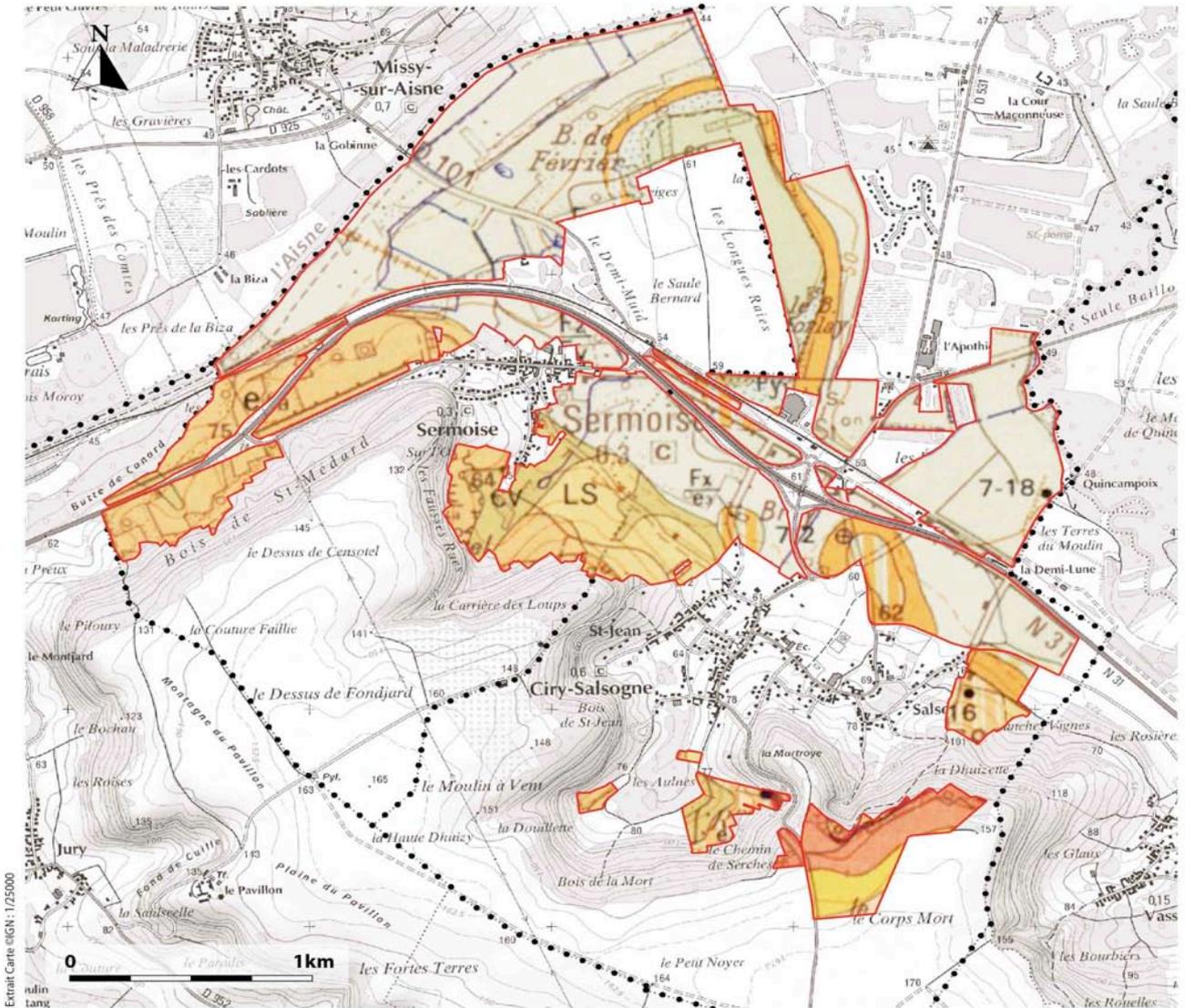
Les principales couches géologiques présentes, sont :

- sur les plateaux : des limons, du calcaire (Lutétien), des argiles de Laon (Cuisien) affleurant de part et d'autre en limite de coteau.
- sur les coteaux : des sables cuisien d'où les risques possibles de glissements de terrains au bas des versants.
- dans la vallée : des alluvions sur des argiles à lignites (Sparnacien).

Les carrières ont exploités ces alluvions du fond de la vallée, engendrant de nombreux plans d'eau. La plupart est utilisée pour la pêche à la ligne, et quelques uns ont été rebouchés.

La plupart a été exclue du périmètre de remembrement.

LA GÉOLOGIE



I'Atelier des Territoires - Avril 2012

- | | | | |
|---|---|--|---|
|  | Alluvions modernes argiles et limons |  | Lutétien supérieur : Calcaire à Cérithes et Potamides, marnes et caillasses |
|  | Alluvions modernes sur alluvions anciennes |  | Lutétien inférieur et moyen non différenciés |
|  | Alluvions anciennes : sables et graviers : moyennes terrasses sur Yprésien inférieur : Sparmien : Argiles et lignites |  | Solifluxion sablo-argileuse, éboulis calcaires sur Yprésien supérieur : Cuisien : Sable de Cuisse |
|  | Alluvions de hautes terrasses : sables et graviers |  | Yprésien inférieur : Sparnacien : Argiles et lignites |
|  | Colluvions de dépression et de fond de vallon | | source : BRGM - carte 1/5000 Soissons |
|  | Limons sableux sur substrat non défini |  | Périmètre de remembrement |
| | |  | Limite communale |

3. La pédologie

Au sein du périmètre de remembrement, trois types de sols se distinguent :

- les sols de plateaux,
- les sols de versants,
- les sols de vallées.

a) Les sols de plateaux :

Formés sur des limons moyens évoluant vers des limons argileux dès les premiers 20 cm, ces sols ont plus de 4 m d'épaisseur.

L'ergeron, matériau originel, apparaît en profondeur, sa teneur contient moins de 5 % de sable.

Ces sols, de par leur mise en culture ancienne et leur position topographique, ont été soumis à l'érosion hydrique qui a provoqué le décapage du limon moyen superficiel et exceptionnellement du limon argileux affleurant l'ergeron calcaire.

Ces sols constituent **d'excellentes terres agricoles** mais, quand la couche de limons moyens de surface est épaisse, ils peuvent être sujets à **la battance**.

Sur la bordure du plateau se développent des limons sableux et des limons moyens sableux, limon argilo sableux ou limon sablo argileux sur un substrat calcaire présent dès les premiers 20 cm.

Les éléments fins présents dans les premiers centimètres sont faiblement à modérément calcaires.

Ces sols pauvres en argiles ne présentent aucune hydromorphie et ils disposent d'une faible réserve d'eau.

Ils sont considérés comme **d'assez bonnes terres pour les céréales d'hiver**.

b) Les sols de versants :

Sur les hauts des versants à forte pente, comme au lieu-dit « les Fosses Rues », les sols sont hétérogènes, développés sur des éboulis calcaires. Leur texture est composée de limons sableux ou de sable argileux, plus bas sur le versant. Ces sols sont riches en carbonate de calcium.

L'importance de la pente et la présence de blocs les rendent **impropres à la culture** ; ils portent alors des bois, taillis et taillis-sous-futaie de type chênaie.

Plus on descend vers la vallée, plus les sols deviennent sablonneux et évoluent en sols argileux cultivés en plaine et en sols sableux, non calcaires, plus filtrants avec une podzolisation qui apparaît dans les couches superficielles.

A l'Ouest de SERMOISE entre la RN 31 et la voie ferrée, ces sols sont de nature sablo-limoneux évoluant en sols argileux. Au Nord de la voie ferrée, les sols, au niveau du Marais d'Eau et des Fortes Terres, présentent un faible drainage interne où l'hydromorphie est nettement marquée à faible profondeur (pseudo Gley dû à un engorgement relativement persistant).

A l'Est de SERMOISE, au lieu dit « les Brouillards », les sols sont argilo sableux, riches en argile entre 40 et 60 cm de profondeur. La nappe affleure en certains points. On note également la présence de tourbe.

On retrouve aussi des formations tourbeuses le long de la voie ferrée, au lieu-dit « Pré Gaudron ».

c) Les sols de vallées :

Les « Fortes Terres » sont caractérisées par des limons argilo-sableux très hydromorphes et une teneur en calcaire importante. Ces terres régulièrement inondées lors de fortes crues sont drainées.

Ces terres fournissent de **bons rendements agricoles**.

Sur l'ensemble du périmètre, les terres sont de bonne qualité. Le drainage y est bon à l'exception des parties basses et humides où un réseau de drainage assure l'assainissement des parcelles.

C. L'HYDROGEOLOGIE

La diversité des assises sableuses et calcaires séparées par des niveaux argileux, présente au niveau du périmètre d'aménagement foncier, fait qu'elle constitue une série de réservoirs superposés, abritant plusieurs niveaux aquifères.

Trois nappes peuvent ainsi être distinguées :

- **la nappe des calcaires du Lutétien**, reposant sur les argiles de Laon ;
- **la nappe des sables du Cuisien** qui s'appuie sur les argiles sparnaciennes ;
- **la nappe alluviale** accompagnant l'Aisne et qui se prolonge parfois dans la nappe des sables thanétiens.

La profondeur de la nappe est très variable. En effet, elle affleure en vallée tandis qu'au niveau des plateaux elle se trouve entre 20 et 30 mètres de profondeur pour la nappe du Lutétien et 50 m pour la nappe du Cuisien.

Les fluctuations de la nappe dans la vallée sont de l'ordre du mètre, aucune mesure ne permet de connaître sa fluctuation au niveau du plateau.

Dans le fond de la vallée, ces aquifères se raccordent.

La nappe la plus importante de la zone d'étude est celle des alluvions : plus des trois quarts des prélèvements industriels et domestiques y sont effectués. Les débits y sont d'ailleurs plus élevés. Cette nappe est en relation avec les cours d'eau de l'Aisne et de la Vesle et la nappe sous-jacente. Sa forte communication avec les eaux superficielles lui confère une forte vulnérabilité aux pollutions mais lui permet également une réalimentation rapide.

La nappe du Lutétien se rencontre sous les plateaux. Des émergences sortent à flanc de coteaux avec un faible débit ou en fond de vallées avec un débit plus important. La hauteur de nappe dépend des précipitations mais fluctue peu entre les années. Si les volumes extraits satisfont les besoins, la qualité reste aléatoire.

Au sein du périmètre, la direction générale d'écoulement des nappes varie d'un axe Sud-Sud-Ouest/Nord-Nord-Est pour les nappes des terrains tertiaires (plateau et coteau) à un axe Sud-Sud-Est/Nord-Nord-Ouest pour la nappe des alluvions, drainée par les rivières.

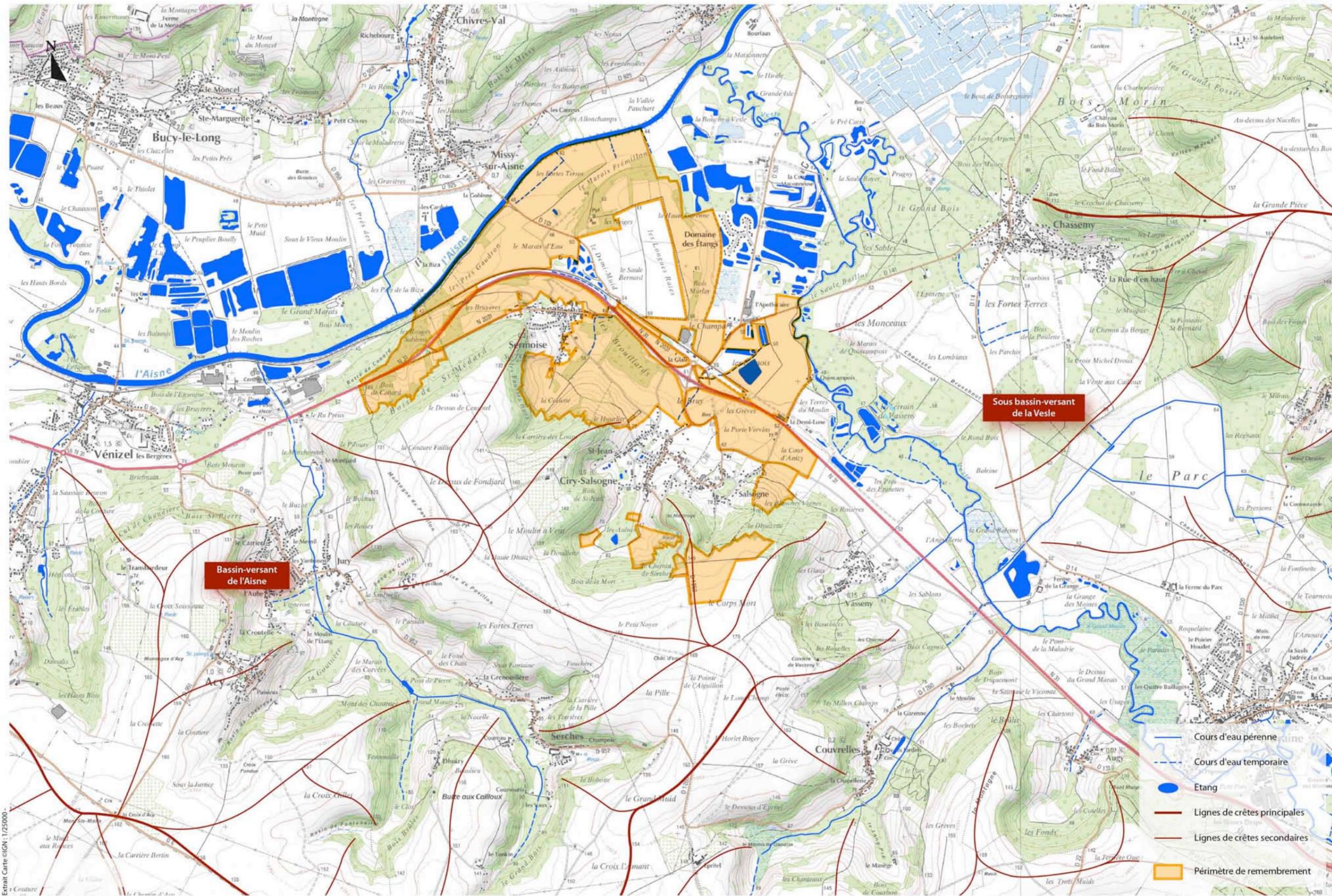
1. Les sources

Plusieurs sources existent sur les communes de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE. Elles sont alimentées par les nappes Tertiaires et sont du type « sources d'affleurement ou de dépression ».

Ces sources sont alimentées par la nappe des sables du Cuisien et du sommet du Sparnacien.

Cette nappe effleure en certains endroits pour donner naissance à des résurgences (les sources).

L'HYDROGRAPHIE



Extrait Carte IGN 1/25000
I'Atelier des Territoires - Avril 2012

2. L'adduction d'eau potable

Deux forages d'adduction d'eau potable se trouvent sur la commune de CIRY-SALSOGNE, entre les ballastières et la Vesle, hors du périmètre de remembrement.

Ils puisent l'eau potable dans la nappe des sables de Bracheux à une profondeur inférieure à 30 m.

Les débits de ces forages sont d'environ 30m³/h.

Cet aquifère est protégé des pollutions de surface par les argiles du Sparnacien. Toutefois, la vulnérabilité de la nappe est importante à proximité des ballastières qui mettent la nappe à l'air libre.

Ces captages sont protégés par des périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) qui ont été fixés par l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2001. Cela concerne le secteur Nord-Est de CIRY, à l'écart de la zone actuellement urbanisée, et en limite Nord du périmètre de remembrement.

(voir carte « Les eaux superficielles et souterraines » page 55).

Ces forages alimentent les communes de CIRY-SALSOGNE, CHASSEMY, SERMOISE, VASSENY, COUVRELLES, ACY, SERCHES, LIME, ERSEUIL, AUCHY et CUIRY-HOUSSE et sont exploités et gérés par **le Syndicat des Eaux de la Vallée de la Vesle**.

D. L'HYDROLOGIE

1. L'hydrologie de surface et les milieux aquatiques

a) Les cours d'eau

Le périmètre de remembrement s'inscrit dans le bassin versant de l'Aisne (affluent de l'Oise), et ce cours d'eau limite le périmètre de remembrement au Nord-Ouest, alors que la Vesle le borde à l'Est.

Le périmètre s'inscrit dans la zone d'intervention de l'**Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents**, institution de coopération interdépartementale, dont la vocation est la lutte contre les inondations et la préservation de l'environnement du bassin versant de l'Oise.

Deux rus (ruisseaux), le Ru de Sermoise et le Ru de Saint-Jean drainent les eaux du périmètre de remembrement. Ce sont les exutoires principaux des eaux de ruissellement des deux bassins versants naturels qui couvrent respectivement une surface de 189 ha et 284 ha.

Ces bassins versants de taille moyenne occupent le flanc Nord-Est de la « Montagne du Pavillon », au Sud de CIRY-SALSOGNE au lieu-dit « le Longchamp ».

Les pentes très marquées des versants engendrent des vitesses de ruissellement élevées.

Cependant, ces deux rus présentent un débit très fluctuant, et ils sont à sec à l'étiage annuel et quinquennal.

- **L'Aisne**

L'Aisne est une rivière de 353 km qui prend sa source à REMBERCOURT-SOMMAISNE dans le département de la Meuse. Après avoir traversée les départements de la Meuse, de la Marne, des Ardennes, de l'Aisne et de l'Oise elle se jette dans l'Oise à COMPIEGNE. L'Oise est un affluent de la Seine.

L'Aisne est au droit du périmètre de remembrement une **rivière domaniale navigable**. C'est une rivière paisible, de faible pente (0,15 mm par mètre) et aux rives peu marquées. Elle montre un tracé rectiligne jusqu'à VENIZEL, à l'approche de SOISSONS le terrain se faisant plus plat, l'Aisne commence à présenter quelques méandres.

Les débits caractéristiques de l'Aisne au droit de PONTAVERT (30 km à l'amont de la zone étudiée) sont les suivants :

- Module interannuel : 37,5

- QMNA5 : 0,7 m³/s
- VCN3 quinquenal : 0,7
- Débit spécifique : 7,0

La vallée de l'Aisne a connu de fortes inondations en décembre 1993 (occurrence de la crue : 70 ans), janvier et février 1995 et mars 2001. Ces inondations par débordement se produisent suite à des pluies prolongées (durant l'hiver ou le printemps).

Qualité des eaux :

A la station de CONDE-SUR-AISNE, **la qualité des eaux de l'Aisne est globalement bonne, à l'exception des paramètres suivant : les particules en suspension et la température.**

La présence de zones de sensibilité moyenne à l'érosion peut expliquer cette accumulation de matières en suspension dans l'Aisne, en plus des flux provenant de l'amont.

L'objectif de bon état de la masse d'eau « Vesle aval » doit être atteint pour 2015 (SDAGE).

L'Aisne est au droit de la zone d'étude classée en **deuxième catégorie piscicole.**

Le peuplement piscicole de l'Aisne au droit du périmètre de remembrement est composé d'une majorité d'espèces d'eaux calmes, ablette et gardon en majorité. Les chevesnes, cyprinidés d'eaux vives, sont également bien représentés. Mais le brochet, espèce repère des cours d'eau mixtes, est plus rare.

Le Service de la Navigation de la Seine (S.N.S.) à compétence sur ce cours d'eau pour ce qui concerne la police de l'eau.

L'Aisne est classée pour la libre circulation des poissons migrateurs (au titre de l'article L432-6 du code de l'environnement) par décret du 3 août 1904, et tout ouvrage créé ou tout ouvrage autorisé à partir de 1904 doit être franchissable dans les deux sens.

- **La Vesle**

La Vesle, affluent rive gauche de la rivière Aisne, prend sa source à SOMME-VESLE (154 m d'altitude) à l'Est de CHALONS-en-CHAMPAGNE et conflue avec l'AISNE à CONDE-sur-AISNE (45 m d'altitude) après un parcours de 120 km. Sur ce linéaire, 97 se situent dans le département de la MARNE et 23 km dans celui de l'AISNE. La pente moyenne de la Vesle est d'environ 0,9 pour mille.

C'est un **cours d'eau non domanial.**

La Vesle du confluent du Ru de Cochot (exclu) au confluent de l'Aisne (exclu) constitue la masse d'eau dite de la Vesle aval.

Les débits caractéristiques de la Vesle au droit de BRAINE (8 km à l'amont de la zone étudiée) sont les suivants :

- Module interannuel : 7,7
- QMNA5 : 2,6 m³/s
- VCN3 quinquenal : 2,1
- Débit spécifique : 5,4

Les terrains tertiaires présents sur la partie aval du bassin-versant sont propices au ruissellement. Toutefois, les inondations ne touchent que très peu les zones urbanisées : hormis à BRAINE et à BAZOCHES-SUR-VESLE, où les crues sont accentuées par les ouvrages hydrauliques. Dans sa partie terminale, les écoulements de la Vesle sont influencés par ceux de l'Aisne.

Qualité des eaux :

La qualité des eaux de la Vesle est médiocre en aval de l'agglomération rémoise de par l'altération par les matières azotées mais **bonne juste avant la confluence** (à CHASSEMY), soit au droit du périmètre de remembrement. Mais celle-ci est médiocre pour les nitrates sur l'ensemble du cours d'eau. Ce point reste donc à surveiller. L'origine de la dégradation par les nitrates peut être diverse : les rejets d'effluents domestiques ou agricoles par exemple.

La Vesle aval subit également des pollutions diffuses en pesticides.



L'Aisne au droit de Sermoise.



Le Ru Saint-Jean, avant son franchissement de la RN 31.



Le Ru de Sermoise, dans sa section le long de la RD 101.

L'objectif de bon état de la masse d'eau « Vesle aval » a été fixé après 2015, par le SDAGE.

L'aval de la Vesle voit sa potentialité écologique perturbée par d'anciens travaux de curage. Le lit est parfois uniformisé, la connectivité latérale est réduite, les annexes hydrauliques peu nombreuses (*source : étude sur la rivière Vesle – état des lieux, Pöyry*).

C'est toutefois un secteur ayant un tracé sinueux à très sinueux, avec un écoulement majoritairement lentique. Les habitats sont diversifiés entre BRAINE et VASSENY (*source : étude sur la rivière Vesle – état des lieux, Pöyry*). Les embâcles sont globalement rares.

L'extraction de granulats en lit majeur a conduit au développement de plans d'eau qui peuvent avoir des impacts négatifs pour le développement des poissons (augmentation de la température de l'eau et donc diminution du taux d'oxygène).

La Vesle est inscrite en **deuxième catégorie piscicole**, et une pêche réalisée en 2008 à CIRY-SALSOGNE permet de mieux connaître le peuplement piscicole de la rivière (données SAGE).

Celui-ci n'y est pas de bonne qualité.

La densité est faible (moins de 6 poissons pour 100 m²) et la biomasse n'est pas très élevée (850 g/100 m²). Le peuplement est dominé par les cyprinidés d'eau calme, gardon en majorité. Les cyprinidés rhéophiles (barbeau fluviatile, chevesne et vandoise) sont également bien représentés. Ont été aussi recensés quelques chabots et loche franches, espèces représentatives des eaux bien oxygénées. Le brochet, la vandoise et le chabot (espèce inscrite à l'annexe II de la directive habitat), espèces exigeantes, ont aussi été observés.

Cinq anguilles, espèce migratrice aux effectifs déficitaires sur le bassin Seine Normandie ont enfin été recensées.

La gestion de la rivière est assurée par le Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Vesle, qui a été autorisé par AP du 10 février 2012 à procéder à des travaux d'entretien de la Vesle.

- **Le Ru de Sermoise**

Le talweg donnant naissance à ce ru s'inscrit dans un fond constitué des coteaux boisés des « fausses rues » au Nord et de « la carrière des loups » à l'Est.

Le Ru de Sermoise prend naissance dans le bois de « la Carlette », puis il traverse une parcelle agricole (section busée), avant de rejoindre la RN 31.

Ce ru reçoit les eaux d'assainissement de la commune de Sermoise, après traitement dans sa station d'épuration, ainsi que les eaux météoriques.

Après avoir franchi la déviation, le Ru longe le remblai SNCF où il collecte les eaux accumulées au pied de celui-ci par temps d'orage. Il évacue également en partie les eaux de sources.

Au niveau du lieu-dit « le marais d'eau », le Ru de Sermoise suit un chemin, puis après une section recalibrée qui traverse une zone agricole il rejoint la RD 101, le long de laquelle il s'écoule (côté gauche en direction de MISSY-SUR-AISNE), avant de se jeter dans l'Aisne au lieu-dit « les Fortes Terres ».

Aucune analyse physico-chimique et hydrobiologique n'a été réalisée sur ce cours d'eau.

Le Ru de Sermoise est inscrit en **Première catégorie piscicole** à vocation salmonicole et il est classé au titre de l'article 2 de la Loi du 16 Octobre 1916 et au titre de l'article L 232-6 du code rural.

- **Le Ru de Saint-Jean**

Plusieurs talwegs donnent naissance à ce ru, qui prend sa source au lieu-dit « les Aulnes », voire au « bois des morts ». Ils s'inscrivent dans les fonds constitués de coteaux boisés allant du « bois St-Jean » au Nord-Ouest à « la Martroye » au Sud-Est.

Ces talwegs se regroupent au lieu-dit « les aulnes », « le bas des berceaux » situé au Sud-Ouest du village de CIRY-SALSOGNE pour former le Ru de Saint-Jean.

Très rapidement, il arrive dans le village de CIRY-SALSOGNE où il a été canalisé et même busé sur la plupart de son linéaire. Il reçoit, soit directement, soit par le biais du réseau d'eaux pluviales, les rejets urbains (eaux usées non traitées, eaux pluviales).

En fait, il sert de collecteur aux effluents de CIRY-SALSOGNE. En aval de ces apports polluants, l'état du ruisseau est médiocre et le fait qu'il soit très souvent busé aggrave la situation.

Sur la quasi-totalité de son linéaire, le ru a été modifié dans son tracé par des aménagements drastiques qui l'ont déstructuré.

Entre l'aval de la R.N. 31 et la confluence avec la Vesle, le Ru de Saint-Jean s'écoule dans un secteur fortement perturbé par les extractions de granulats anciennes. Vestiges de ces extractions, les nombreux plans d'eau qui communiquent, pour leurs rejets, avec le Ru du Saint-Jean.

Sur sa section aval, entre le chemin rural des Epinois et la Vesle, soit sur une longueur de 200 m, le Ru a été busé il y a semble-t-il plusieurs dizaines d'années.

Le Ru de Saint-Jean ne présente plus aucun habitat colonisable par la faune car tous disparaissent sous une épaisse couche de limons très fins et la végétation aquatique ne s'implante pas. Sur l'ensemble de son linéaire, le Ru de Saint-Jean fonctionne comme un exutoire aux rejets communaux.

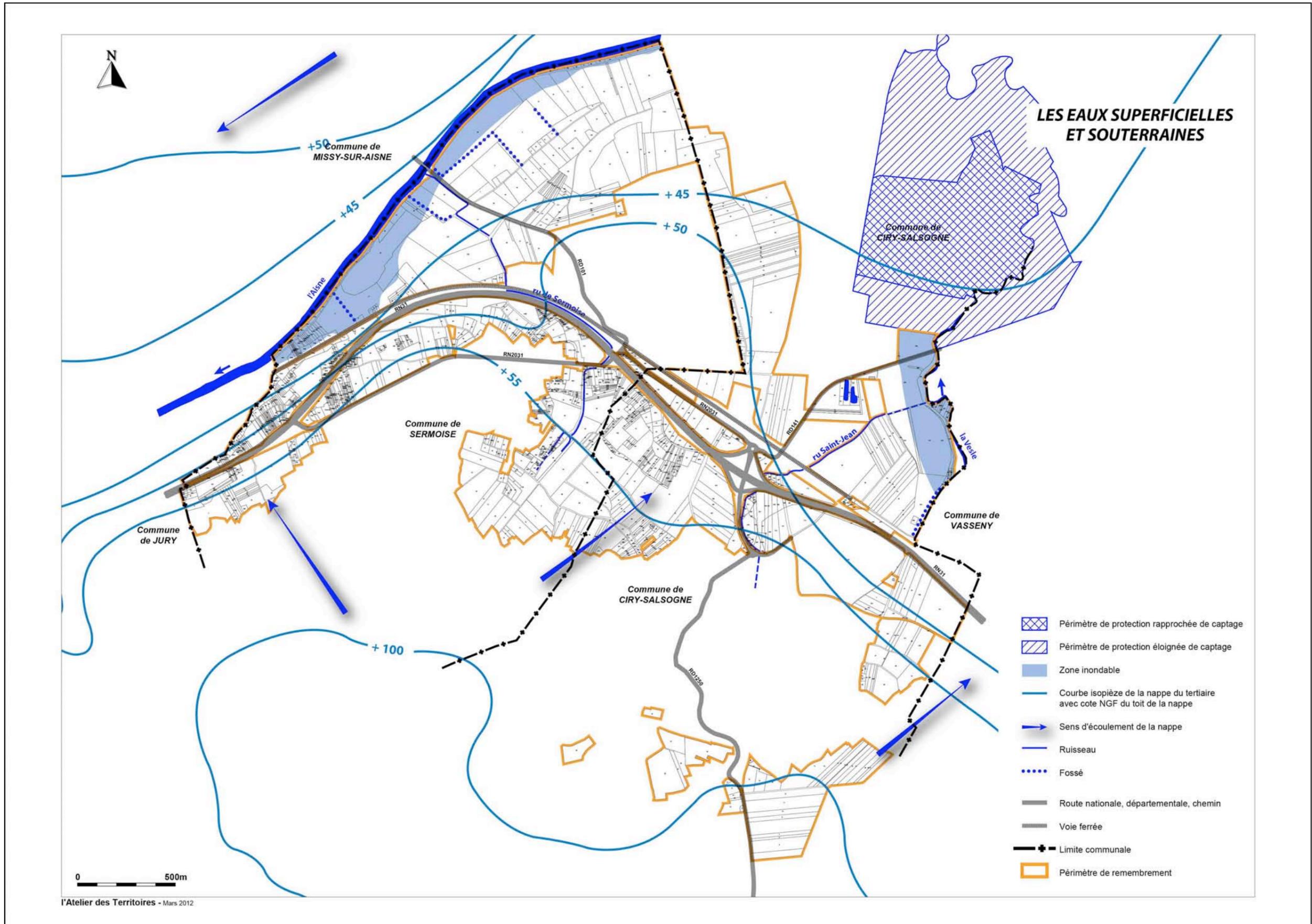
Le Ru de Saint-Jean est inscrit en **Première catégorie piscicole** à vocation salmonicole et il est classé au titre de l'article 2 de la Loi du 16 octobre 1916 et au titre de l'article L 232-6 du code rural.

Le Ru St Jean rejoint la Vesle, en contact plus ou moins direct avec la nappe sous-jacente par l'intermédiaire des alluvions, cette dernière étant exploitée pour l'adduction d'eau potable.

2. Les plans d'eau

Des étangs et gravières se trouvent dans la partie Nord des territoires communaux de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE, à l'Est de la voie ferrée.

A l'intérieur du périmètre de remembrement, l'on ne dénombre que 2 plans d'eau sur le territoire de CIRY-SALSOGNE, ce sont d'anciennes gravières aménagées en étangs de pêche ou de loisirs au lieu-dit « Le Vieux Pont ».



3. Les formations ayant un rôle de stockage ou de ralentissement des eaux superficielles

a) Les zones inondables :

Une partie de la vallée de l'Aisne est inondable. Cette zone d'extension et de stockage des eaux est primordiale pour l'Aisne, elle contrôle son débit et les terres ainsi inondées permettent une meilleure recharge des nappes et jouent un rôle épurateur.

Cette zone se situe dans la partie Nord-Ouest du périmètre de remembrement, sur le territoire de SERMOISE, au Nord de la voie SNCF. Elle s'étend sur une bande d'en moyenne une centaine de mètres, en rive gauche de l'Aisne, aux lieux-dits « Les prés Gaudron », « les Fortes Terres », et le Nord « du Marais d'eau ».

Les terrains en bordure de la Vesle sont aussi inondables, au lieux-dits « l'Apothicaire », « le Vieux Pont » et « La Guinguette ».

Le Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues (PPRICB) de la vallée de l'Aisne entre MONTIGNY-LENGRAIN et EVERGNICOURT et entre CIRY-SALSOGNE et VAUXTIN a été approuvé par Arrêté Préfectoral du 24 avril 2008. Ce PPRICB couvre les territoires de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE.

Ce PPRICB détermine au sein des territoires traversés :

- **des zones « rouges »**, qui correspondent aux zones les plus exposées où les inondations sont redoutables en raison de l'urbanisation et de l'intensité de leurs paramètres physiques, aux zones d'expansion des crues, quelle que soit la hauteur, et aux zones de remontées de nappe,
- **des zones « oranges »**, qui correspondent aux zones inondables où s'exerce une activité économique, hormis les exploitations de carrières, et qui ne pourront être reconverties en habitat,
- **des zones « bleues »**, qui sont des zones urbanisées inondables, qui jouent lors des inondations un rôle important d'expansion et de stockage des eaux de crue,
- **des zones « jaunes »**, qui sont des zones d'accumulation des boues et des eaux de ruissellement,
- **des zones d'« espaces à préserver »**, qui incluent des espaces encore indemnes de toute urbanisation, qui permettent de maintenir l'occupation actuelle des sols et contribuent à minimiser les risques à l'aval,
- **des zones « blanches »**, qui ne sont pas considérées comme exposées aux risques d'inondations et de coulées de boue.

Des flèches oranges et rouges identifient aussi des axes de ruissellement respectivement potentiels ou avérés.

Dans le périmètre de remembrement les abords de l'Aisne et de la Vesle sont classées en zone rouge, de même qu'une partie du linéaire du Ru de Saint-Jean. Plusieurs axes de ruissellement potentiels et avérés sont aussi indiqués au niveau des coteaux, et les principaux boisements ainsi que les coteaux sont inscrits en espace à préserver.

b) Les zones humides :

Le SDAGE Seine-Normandie a inscrit en **zone humide remarquable les vallées de l'Aisne et de la Vesle.**

Localement, il est aussi possible d'identifier des prairies humides que l'on trouve dans les zones inondées temporairement ou plus durablement.

On les rencontre aux lieux-dits : « la pâture de Ciry-Nord » (section A1 au Nord de SERMOISE), « Dessous la Butte », « les Brouillards ».

Ces prairies humides sont des prairies humides méso-eutrophes qui ont été peu à peu abandonnées et ont évolué vers des prairies humides sauvages à Reine des prés *Filipendula ulmaria*.

Le fauchage et le pâturage y ont été abandonnés depuis quelques années. Certaines ont même évolué par eutrophisation en aulnaies ou saussaies (cas des prairies incluses dans le bois des Brouillards).

Ces prairies grâce à leur couvert végétal permettent de retenir et de filtrer les eaux qui se trouvent au niveau des sources. C'est le cas pour la prairie située à l'entrée de SERMOISE lorsque l'on prend le chemin qui vient de CIRY-SALSOGNE au niveau de laquelle on note la présence d'une source.

Le « bois des Aulnes » à l'entrée de SERMOISE sert aussi d'éponge aux sources qui alimentent le Ru de SERMOISE.

D'une façon générale, ces zones humides sont à préserver.

c) Les zones de stagnation des eaux :

Sur le site d'étude, elles sont présentes :

- * le long de la voie SNCF, à SERMOISE, au lieu-dit « Prés du bout de la ville », cette accumulation d'eau est due au remblai SNCF ainsi qu'aux levées de terres qui retiennent une partie des eaux de ruissellement lors d'évènements pluvieux importants (orage),
- * le long de la RN 31, à CIRY-SALSOGNE, au lieu dit « le Bruy », où l'on note une stagnation des eaux lors de fortes pluies.
Dans ce secteur lors des fortes précipitations l'eau stagne durant plusieurs jours avant de s'infiltrer.
Les ouvrages hydrauliques aménagés sous la RN ne permettent pas d'évacuer cette eau excédentaire.

d) Les zones de ralentissement :

Plusieurs zones riches en haies, bosquets et bois, captent l'eau par l'intermédiaire des racines et freinent le ruissellement de celle-ci.

Dans le périmètre de remembrement c'est en particulier le cas des bosquets et des bois aux lieux-dits :

- « Bois de Canard » et « les Rouges Sablons » au Nord-Ouest.
- « Les Brouillards » entre SERMOISE et CIRY-SALSOGNE.
- « Les Neiges » et de « la Haute Garenne » ainsi que celle des « Fortes Terres » au Nord.
- « Le Bois Morlay ».

Mises à part les parcelles situées près de l'Aisne, les sols présentent en moyenne de bonne capacité de drainage naturel. Les zones ayant tendance à retenir l'eau sont : les « Fortes Terres » et le « Marais Frémillon » qui ont fait l'objet d'un drainage.

Ces zones sont à préserver voire à renforcer pour prévenir tout risque de dysfonctionnement (inondation, érosion...).

e) Les fossés :

Les fossés privés forment un réseau important. Ils permettent un assainissement des terres et des bois et un écoulement plus rapide des eaux.

Ils complètent assez bien le dispositif de régulation des eaux. On remarque une opposition assez nette entre le Nord et le Sud de la voie ferrée :

- Au Nord, les fossés sont en général en eau et ils drainent la nappe superficielle,
- Au Sud, les fossés sont secs.

Certains fossés sont mal entretenus, encombrés par la végétation.

4. L'irrigation agricole

Deux exploitations agricoles ont recours à l'irrigation au sein du périmètre de remembrement.

Pour la première exploitation, l'irrigation est assurée à partir d'un puits cimenté de 10 m de profondeur et de canalisations enterrées.

Pour la seconde exploitation, l'irrigation est réalisée à partir d'une prise d'eau dans l'Aisne pour les parcelles situées entre l'Aisne et la RN 31.

Le SDAGE SEINE-NORMANDIE :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) SEINE-NORMANDIE a été **adopté par le comité de bassin le jeudi 29 octobre 2009**.

C'est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L212-1 du code de l'environnement) à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Les orientations fondamentales du SDAGE pour une gestion équilibrée de la ressource en eau répondent aux principaux enjeux identifiés à l'issue de l'état des lieux sur le bassin :

1. Protéger la santé et l'environnement – améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
2. Anticiper les situations de crise, inondation et sécheresse ;
3. Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
4. Favoriser un financement ambitieux et équilibré.

Huit orientations fondamentales ont ainsi été définies :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques "
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque inondation

Le remembrement de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE se doit donc de prendre en compte ces orientations, pour participer à la gestion équilibrée de la ressource en eau.

LE SAGE « AISNE-VESLE-SUIPPE » :

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne Vesle Suipe »**, dont le périmètre a été créé par arrêté inter-préfectoral du 16 janvier 2004, est porté par le Syndicat mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Vesle (SIABAVE).

Ce document est en cours d'élaboration.

II. LE MILIEU BIOLOGIQUE

Il est à noter que le périmètre de remembrement n'est pas concerné directement par la présence d'une zone naturelle protégée (Réserve naturelle, APPB, Natura 2000...) ou inventoriée (ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique), ZICO, ENS...).

A. L'OCCUPATION DU SOL

Le périmètre de remembrement de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE borde l'Aisne et la Vesle dans sa partie Nord.

La RN 31 à 2 x 2 voies et la voie ferrée créent de fortes coupures au sein de ce périmètre. A noter aussi des îlots parcellaires détachés du reste du périmètre, au Sud du village de CIRY-SALSOGNE.

Les terres labourées dominent au sein du périmètre de remembrement.

Les terres cultivées représentent en effet plus de 75 % de la surface, et l'activité agricole est orientée vers la culture intensive : céréales (blé, maïs...) et betteraves.

De rares prairies subsistent autour du village de SERMOISE, à proximité de bâtiments agricoles, mais aussi au lieu-dit « la Pâture de Ciry Nord » au Nord de la RN 31, ainsi qu'à l'extrémité Ouest du périmètre, aux lieux-dits « le Marais d'eau » et « la Fontinette ».

La surface en prairies dans le périmètre de remembrement est d'environ 30ha, soit 7% de la surface.

L'extraction des granulats a provoqué la formation de nombreux plans d'eau qui créent un fort mitage des deux territoires communaux au Nord de la RN 31.

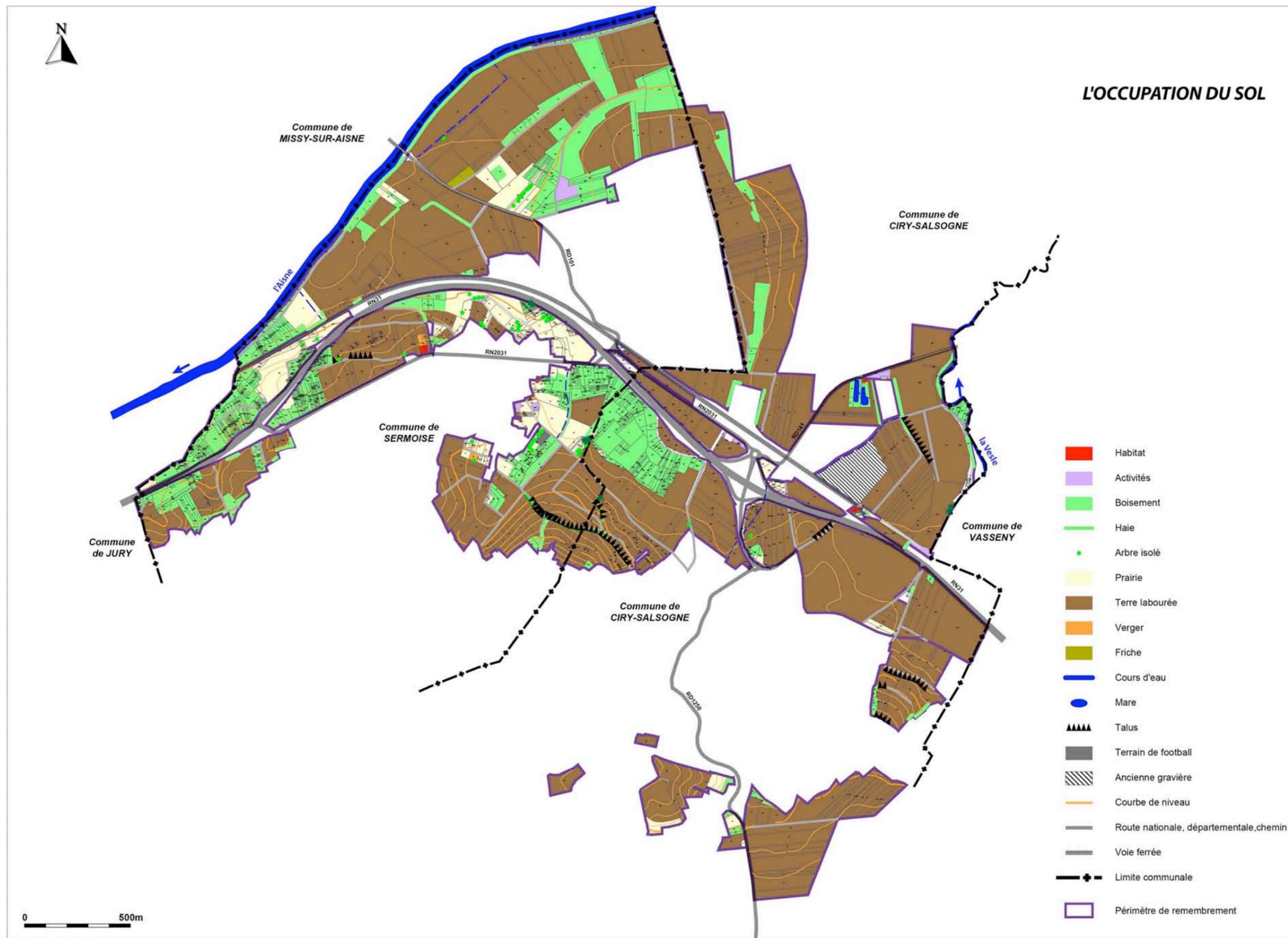
Les boisements occupent le versant (hors périmètre), et au sein du périmètre de remembrement ils couvrent près de 70ha, soit 15% de la surface formant des unités de taille variable disséminées au sein des terrains agricoles.

Les principaux correspondent au « Bois des Brouillards », qui s'étend sur les territoires de SERMOISE et de CIRY-SALSOGNE, à l'Est du village de SERMOISE, mais aussi au Bois Canard et Bois des Rouges Sablons, en limite Ouest du périmètre.

Il s'agit de bois feuillus, où les plantations de peupliers sont bien représentées.

Quelques bâtiments se trouvent au sein du périmètre : des maisons au lieu-dit « La Duizette », en bordure de la RN2031, la casse-auto dans le bois au lieu-dit « Les Neiges ». Quelques prairies ou cultures sont délimitées par des haies arbustives riches en espèces floristiques mais mal entretenues.

Les autres terrains sont occupés par des vergers, quelques friches, deux étangs privés et des jardins.



B. LES BOIS

Les bois sont composés de taillis, futaie et taillis-sous-futaie. Leur composition varie avec leur localisation au sein du périmètre.

1. Les bois des coteaux calcaires

Les bois situés au Sud-Ouest de SERMOISE, comme le bois de Saint-Médard, sont composés d'une futaie régulière et d'un taillis-sous-futaie. Ils se situent en bordure du périmètre de remembrement.

a) La futaie

C'est une hêtraie-frênaie riche en végétation qui se développe sur une pente ombragée d'exposition Nord et sur un sol calcaire. La composition du peuplement est la suivante :

Strate arborescente :

- des arbres poussant sur un sol fertile, neutre et frais tels que le Hêtre (*Fagus sylvatica*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*) le Bouleau pubescent (*Betula pubescens*),
- des arbres préférant un substratum calcaire : le Tilleul à larges feuilles (*Tilia platyphyllos*), le Merisier (*Prunus avium*)

Strate arbustive :

- Le Noisetier (*Coryllus avellana*)
de jeunes Robiniers faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- des espèces de sol frais et fertile :
le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Peuplier blanc (*Populus alba*)
l'Erable champêtre (*Acer campestre*)

On peut aussi remarquer la présence du Gui *Viscum album* et de lichens crustacés sur les arbres.

Strate herbacée :

- des espèces de sols riches :
la Fétuque des bois (*Festuca sylvatica*), la Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*)
- des espèces calciphiles :
le Grémil officinal (*Lithospermum officinale*)
- des espèces se développant sur un humus doux :
l'Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), la Laïche des bois (*Carex sylvatica*)
la Campanule gantelée (*Campanula trachelium*)

- des espèces nitrophiles :
l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Plantain à larges feuilles (*Plantago major*)
- des espèces typiques des frênaies :
le Lierre terrestre (*Glechoma hederaceae*), les Fougères (*Filicopsida*)

Strate muscinale, riche en champignons et en mousses

C'est une futaie régulière qu'il faut préserver.

Elle présente des espèces de sol neutre, fertile et calcaire l'humus y est doux. On peut en déduire que c'est une forêt neutrocline à mull. C'est une forêt mésophile à dominance de *Fagus sylvatica* et de *Fraxinus Excelsior*.

b) Le taillis sous futaie

Il est très riche en végétation, on retrouve le frêne et le hêtre en tant qu'espèces dominantes.

Strate arborescente :

Le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) qui joue le rôle de pionnier sur des sols calcifères, le Merisier (*Prunus avium*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*), généralement en lisière de forêt.

Strate arbustive :

- des espèces de sol riche et fertile : le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*), charme (*Carpinus betulus*)
- des espèces calcacifères : le Laurier des bois (*Daphne laureola*), le Cornouiller mâle (*Cornus mas*), la Clématite des haies (*Clematis vitalba*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), la Viorne cotonneuse (*Viburnum lantana*).
- d'autres espèces : les Noisetiers (*Coryllus avellana*), en abondance, l'Aubépine (*Crataegus sp*), le Saule marsault (*Salix caprea*), l'Eglantier (*Rosa canina*), le Gui (*Viscum album*).

Strate herbacée :

- Les Fougères (*Filicopsida*), les Ronces (*Rubus sp*), le Fraisier des bois (*Fragaria vesca*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*), l'Epervière en ombelle (*Hieracium ambellatum*), la Vesce des haies (*Vicia sepium L*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederaceae*), le Cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*), l'Orties (*Urtica*)
- des espèces d'humus doux : l'Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), la Laîche des bois (*Carex sylvatica*), la Campanule gantelée (*Campanula trachelium*).

QUALITE BIOLOGIQUE DU BOIS DE SAINT MEDARD

C'est une très belle hêtraie-frênaie qui mérite d'être préservée pour son intérêt écologique : sol riche et fertile qui permet une végétation dense et variée. Aucune plante protégée n'y a été trouvée lors des prospections réalisées par le bureau HYDROLEGIS. C'est le seul bois de la commune agréable à la promenade car il bénéficie de sentiers bien praticables malgré le taillis envahissant. La futaie y est régulière.

2. Les boisements alluviaux

Ces boisements situés sur la rive gauche de l'Aisne aux lieux dits le « Fond de la Mairie », les « Rouges Sablons », les « Bruyères », la « Fontinette », la « Vanne », la « Mairie », le « Marais Frémillon », le « bois de Février » situé près de la casse automobile de SERMOISE, près de « la pâture de Ciry Nord », sont des taillis :

La Strate arborescente est constituée par :

Le Peuplier (*Populus alba*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*)

La Strate arbustive par :

Le Noisetier (en abondance) (*Coryllus avellana*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Sureau noir (*nitrophile*) (*Sambucus nigra*), le Fusain d'Europe (*Evonymus europaea*), le Houblon (*Humulus lupulus*) (typique des forêts alluviales), le Saule fragile (*Salix fragilis*), le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)

La Strate herbacée par :

La Consoude officinale (*Symphytum officinale*), la Silène enflée (*Silene vulgaris*), le Lamier blanc et les Orties (*Lamium album*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Fumeterre officinale (*Fumaria officinalis*).

QUALITE BIOLOGIQUE

Les boisements alluviaux ne présentent pas d'espèces spécifiques. Les bois situés près de la casse automobile sont plus humides, mal entretenus et peu pénétrables. Ces bois sont agréables dans le paysage car ils bordent l'Aisne ou séparent les cultures, ce qui donne une harmonie au paysage. Ils sont fréquentés par la faune locale, ainsi le chevreuil y a été observé. Ces boisements ont donc un intérêt paysager et faunistique.

3. Les bois humides

Il s'agit des boisements du « Bois des Brouillards », qui occupe une zone humide. On distingue à proximité des prairies humides et des peupleraies. C'est un taillis peu pénétrable comprenant une végétation caractéristique des zones humides. Ce boisement résulte d'un abandon progressif de l'exploitation agricole de prairies méso-eutrophes, colonisées par des roseaux en dépression détrempée et ailleurs par des arbustes : saules, aulnes.

Strate arborescente

Le Peuplier tremble (*Populus tremula*), le Peuplier blanc (*Populus alba*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Bouleau blanc (*Betula pendula*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Saule marsault (*Salix caprea*),

Strate arbustive

La Viorne (*Viburnum*), l'Aulne commun (*Alnus glutinosa*), le Fusain d'Europe (*Evonymus europea*), l'Aubépine (buissons), (*Crataegus*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), jeunes Châtaigniers (*Castanea sativa*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), les Ronces (*Rubus sp*)

Strate herbacée

Les Roseaux (très nombreux) (*Phragmites australis*), le Carex sylvatica, la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioïca*), les Fougères (*Filicopsida*),

Strate muscinale, on y observe de nombreuses mousses et beaucoup de champignons.

C'est un bois humide, peu pénétrable, mal entretenu. Peu à peu les prairies humides sont transformées en peupleraies ou colonisées par des arbustes type saule ou aulne. Au niveau paysager, il sépare de grandes terres et marque une coupure dans le paysage.

4. Les boisements indifférenciés

On les rencontre au Nord-Est de SERMOISE, avec : le bois de Morlay et au Nord dans les sections cadastrales ZD et ZE. Ce sont des taillis qui n'ont qu'un intérêt paysager. Ils servent de refuge aux chevreuils. En ce qui concerne la végétation, aucune espèce remarquable n'y a été trouvée. Le bois de Morlay est à dominance de frêne et d'orme champêtre. Les autres boisements ont des peuplements de composition similaire.

Strate arborescente :

Le Frêne (*Faxinus Excelsior*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*)

Strate arbustive :

Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*), le Noisetier (*Coryllus avellana*), la Viorne (*Viburnum*), l'Eglantier (*Rosa canina*), le Sureau noir (*nitrophile*) (*Sambucus nigra*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Peuplier tremble (*Populus trémula*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Saule blanc (*Salix alba*), le Fusain d'Europe (*Evonymus europaea*), le Saule marsault (*Salix caprea*).

Strate herbacée

La Consoude officinale (*Symphytum officinale*), l'Ortie (*Urtica*), le Lamier blanc (*Lamiuim album*), le Gaillet gratteron (*Gallium aparine*), le Liseron des haies (*Caslystegia sepium*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Ronce (*Rubus* sp), le Silène enflé (*Silene vulgaris*), le Sénéçon Jacobée (*Senecio jacobaea*), le Léontodon d'automne (*Leontodon autumnalis*).

QUALITE BIOLOGIQUE

Ces bois présentent un intérêt essentiellement paysager : boqueteaux qui séparent les terres. Ils comprennent des espèces très variées écologiquement et aucun groupement spécifique.

Le bois de Morlay, au Nord de la RN 31.



Bosquet proche de l'échangeur, au Sud de la RN31 CIRY-SALSOGNE.

Prairie avec peupliers, aux abords du village de SERMOISE.



C. LES PRAIRIES

On distingue au sein du périmètre deux types de prairies :

- les prairies pâturées et fauchées,
- les prairies humides.

1. Les prairies pâturées

Elles sont situées sur la rive gauche de l'Aisne au Nord du village de SERMOISE, aux lieux dits : les prés de la Ruelle Saint Rémy, le Chenet du Bas, les prés du Bout de la Ville.

Les autres sont localisées au Sud de SERMOISE près du bois des Brouillards.

Ces prairies sont régulièrement pâturées, même si il y a peu d'élevage dans les deux communes.

Ce sont des prairies à Ray-grass et Trèfle blanc bien entretenues et fertilisées appartenant à l'alliance du Cynosurion. Elles sont dominées par des espèces exigeantes sur le plan trophique : Le Ray-grass commun (*Lolium pérenne*), l'Oseille à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), le Chardon vulgaire (*Cirsium vulgare*).

Le reste du cortège floristique de ces prairies est courant : Le Paturin commun (*Poa trivialis*), le Trèfle blanc (*Trifolium repens*), la Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), le Léontodon d'automne (*Leontodon autumnalis*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)

A celui-ci, viennent s'ajouter des espèces nitrophiles : La Morelle noire (*Solanum nigrum*), le Lamier blanc (*Lamium album*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioïca*), le Cerfeuil commun (*Angelica sylvestris*), le Chiendent (*Elymus repens*), le Dactyle vulgaire (*Dactylis glomerata*), la Linaire commune (*Linaria vulgaris*), le Pissenlit (*Taraxacum sp*), le Lamier pourpre (*Lamium purpureum*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederaceae*), la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), l'Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*).

La Renoncule rampante et la Cardamine des prés se rencontrent sur des terres argileuses ou relativement humides. Ces prairies sont situées sur des sols alluviaux.

On peut observer dans certaines prairies ou le long de chemins des **arbres isolés** (peupliers, chênes). Ceux-ci ont un intérêt paysager certain.

Au lieu-dit « les prés du Bout de la Ville », on remarque notamment un alignement de peupliers blancs.

Dans la prairie située à l'Est du Marais d'Eau (section ZB de SERMOISE), on observe de très beaux chênes pédonculés au port majestueux.

La prairie jouxtant le bois des Brouillards contient aussi différents arbres : bouleaux, peupliers, chênes pédonculés.

QUALITE BIOLOGIQUE DES PRAIRIES

Les prairies occupent de faibles surfaces dans le périmètre, leur groupement végétal est commun. Ces prairies créent une diversité dans le paysage par rapport aux cultures. Les prairies contenant des arbres isolés sont à préserver, car elles ont un intérêt paysager.

2. Les prairies humides

Elles sont peu représentées.

On les rencontre essentiellement au lieu-dit : « les Brouillards ».

Ces prairies humides sont des prairies méso-eutrophes qui ont été peu à peu abandonnées et ont évolué vers des prairies humides sauvages à Reine des prés *Filipendula ulmaria*. Ce sont des prairies à hautes herbes dont le fauchage et le pâturage ont été abandonnés depuis quelques années. Certaines vont même évoluer par eutrophisation en aulnaies ou saussaies (cas des prairies humides incluses dans le bois des Brouillards).

Le cortège floristique rencontré est le suivant : La Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), le Jonc aggloméré (*Juncus anglomeratus*), le Jonc épais (*Juncus effusus*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), l'Angélique des bois (*Angelica sylvestris*), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le Dactyle vulgaire (*Dactylis glomerata*), le Saule blanc (*Salix alba*), le Saule marsault (*Salix caprea*).

Cela traduit bien l'évolution de cette communauté herbacée vers une communauté arbustive, qui se manifeste au départ par un embroussaillage du milieu. Dans la prairie située près du bois des Brouillards qui est un bois humide on observe la présence de Pragmites (*Phragmites australis*), signe indicateur de dépressions détrempées. Ces « roseaux » se retrouvent également dans le bois.

QUALITE BIOLOGIQUE

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée dans ces prairies humides. Cependant, elles présentent un intérêt écologique et surtout phytosociologique puisqu'elles laissent parfaitement apparaître l'évolution des groupements végétaux (associations végétales). Dans le paysage, elles donnent l'impression d'être à l'abandon et elles sont progressivement reconverties en peupleraies.

D. LES PEUPLERAIES

Elles ont été plantées sur des prairies humides à hydromorphie permanente. Les espèces végétales rencontrées dans la strate herbacée appartiennent au cortège floristique typique des prairies humides vu précédemment.

La localisation de ces peupleraies est la suivante :

- « le marais Frémillon », sur la rive de l'Aisne (SERMOISE),
- dans « le bois des Brouillards », plantations d'âges variés,
- à CIRY-SALSOGNE près du lieu-dit « les Graviers », en bordure de la route.

La plantation de peupleraies perturbe l'équilibre de l'écosystème des prairies humides et entraîne la disparition de certaines espèces végétales. En effet, les feuilles des peupliers contiennent des substances toxiques (terpènes) qui acidifient le milieu et provoquent une altération de la diversité végétale et du pH de l'eau. De plus, les peupliers exercent une action défavorable sur les zones humides, car ils diminuent leur aptitude à retenir l'eau pendant la période estivale. Ils assèchent les terrains où ils poussent. Tout cela entraîne une diminution de la variété des espèces végétales observées.

QUALITE BIOLOGIQUE

Les peupleraies posent des problèmes au niveau de l'équilibre des écosystèmes des prairies humides : problème au niveau de la végétation et au niveau de la faune : elles perturbent les aires de nidification des oiseaux en couvrant les espaces libres originaux.

E. LES HAIES

On rencontre peu de haies sur les deux communes. Ce sont des éléments linéaires qui peuvent jouer un grand rôle dans le paysage.

Les quelques haies rencontrées sont des haies arbustives. Elles sont eutrophes et mal entretenues. Généralement, elles n'entourent pas complètement les prairies, elles les délimitent simplement.

Quelques fois elles bordent des fossés, on observe alors dans la strate herbacée des roseaux, des massettes.

L'analyse floristique révèle une diversité d'arbustes même si ceux-ci sont assez banals. Les espèces arbustives le plus souvent rencontrées sont : l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Prunellier (*Prunus spinosa*) et le Noisetier (*Coryllus avellana*)

Les haies au lieu-dit « le Marais d'eau » sont longées par un fossé riche en massettes *Typha* sp. Elle sont plus diversifiées que les autres, et comprennent :

Strate arbustive :

Le Frêne (*Fraxinus excelsior*), le Merisier (*Prunus avium*), le Pommier sauvage (*Malus sylvestris*), le Gui (*Viscum album*), le Noisetier (*Coryllus avellana*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), les Aubépines (*Crataegus laevigata* et *Crataegus monogyna*), le Fusain (*Evonymus europaea*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Sureau noir (*Sambucus nigra*), l'Eglantier (*Rosa canina*), les Ronces (*Rubus* sp), la Clématite des haies (*Clematis vitalba*),

Strate herbacée :

Le Roseau (*Phragmites australis*), le Cabaret des oiseaux (*Dipsacus fullonum*), le Cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*), l'Ortie (*Urtica*), le Lamier blanc (*Lamium album*).

Plusieurs de ces espèces présentent un caractère nitrophile.

Les autres haies se rapprochent souvent de ces compositions avec beaucoup d'espèces nitrophiles.

Ces haies sont mal entretenues, elles sont envahies par des ronces ou des lianes qui s'enchevêtrent dans la haie. Elles ne sont plus considérées comme des clôtures ou des abris pour le bétail et sont donc progressivement abandonnées.

F. LES VERGERS

Le plus grand verger de CIRY-SALSOGNE se trouvait au lieu-dit le « Porte Vervins », c'était une exploitation d'arboriculture qui vendait ses produits. Mais ce verger a été arraché, et à la place s'étend aujourd'hui une terre labourée.

En dehors de cela, les parcelles en jardins et vergers occupent une très faible surface dans le périmètre.

L'on peut juste citer quelques petites parcelles sur SERMOISE, en bordure Nord de la RN 2031.

G. LES ETANGS PRIVÉS

Seulement deux petits plans d'eau se trouvent dans le périmètre de remembrement.

Ce sont des propriétés privées réservées à la chasse ou à la pêche, plans d'eau issus de l'exploitation des graves.

Ils se situent près de la gravière , entre « les Epinois » et « le Vieux Pont », et sont clôturés.

Ces plans d'eau accueillent des oiseaux d'eau : Canards colverts, Foulque, Poule d'eau, Héron cendré...

Talus avec haie, près du cimetière de CIRY-SALSOGNE.



Verger le long d'un chemin rural, à SERMOISE, au Nord de la RN 31.

Vue du village de CIRY-SALSOGNE depuis la RN31, avec au fond les boisements sur le versant



I. LA FAUNE

La diversité des types d'occupation des sols, confère à ce secteur, et d'une façon générale au Soissonnais, une grande valeur écosystémique.

Dans les forêts de versants qui bordent le périmètre, l'on trouve une faune tout à fait classique :

Avifaune, les espèces caractéristiques sont :

- sous-bois : Rouge-gorge, Accenteur mouchet, Troglodyte, Mésange charbonnière
Pouillot véloce
- étage supérieur :
Mésange charbonnière, Pouillot siffleur, Pouillot véloce
Pouillot fitis, Pinson des arbres, Mésange boréale
Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire
Loriot, Pipit des arbres, Tourterelle des bois
Pigeon ramier
- sur les troncs
Pic épeiche, Sittelle torchepot, Pic vert, Grimpereau des jardins
Pigeon colombin

Mammifères présents :

Mulot gris, Campagnol agreste
Campagnol roussâtre, Musaraigne couronnée
Chevreuil, Blaireau, Belette, Sanglier, Lapin de Garenne, Cerf (de passage)

Le **chevreuil**, qui abonde particulièrement, effectue de nombreux déplacements entre les différents boisements. Mais la RN 31 constitue un obstacle difficilement franchissable pour l'espèce.

Au sein du périmètre, les boisements alluviaux sont essentiellement peuplés pour ce qui est de l'avifaune, par les espèces suivantes :

Pinson des arbres, Verdier, Merle, Rouge-gorge, Pie, Pigeon ramier
Fauvette des jardins, Fauvette à tête noire, Rossignol
Loriot (espèce caractéristique), Grive musicienne, Grive draine
Grive litorne, Pinson du Nord, Tarin des aulnes.

On trouve aussi sur ce site riche biologiquement, la Buse variable, le Faucon crécerelle.

Le Faisan de Colchide et la Perdrix grise ont aussi été observés dans la zone agricole.

Aux abords de la Vesle et de l'Aisne, on rencontre :

Avifaune :

Canards colvert, Poule d'eau, Foulque macroule, Martin pêcheur, Passereaux à vaste distribution

Mammifères :

Rat musqué, Musaraigne aquatique, Hérisson, Putois, Campagnol terrestre, Rat surmulot, Renard

Batraciens, on a pu observer la Grenouille verte.

En règle générale, le secteur d'étude recèle des sites dont la qualité d'accueil au niveau faunistique et notamment avifaunistique est bonne voire excellente. De plus, on peut noter la présence de cervidés (cerfs de passage et chevreuils) fréquents dans les différents boisements.

Les espèces menacées :

L'association **Nature Picardie** signale sur son site «Clicnat » à la date du 8/09/2012 la présence sur les communes étudiées **de nombreuses espèces, dont certaines inscrites sur la liste rouge des espèces menacées de Picardie (voir le tableau détaillé ci-après).**

Dans ce fichier, l'indice de rareté de l'espèce est signalé : Très rare (TR), Rare (R), assez Rare (AR) ainsi que l'inscription ou non de l'espèce sur la liste rouge des espèces menacées de Picardie avec une indication, selon que l'espèce est considérée comme Vulnérable (VU), quasi menacée (NT), en danger (EN) et en danger critique (CR) dans le référentiel faune de Picardie.

Sont ainsi recensées par Nature Picardie :

A SERMOISE : 3 espèces d'Arachnides, 17 espèces d'insectes, 6 espèces de mammifères, 17 d'oiseaux, et 2 de mollusques.

A CIRY-SALSOGNE : 11 espèces d'insectes, 2 espèces de mammifères, 101 d'oiseaux et 11 de poissons.

Le tableau ci-après fourni une liste de ces espèces et signale leur éventuelle protection au niveau national (il n'y a pas d'espèces animales spécifiquement protégées en Picardie, la liste des espèces protégées au niveau national est donc à prendre en compte) indice de rareté et leur éventuel statut sur la liste rouge.

Parmi ces nombreuses espèces animales recensées sur les deux communes, l'on dénombre **plusieurs espèces protégées au niveau national : 5 espèces de mammifères et 66 d'oiseaux.**

Les espèces protégées potentiellement présentes dans le périmètre de remembrement, et qui présentent la plus forte valeur patrimoniale, sont :

- **pour les mammifères**, 3 espèces de chauves-souris : le Vespertilion à moustache, le Vespertilion de Brandt et le Vespertilion d'Alcathoé (espèces rares à très rares en Picardie), ainsi que l'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe.
- **pour les oiseaux** : la Cigogne blanche (en danger), le Petit gravelot (espèce vulnérable), le Milan noir (espèce en danger critique), l'Avocette élégante (quasi menacé), la Bondrée apivore (quasi menacé), le Busard Saint-Martin (quasi menacé), le Faucon hobereau (quasi menacé), la Grèbe castagneux (quasi menacé), le Rouge queue à fronc blanc (quasi menacé), le Tadorne de Belon (quasi menacé), le Tarier Pâtre (quasi menacé), plusieurs espèces sont considérées aussi comme en danger ; c'est le cas de la Bécassine des marais, du Blongos nain, de la Sarcelle d'été et de la Sarcelle d'hiver, du Fuligule milouin, de la Grive litorne. Trois espèces jugées en danger critique ; le Grand Gravelot, le Milan noir et le Traquet motteux, sont aussi signalées.

Une attention particulière devra être apportée dans le cadre du remembrement à la présence de ces espèces protégées et aux milieux qui les abritent.

Beaucoup des espèces citées ci-dessus sont des espèces liées à la présence de l'eau, et qui fréquentent donc à SERMOISE et CIRY-SALSOGNE les secteurs de gravières ainsi que l'Aisne et la Vesle.

Ces espèces ont souvent néanmoins besoin de prairies pour se nourrir et la préservation des dernières zones de prairies est donc primordiale.

Pour les différentes espèces de rapaces ; c'est la mosaïque de milieux qui leur assurera les meilleures zones de chasse.

Toutes les mesures devront être prises lors du remembrement pour éviter la destruction des espèces protégées, notamment lors des travaux connexes.

Liste des espèces animales recensées sur les territoires communaux de Ciry-Salsogne et Sermoise, avec leur statut (fichier Clicnat au 08/09/2012)

	Commune		Protection nationale Art. 3	Rareté	Liste rouge Picardie			
	CIRY-SALSOGNE	SERMOISE			NT	VU	EN	CR
ARACHNIDES								
Araignée des roseaux		x						
Cercidia prominens		x						
Misumenops tricuspidatus		x						
INSECTES								
Abeille à miel		x						
Agrion à larges pattes	x	x						
Agrion porte coupe	x							
Amaryllis	x							
Anax empereur		x						
Belle dame	x							
Bombyx du chêne		x						
Caloptéryx éclatant	x	x						
Carte géographique	x	x						
Coccinelle à 7 points		x						
Coccinelle asiatique		x						
Criquet duettiste		x						
Decticelle bariolée		x						
Gomphocère roux		x						
Grillon champêtre	x							
Libellule éclatante	x							
Myrtil		x						
Nabis sp		x						
Orthétrum réticulé	x	x						
Petit nacré		x		AR				
Piéride sp		x						
Souci	x							
Tircis		x						
Vulcain	x							
MAMMIFERES								
Blaireau d'europe	x				x			
Chevreuil	x							
Ecureuil roux		x	x					
Hérisson d'Europe		x	x					
Murin à moustache		x	x					
Murin de Brandt		x	x					
Murin d'Alcathoé		x	x					
OISEAUX								
Accenteur mouchet		x	x					
Allouette des champs	x				x			
Avocette élégante	x		x	TR				
Barge à queue noire	x					Non applicable		
Bécasseau variable	x		x			Non évalué		
Bécassine des marais	x			TR			x	
Bergeronnette grise	x		x					
Bergeronnette printanière	x		x					
Blongios nain	x		x	AR			x	
Bondrée apivore	x		x		x			

OISEAUX(suite)

	Commune		Protection nationale Art. 3	Rareté	Liste rouge Picardie			
	CIRY-SALSOGNE	SERMOISE			NT	VU	EN	CR
Bouscarle de Cetti	x		x		x			
Bruant des roseaux	x		x					
Bruant jaune	x		x					
Bruant proyer	x		x					
Busard Saint-Martin	x		x		x			
Buse variable	x		x					
Canard chipeau	x			R		x		
Canard colvert	x							
Canard pilet	x					Non applicable		
Canard souchet	x			R		x		
Chardonneret élégant	x		x					
Chevalier aboyeur	x					Non évalué		
Chevalier arlequin	x					Non évalué		
Chevalier culblanc	x		x			Non évalué		
Chevalier gambette	x					Eteind au niveau régional		
Chevalier guignette	x		x			Non évalué		
Chevalier sylvain	x		x			Non évalué		
Chouette hulotte	x		x					
Cigogne blanche		x	x				x	
Combattant varié	x					Non applicable		
Corbeau freux	x							
Corneille noire	x							
Coucou gris	x		x					
Cygne noir	x					Non applicable		
Cygne tuberculé	x		x			Non applicable		
Epervier d'Europe	x		x					
Etourneau sansonnet	x							
Faisan de Colchide	x	x						
Faucon crécerelle	x		x					
Faucon hobereau	x		x		x			
Fauvette à tête noire	x	x	x					
Fauvette babillarde	x		x					
Fauvette grisette	x		x					
Foulque macroule	x							
Fuligule milouin	x			AR			x	
Fuligule morillon	x			AR		x		
Fuligule nyroca	x		x			Non applicable		
Gallinule poule-d'eau	x	x						
Geai des chênes	x							
Gorgebleue à miroir	x		x					
Grand Cormoran	x		x					
Grande Aigrette	x		x					
Grand Gravelot	x		x					x
Grèbe castagneux	x		x		x			
Grèbe huppé	x		x					
Grive draine	x							
Grive litorne	x			AR			x	
Grive mauvis	x					Non évalué		
Grive musicienne	x							

OISEAUX(suite)

	Commune		Protection nationale Art. 3	Rareté	Liste rouge Picardie			
	CIRY-SALSOGNE	SERMOISE			NT	VU	EN	CR
Guifette noire	x		x			Eteind au niveau régional		
Héron cendré	x	x	x					
Hirondelle de fenêtre	x		x					
Hirondelle de rivage	x		x					
Hirondelle rustique	x		x					
Hypolaïs polyglotte	x	x	x					
Linotte mélodieuse	x		x					
Loriot d'Europe	x		x					
Martin-pêcheur d'Europe	x		x					
Merle noir	x	x						
Mésange à longue queue	x		x					
Mésange bleue	x		x					
Mésange charbonnière	x		x					
Milan noir		x	x					x
Mouette rieuse	x		x					
Nette rousse	x					Non applicable		
Ouette d'Egypte	x					Non applicable		
Perdrix grise	x	x						
Petit gravelot	x	x	x			x		
Pic vert	x		x					
Pigeon ramier	x	x						
Pinson des arbres	x	x	x					
Pipit spioncelle	x		x					
Pluvier doré		x				Non évalué		
Pouillot fitis	x		x					
Pouillot véloce	x		x					
Râle d'eau	x					Données insuffisantes		
Rosignol phylomèle	x		x					
Rougequeue à front blanc	x		x		x			
Rougequeue noir	x	x	x					
Sarcelle d'été	x			R			x	
Sarcelle d'hiver	x			R			x	
Serin cini	x		x					
Sterne pierregarin	x		x	AR		x		
Tadorne de Belon	x		x		x			
Tarier des prés	x		x	AR		x		
Tarier pâtre	x		x		x			
Torcol fourmilier	x		x				x	
Tourterelle des bois	x							
Traquet motteux	x		x	TR				x
Troglodyte mignon	x	x	x					
Vanneau huppé	x					x		
Verdier d'Europe	x		x					

POISSONS

Ablette	x							
Anguille	x						x	
Brème commune	x							
Chevaine	x							
Gardon	x							
Goujon	x							
Grémille	x							
Perche	x							
Rotengle	x							
Sandre	x			AR				
Vandoise	x				x			

MOLLUSQUES

Esacargot de Bourgogne		x						
Escargot des jardins		x						

J. LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les territoires de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE subissent une très forte coupure par la RN 31 à 2x2 voies et la voie ferrée.

Ces deux infrastructures qui coupent les deux territoires communaux dans leur milieu isolent les vallées de l'Aisne et de la Vesle des secteurs Sud marqués par les boisements qui occupent le versant.

Les déplacements de la faune terrestre sont donc fortement contrariés.

L'aménagement de la RN 31 n'a pas prévu d'aménagement dans ce secteur d'un passage faune spécifique, et l'on observe donc un cloisonnement assez fort au sein de ces territoires.

Les corridors écologiques majeurs au sein du périmètre de remembrement ou en bordure de celui-ci, correspondent :

- à **la vallée de la Vesle**, avec le lit majeur de la rivière, et sa ripisylve,
- à **la vallée de l'Aisne** avec là encore la ripisylve et les quelques zones prairiales qui subsistent,
- **le versant boisé qui ceinture les deux villages au Sud**, et qui présente une succession de massifs boisés continus.

A côté de ces corridors écologiques majeurs, l'on peut noter plusieurs corridors ou voies de déplacements secondaires, qui relient les zones boisées entre-elles.

C'est par exemple le cas au Sud entre le bois Brouillard et le versant boisé, mais aussi dans la plaine entre les principaux boqueteaux.

K. LES SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES

Le réseau de sites écologiques nommés Natura 2000, créé par l'Union Européenne pour enrayer la perte en biodiversité sur ses territoires a été mis en place en application de la Directive « Oiseaux » de 1979 et de la directive « Habitats » de 1992.

Le réseau européen Natura 2000 est basé sur deux types de sites :

- **les Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, qui visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs,
- **les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui visent la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ». Avant d'être désignés officiellement comme ZSC, les sites sont dénommés SIC (Site d'Intérêt Communautaire).

Le périmètre de remembrement n'est pas situé dans un Site Natura 2000, et les sites les plus proches en sont assez éloignés (voir la carte ci-après) :

- **les Collines du Laonnois** oriental (12 km au Nord-Est) ;
- **les Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois** (10 km au Sud-Est) ;
- **le Massif forestier de Retz** (20 km au Sud-Ouest).

- Le SIC « Collines du Laonnois oriental » (FR2200395)

Superficie : 1378 ha

Au Sud-Est de la ville de LAON, les collines du laonnois oriental regroupent en un site éclaté un réseau de coteaux, de vallées et de plateaux calcaires. Le site constitue un réservoir exceptionnel de diversité d'habitats et de flore sans équivalent en plaine, propre au laonnois, une petite région froide très originale sur le plan climatique.

Les habitats sont constitués de pelouses chaudes et sèches à caractère montagnard avec diverses lisières, fourrés, pré-bois riches en orchidées ; on retrouve également des systèmes de bas-marais tourbeux (marais d'Haye) et de landes.

La diversité des milieux naturels entraîne un intérêt biologique remarquable.

- Le SIC « Massif forestier de Retz » (FR2200398)

Superficie : 848 ha

Ce complexe forestier intègre l'essentiel des potentialités forestières du Valois, sur des substrats tertiaires variés (calcaires grossiers, marno-calcaires, sables acides parsemés de nombreux chaos de grès, argile et formations à meulière). La palette des habitats forestiers est globalement dans un état d'exemplarité et de représentativité des ensembles caténaux du Tertiaire parisien.

Le site joue un rôle biogéographique important et partage les influences atlantiques, médio-européennes et montagnardes.

La diversité d'habitats du site Natura 2000 lui confère un intérêt écologique européen pour l'avifaune forestière nicheuse et les populations de grands mammifères. Le site est entièrement inventorié en ZICO.

Outre ces aspects, les intérêts spécifiques connus sont surtout floristiques (plantes rares

en limite d'aire, notamment le cortège submontagnard aujourd'hui très réduit, six espèces protégées et de nombreuses plantes menacées).

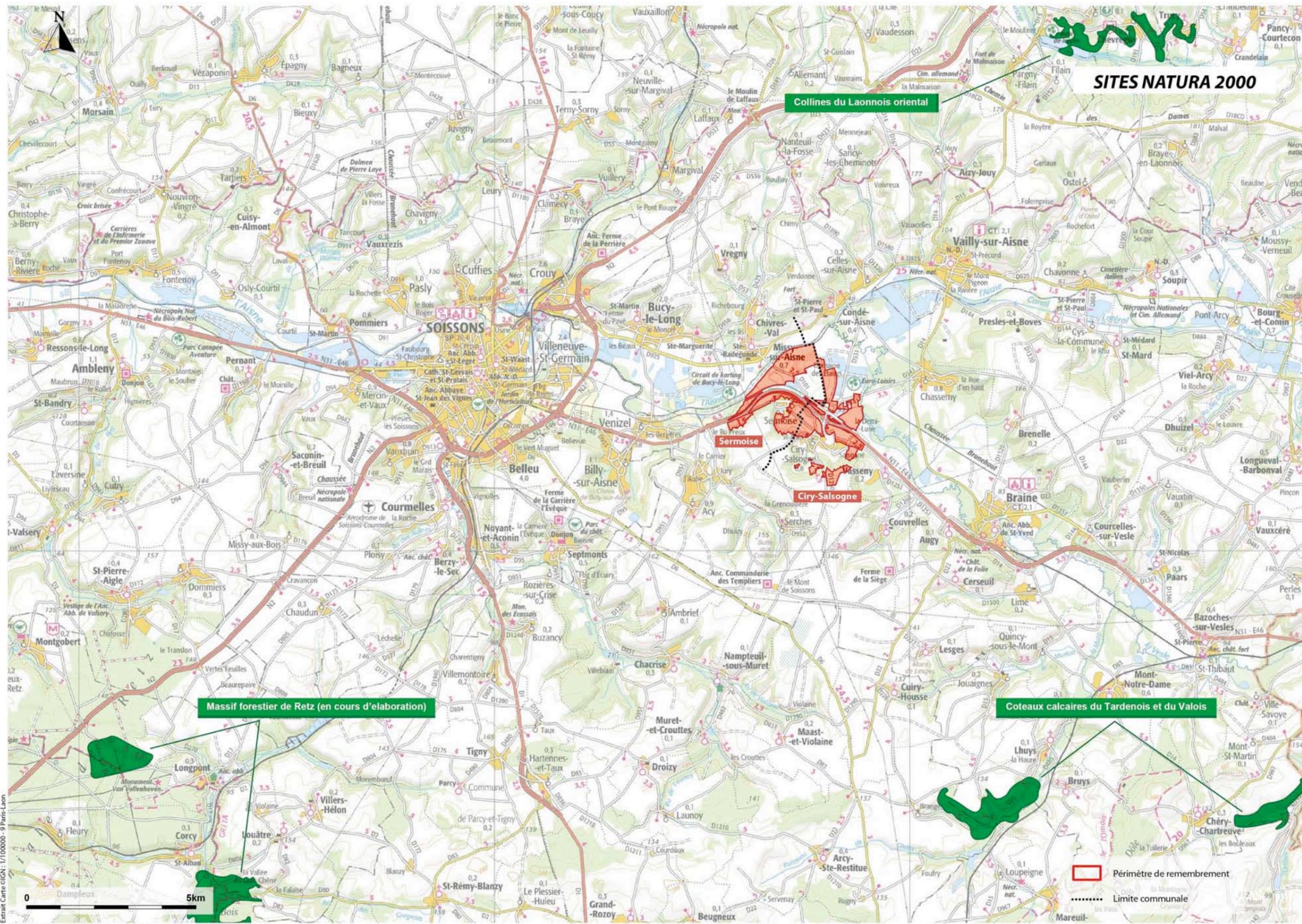
- La ZSC « les Coteaux calcaires du Tardenois et du Valois (FR2200399)

Superficie : 329 ha

Les coteaux calcaires du Tardenois et du Valois forment un site éclaté constitué de deux sous-unités distinctes :

- les pelouses calcaires ensoleillées relictuelles en voie de disparition sur le site, bordées d'un ensemble dynamique de lisières et de fourrés de recolonisation ;
- les pelouses calcaires ensoleillées de tendance continentale, particulières aux deux vallées de la Muze et de l'Orillon, accompagnées d'habitats humides de fond de vallée. L'ensemble est exceptionnel par son originalité floristique (richesse en orchidées, grande diversité...) et faunistique (présence d'espèces d'intérêt communautaire).

Certains habitats représentent un enjeu de conservation prioritaire sur ce site.

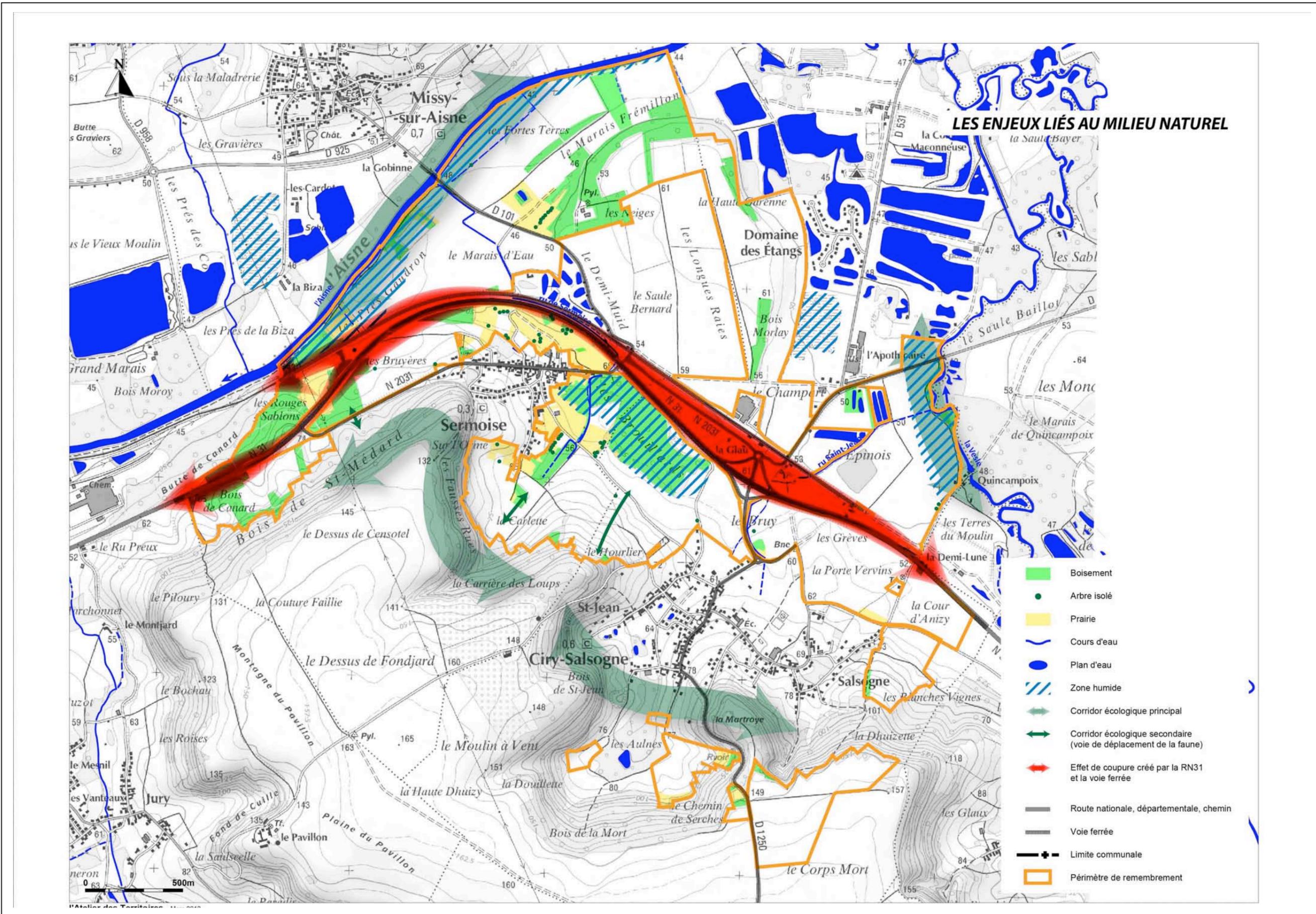


L. LES ENJEUX LIÉS AU MILIEU NATUREL

Les principaux enjeux liés au milieu naturel dans le périmètre de remembrement correspondent :

- aux différents boisements ; bois du versant ; boisements hygrophiles de la zone « du Brouillard » et des vallées de l'Aisne et de la Vesle. Ces milieux constituent des refuges pour la grande faune et de nombreux oiseaux ;
- aux quelques prairies qui subsistent sur SERMOISE, autour du village et dans la prairie de l'Aisne. Ces milieux pâturés ou fauchés maintiennent une diversité intéressante au milieu des terres labourées ;
- aux arbres isolés (peupliers, chênes) ;
- aux quelques haies installées sur les talus ou en limite de parcelles. Elles constituent des refuges pour la petite faune ;
- aux corridors écologiques formés par les boisements de versants (hors périmètre) et les vallées de l'Aisne et de la Vesle.

Ces différents éléments devront être autant que possible protégés lors du remembrement.



III. LE MILIEU HUMAIN

A. LA POPULATION ET L'HABITAT

1. La population

Les communes de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE sont faiblement peuplées.

En 2008, la commune de SERMOISE comptait 313 habitants contre 340 en 1999, soit une baisse de 8,6 % .

L'on observe un net vieillissement de la population de SERMOISE entre 1999 et 2008, la répartition des habitants en fonction de l'âge était ainsi la suivante en 2008 :

- 25 % a moins de 20 ans ;
- 65 % a de 20 à 64 ans ;
- 10 % a plus de 64 ans.

La population de CIRY-SALSOGNE passe de 648 à 825 habitants sur cette même période. Ces 27,3 % d'augmentation s'expliquent par un mouvement naturel et un solde migratoire positif.

En 2008, la population de CIRY-SALSOGNE était jeune :

- 29,9 % a moins de 20 ans ;
- 60,7 % a de 20 à 64 ans ;
- 9,4 % a plus de 64 ans.

2. L'habitat

Ces deux communes se caractérisent par leur habitat de type rural. L'habitat de SERMOISE s'est essentiellement développé le long de la RN 31.

La zone urbanisée de CIRY-SALSOGNE s'étend à 500 m environ au Sud de la RN 31. Il s'agit d'un habitat ancien. On peut noter que les extensions de ces deux communes se sont effectuées sous forme de lotissements pavillonnaires d'une dizaine d'habitations.

Ces lotissements se situent :

- au Sud du village de SERMOISE ;
- au Nord pour CIRY-SALSOGNE.

3. L'urbanisme

3.1. Les Schémas de Cohérence Territoriale

La commune de SERMOISE se situe dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Soissonais en cours d'élaboration, et CIRY-SALSOGNE dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne (CCVA) approuvé le 18 décembre 2008.

Les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de ces deux SCoT préconisent des mesures liées à l'environnement.

Le PADD du SCoT de la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, repose sur cinq orientations :

- Contribuer au développement territorial du pays soissonnais ;
- Renforcer les centralités comme alternative à l'étalement urbain ;
- Positionner l'environnement comme valeur de développement ;
- Accroître l'attractivité économique du territoire ;
- Tisser un réseau de transports durable.

La troisième orientation concerne plus particulièrement l'aménagement foncier.

Elle repose sur des actions permettant de :

- préserver et valoriser les espaces naturels et paysagers remarquables ;
- conserver les caractéristiques d'un paysage rural de vallées ;
- préserver la qualité du cadre de vie, porteur d'identité territoriale ;
- préserver les ressources naturelles des pollutions anthropiques et gérer les nuisances.

Le projet de PADD du SCoT du Soissonais est quant à lui basé sur 3 axes :

AXE 1 : Faire de l'agglomération du soissonnais un territoire attractif et dynamique

- A. Désenclaver le territoire pour affirmer son positionnement régional ;
- B. Organiser le territoire pour enrayer le déclin et conforter un bassin de vie urbain ;
- C. Produire une offre de logements et d'équipements répondant aux besoins de tous.

AXE 2 : Dynamiser le rayonnement économique régional du soissonnais

- A. Poursuivre le renouveau économique du territoire ;
- B. Préserver le caractère rural et valoriser le potentiel touristique du territoire.

AXE 3 : Valoriser les ressources environnementales du territoire

- A. Préserver la diversité des milieux et des ressources naturelles ;
- B. Promouvoir une urbanisation respectueuse de l'environnement et du paysage ;
- C. Prendre en compte les risques et limiter les nuisances.

L'Axe 3 « valoriser les ressources environnementales du territoire », concerne directement le remembrement.

Cet axe est décliné en plusieurs orientations :

- **préserver la diversité des milieux et des ressources naturelles, en :**
 - Protégeant la ressource en eau ;
 - Préservant les espaces naturels et agricoles de qualité ;
 - Maintenant les grands corridors écologiques.
- **promouvoir une urbanisation respectueuse de l'environnement et du paysage, en :**
 - Mettant en place un développement peu consommateur d'espace ;
 - Maintenant les coupures d'urbanisation ;
 - Préservant les caractéristiques architecturales et paysagères du territoire ;
 - Assurant un traitement qualitatif des franges d'urbanisation.
- **prendre en compte les risques et limiter les nuisances.**

3.2. Les Plans locaux d'urbanisme :

Les deux communes disposent d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé :

- SERMOISE : PLU approuvé le 10 mai 2007 ;
- CIRY-SALSOGNE : PLU approuvé le 30 avril 2009.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU peut fournir des indications sur les projets communaux à moyen et long terme.

Le PADD de SERMOISE a retenu comme principales orientations d'urbanisme et d'aménagement :

- l'extension des zones d'habitat ;
- la préservation des paysages et du cadre de vie ;
- la création d'une zone d'activités économiques ;
- la lutte contre les écoulements d'eau.

Les zones d'extension de l'habitat sont privilégiées dans la continuité immédiate des zones déjà construites en tenant compte des contraintes territoriales et ce, dans le but de limiter le risque de morcellement de l'urbanisation souvent fort préjudiciable aux activités agricoles ainsi qu'au cadre paysager.

La préservation des paysages et du cadre de vie sera mise en œuvre dans le cadre de deux orientations : le maintien de vaste secteur de jardin au sein des futures zones d'extension de l'habitat, et la création d'une sente pédestre, avec la création d'un itinéraire traversant ainsi les champs, les bois et le village, et permettant la découverte de la commune.

La Communauté d'Agglomération du Soissonnais à laquelle appartient SERMOISE, a décidé de viabiliser prochainement une **vaste zone artisanale et industrielle de 70 ha** inscrite au Schéma Directeur du Soissonnais approuvé en décembre 2001 : **le Parc de SERMOISE**. Cette zone située au Nord de la voie ferrée a donc été inscrite en zone d'activités au PLU.

Les constructions situées à l'extrémité de la rue des Prêtres ayant subi il y a quelques années des coulées de boues provenant des terrains agricoles qui les entourent, les élus souhaitent limiter l'extension des constructions dans ce secteur pour éviter d'aggraver le problème.

Le PADD émet aussi l'idée que des aménagements hydrauliques et agricoles pourraient être étudiés dans le cadre du remembrement.

Le PADD de CIRY-SALSOGNE est basé sur quatre orientations d'urbanisme et d'aménagement :

- la poursuite du développement raisonné des zones d'habitat ;
- favoriser l'expansion du tissu économique ;
- prévenir les risques et valoriser les espaces naturels et agricoles du territoire communal ;
- protéger et maintenir les caractéristiques paysagères et patrimoniales de la zone agglomérée.

La poursuite du développement raisonné de l'habitat est proposé surtout dans la partie Nord agglomérée, en favorisant la diversité du type d'habitat et la mixité sociale, en définissant des schémas de desserte (schémas de principe) assurant la transition avec le bâti existant. Mais aussi en poursuivant la densification de la zone agglomérée équipée et desservie sur les terrains encore disponibles.

La création d'une zone à vocation d'activités économiques est envisagée sur les terrains situés à proximité des entreprises déjà existantes. Ce projet porté par la Communauté de Communes du Val de l'Aisne est compatible avec le projet limitrophe de zone d'activités située sur le territoire de SERMOISE.

Le PADD prévoit aussi :

- l'identification des secteurs à risque du territoire (inondations, coulées de boue...) ;
- la protection des espaces naturels du territoire communal (abords immédiats de l'Aisne et de la Vesle ainsi que des versants dominants le village) ;
- la pérennisation des boisements localisés sur les versants et bords de plateau ainsi qu'au sein des secteurs humides (lieux-dits « L'Apothicaire », « Les Aulnes », « La Forêt Brief », « Le Bas des Berceaux... ») et en bordure de l'Aisne ;
- la protection des espaces voués à l'agriculture par l'adoption d'un zonage et d'un règlement particulier visant à préserver et pérenniser ces activités ;
- la localisation des futures zones d'extension de l'habitat (à court et moyen termes) dans la continuité du tissu urbain existant, au Nord des parties actuellement urbanisées, afin de limiter les risques de morcellement de l'urbanisation souvent fort préjudiciable aux activités agricoles, aux espaces naturels et aux paysages. Ceci en tenant compte de la nature des terrains qui de par leur humidité apporte une contrainte forte au développement communal (Lieu-dit « La Rue Saint-Jean »).

- la Protection et le maintien des caractéristiques paysagères et patrimoniales de la zone agglomérée sera obtenu :
 - en constituant un coeur de village en espaces verts au sein de la zone agglomérée par la protection des abords de l'ancien du château, vaste zone « verte » appartenant à la commune ;
 - en préservant les spécificités architecturales du patrimoine bâti par un règlement approprié à la morphologie urbaine des différents quartiers de CIRY-SALSOGNE ;
 - en préservant les versants à fortes valeurs paysagères de toutes nouvelles extensions de l'urbanisation (Lieux-dits « La Marie-Jeanne », « La Ruelle Culot », « Derrière Moitié », « Les Galleuses », « Le Petit Mont », « Les Petits Larris », « Les Ratrets », « La Montillette »).

Le zonage du PLU permet de connaître avec précision la vocation des différents terrains.

Dans le périmètre de remembrement seules quelques petites parcelles de SERMOISE, situées en bordure du village sont classées en zone urbanisée (zone UA).

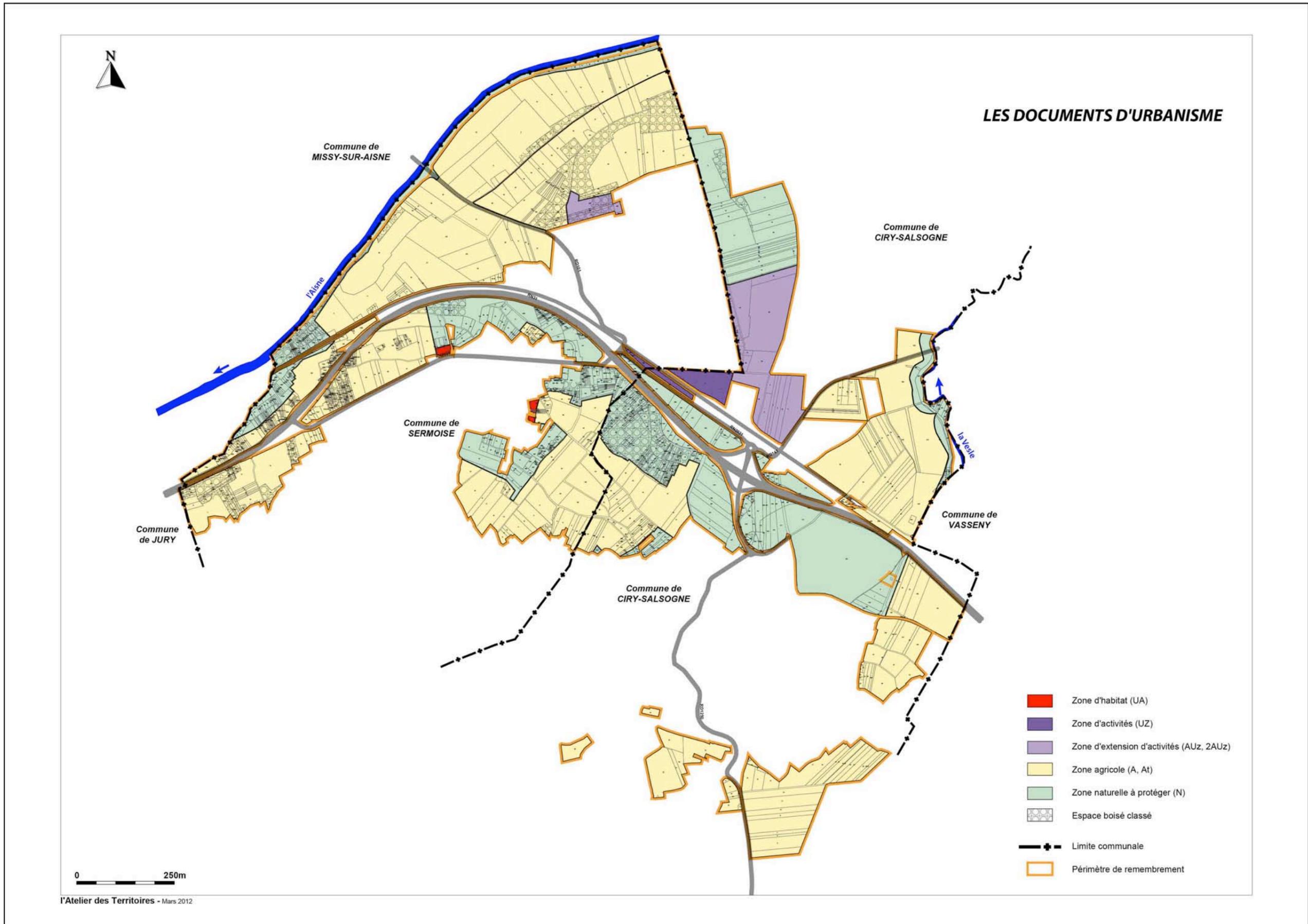
Des surfaces plus importantes sont inscrites en zone d'activités (Zone UZ) au lieu-dit « Le Champ Part » sur CIRY-SALSOGNE.

A noter aussi un vaste secteur inscrit en extension des activités (zone AUZ) au Nord de la voie ferrée, aux lieux-dits « Le Bois Morlay » sur CIRY-SALSOGNE et « Les Neiges » sur SERMOISE.

Différents terrains bordant la RN 31 et la VESLE sont classés en zone naturelle à protéger (zone N), et les terrains agricoles sont pour l'essentiel classés en zone agricole (zone A).

De nombreux boisements du périmètre ont été inscrits en Espace Boisé Classé, ce qui interdit leur défrichement.

A noter que le bois de Morlay n'est pas inscrit en Espace Boisé Classé.



B. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1. Le commerce, l'industrie et l'artisanat

La commune de SERMOISE compte peu d'activités sur son territoire. On ne trouve sur cette commune que quelques commerces : hôtels et magasins de détail.

Les activités sont plus nombreuses et diversifiées sur la commune de CIRY-SALSOGNE.

En effet, cette commune compte une zone industrielle qui est centrée sur le carrefour RD 141/ RD 531. L'extension de cette zone d'activités le long de la R N 31 actuelle, est envisagée dans le cadre du SCoT du Soissonnais.

On trouve à CIRY-SALSOGNE une activité industrielle variée, avec une vingtaine d'entreprises installées sur la zone d'activités :

- construction de lignes à haute tension
- fabrication de béton
- fabrication de plastique
- exploitation de carrières
- sucrerie...

On peut noter aussi la présence d'une casse automobile dans le périmètre de remembrement au lieu-dit « Les Neiges ». Cette activité est soumise à la législation des installations classées (ICPE) et son exploitation fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

2. L'agriculture

SERMOISE et CIRY-SALSOGNE s'inscrivent dans la région agricole du Soissonnais laquelle se caractérise par de grandes étendues de cultures.

Le nombre d'exploitants à SERMOISE et CIRY-SALSOGNE était lors du recensement général de l'agriculture de 2010, de 6 (contre 12 en 1988), dont 3 dans chaque commune.

Au sein du périmètre de remembrement seul 3 exploitants ayant leur siège sur les communes SERMOISE et CIRY-SALSOGNE sont concernés, et 9 exploitants venant des communes voisines exploitent aussi des terrains.

Suivant le recensement de 2010, la Surface Agricole Utilisée était de 489 ha, avec une très forte proportion des surfaces en terres labourables.

Les cultures réalisées sur les deux territoires sont des cultures de céréales, de betterave sucrière, de pois...

Les exploitations possédant du bétail sont rares, ce qui explique les faibles surfaces en herbe.

IV. LE PATRIMOINE

A. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

On trouve des monuments classés ou inscrits dans les communes limitrophes de SERMOISE et de CIRY-SALSOGNE mais elles-mêmes n'en disposent pas.

Aucun périmètre de protection de Monument Historique ne s'étend sur le périmètre de remembrement.

B. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La région de CIRY-SALSOGNE / SERMOISE est très sensible sur le plan du patrimoine archéologique.

La RN 31 est une ancienne voie romaine qui traverse les vallées de l'Aisne et de la Vesle, riches en alluvions récentes et anciennes. Ces zones alluvionnaires ont constitué des espaces privilégiés pour l'implantation des groupes préhistoriques ou protohistoriques.

Plusieurs sites archéologiques ont été recensés sur la commune de SERMOISE, où l'on peut souligner la présence d'un site archéologique au niveau du lieu dit « le Dessus de Censotel » (hors périmètre), il s'agit d'un camp retranché néolithique.

C. LA TOPONYMIE

Si les monuments témoignent de l'histoire d'un terroir et des hommes qui le peuplent, la toponymie permet également de suivre dans le temps l'histoire. Ces noms, évocateurs d'un trait de caractère du lieu en questions, transmettent au fil des générations l'héritage des activités passées, de circonstances alors disparues, ou encore d'actualité, d'un paysage, d'hommes...

En terroir agricole, à forte prédominance de l'eau, on retrouve nombre de toponymes évocateurs.

Ainsi, « les marais d'eau », « Frémillon », les terres de la « Fontaine des prés », désignent des lieux très hydromorphes ou le siège de source : la « Fontinette ».

Le « Bois des Brouillards » évoque un bois humide au sol argileux où l'eau stagne et où les brumes s'accrochent.

La nature du sol inspire également la dénomination tel les « Rouges Sablons », les « graviers », ou la « Glau », terme définissant une couleur verte tirant sur le bleu relatif à la présence sous-jacente des sables gris-vert de Bracheux dû à la glauconie, minéral vert.

L'agriculture est source de noms de lieux-dits quant au graphisme des sillons les « Longues Raies » ou les « Longues Royes », la « demi-lune », ou quant à leur rendement : le « demi muid » (le muid étant une grande mesure de blé, on peut alors penser que la parcelle n'en produisait qu'une moitié), les « Fortes Terres » (bonne productivité, ce qui ne serait pas absurde dans la mesure où ces terres sont inondables et donc bénéficient d'une fertilisation naturelle, très riche en limon), ou en contraire la « Dhuizette » (à rapprocher de la disette, ces terres ne donnant qu'une année sur deux). Le nom de « Guiguet » (guiguet signifie étroit) évoquerait l'étroitesse de la parcelle coincée entre la Vesle et un chemin.

Des équipements aujourd'hui disparus font malgré tout partie de la mémoire ainsi la « Vanne » (vers l'Aisne), le « Vieux Pont » (sur la Vesle), la « Croix » au Nord de la RN 31.

Enfin la végétation marque clairement l'occupation du sol : les « Bruyères », indicateur également de la nature du substrat pédologique, les « Vignes de Canards » (sur les coteaux), le « trou du Chêne » (en forêt de St Médard, chênaie et hêtraie), l'Orme, les Aulnes, la « Paline de Ciry », les « Epinois » aujourd'hui défrichés.

Les noms de lieux-dits les plus usités font donc partie du patrimoine local, et leur conservation devra être recherchée pour le futur plan cadastral.

V. LE PAYSAGE

Comme pour la plupart des villages de la vallée de l'Aisne, le paysage de SERMOISE et de CIRY-SALSOGNE est marqué par un taux de boisement important (près de 20 à 25 % de la surface totale de ces communes).

Ce boisement, en densité plus importante sur la partie Ouest des territoires, est à opposer aux étendues agricoles de la rive gauche de la Vesle depuis les « Longues Raies » et le « Saule Bernard » au Nord de la voie ferrée jusqu'à la « cour d'Anizy » à l'Est après « la Glau », le « Bruy », et les « Grèves ».

On peut ainsi distinguer **deux grands ensemble paysagers** : les paysages fermés à semi-fermés de SERMOISE qui s'étendent jusqu'à l'Aisne, et les étendues agricoles de CIRY-SALSOGNE.

Si la valeur tant écologique qu'économique de bois présents est loin d'être remarquable (voir chapitre sur les milieux naturels), elle est en revanche très importante du point de vue paysager.

L'ensemble de bois, bosquets, ou boqueteaux du site structurent le territoire en plusieurs petites unités isolées les unes des autres par une frange boisée.

Les bois :

- soulignent la structure du territoire en marquant les coteaux (bois de St-Médard), les chemins (des prêtres) ou les terrasses,
- introduisent le village de SERMOISE à chacune de ses extrémités,
- isolent les premières habitations du village de CIRY-SALSOGNE,
- animent les versants à l'arrière-plan des villages.

On distingue ainsi plusieurs sous-unités paysagères (voir carte des unités paysagères) :

1. **L'ensemble forestier** installé sur le versant au Sud des villages (en limite du périmètre de remembrement), et constitué d'Ouest en Est du bois de St-Médard, du bois de canard, des Rouges Sablons, entre la RN 31 et la voie ferrée, des Fausses Rues, de la Carrière des Loups, du Bois St Jean, du Bois de la Mort, du chemin de Serches, de la Maltroye, des Blanches vignes. Ces boisements forment un arrière plan arboré aux villages.
2. **L'ensemble semi-ouvert du bas de SERMOISE**, entre la RN2031 et la déviation. Cette unité paysagère est essentiellement composée de pâtures et la végétation y est marquée par la présence d'espèces hydrophiles (peupliers). Cet espace contraste avec les surfaces de terres labourées qui occupent le reste du périmètre.
3. **Les bas de coteaux de SERMOISE** où le paysage se referme à l'Ouest sur la vallée du Ru de SERMOISE, l'Est sur la vallée du Ru Saint-Jean et le Nord sur le

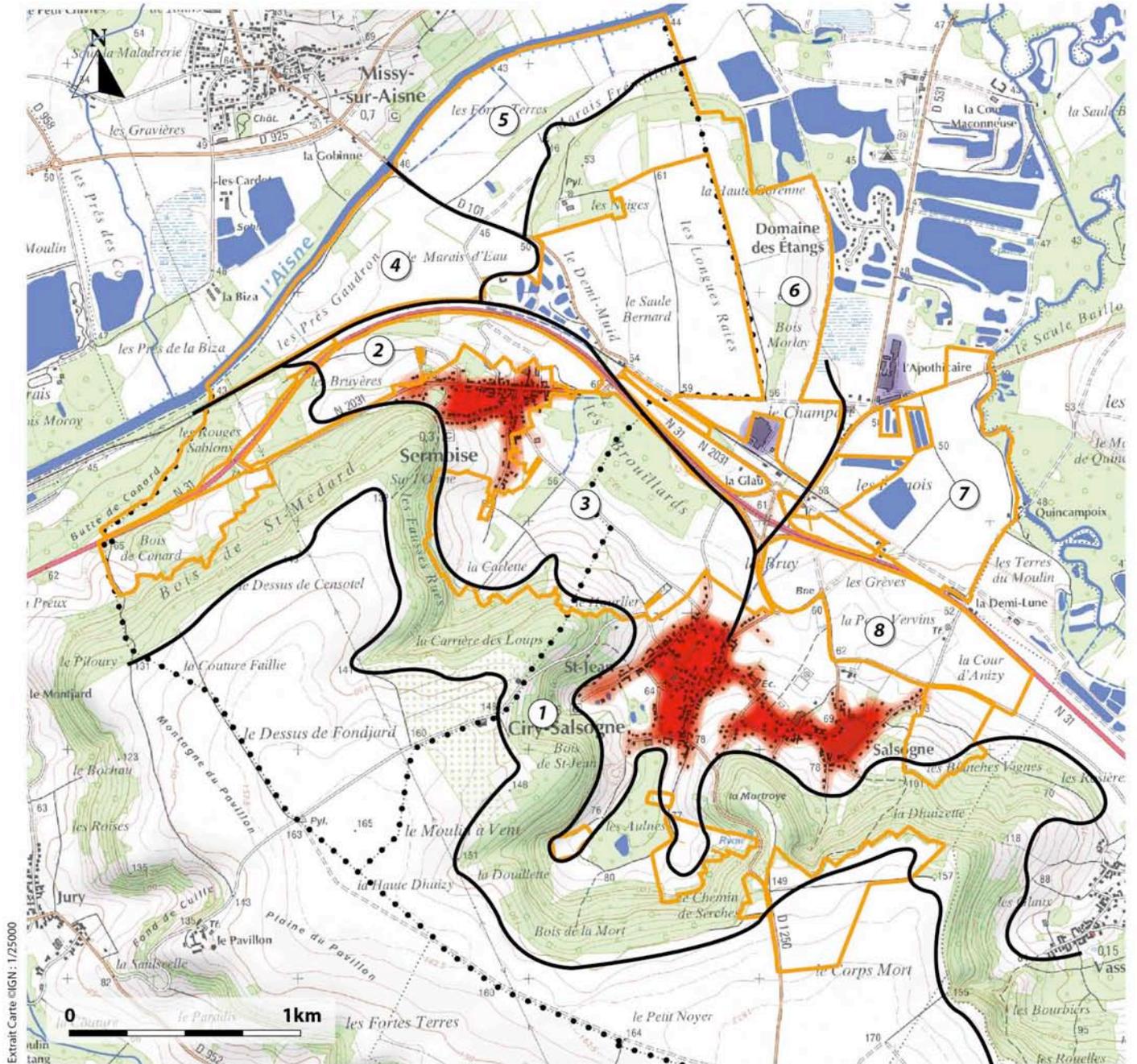
« Bois des Brouillards », qui isole les premières habitations de CIRY-SALSOGNE de la RN 31.

- 4 et 5. **L'ensemble semi-fermé des pâtures et cultures le long de l'Aisne.** Le paysage s'y referme rapidement sur les boisements de la rive de l'Aisne. Cet espace autrefois marécageux, comme l'indiquent les lieux-dits (« le Marais d'eau », « le Marais Frémillon »), présente une mosaïque de boisements, de cultures et de quelques prairies. Une série d'arbres isolés dans les prairies au lieu-dit « la Pâture de Ciry Nord », présentent un intérêt paysager.
6. **Le secteur du bois Morlay.** Ce versant qui surplombe le lotissement de loisirs du Domaine des étangs, est occupé par les terres labourées, et le boisement du bois de Morlay et du cordon boisé situé au lieu-dit « la Haute Garenne », viennent couronner ce versant, en masquant le plateau agricole qui s'étend à l'Ouest.
7. L'ensemble semi-fermé : **des cultures le long de la Vesle.** Cet espace qui s'étend au Nord de la RN 31, sur le territoire de CIRY-SALSOGNE, est marqué par l'exploitation des graves, avec une exploitation de la société GSM en cours, en limite Est du périmètre, une ancienne gravière remblayée au lieu-dit « les Epinois », et quelques plans d'eau résiduels au niveau du lieu-dit « le vieux Pont ». Le cordon boisé de la voie ferrée et la ripisylve de la Vesle ceinturent cet espace.
8. **Les bas coteaux de CIRY-SALSOGNE.** S'étendant entre la partie Est du village et la RN 31, cet espace est là encore dominé par les terres labourées. Cet espace est très visible depuis la RN 31. A noter le long de la RN, un petit bosquet de feuillus qui attire le regard.

Il est important de noter que la plupart des unités paysagères se caractérise par une ambiance « intimiste » assurée par une végétation omniprésente qui confère aux villages de SERMOISE et de CIRY-SALSOGNE une certaine réserve vis-à-vis de l'activité installée dans la vallée.

Il convient donc de maintenir cette trame végétale (boqueteaux, arbres isolés) voire de la renforcer notamment aux abords de SERMOISE.

LE PAYSAGE



l'Atelier des Territoires - Avril 2012

- Habitat
- Activités
- Boisement
- Cours d'eau

Le bois « Les Brouillards » entre les villages de SERMOISE et de CIRY-SALSOGNE.



Arbres isolés le long de la voie communale qui marque la limite du périmètre de remembrement à l'Est, au Nord de la RN 31 sur CIRY-SALSOGNE.

La plaine agricole, dans la vallée de la Vesle, au Nord de la RN 31. Territoire de CIRY-SALSOGNE.



VI. LES LOISIRS

Pêche et chasse :

La pêche sur la Vesle est gérée par l'APPMA « le martin pêcheur » de VAILLY-SUR-VESLE, et sur l'Aisne par « Les Patients » de BRAINE.

La chasse est aussi pratiquée sur le territoire des deux communes.

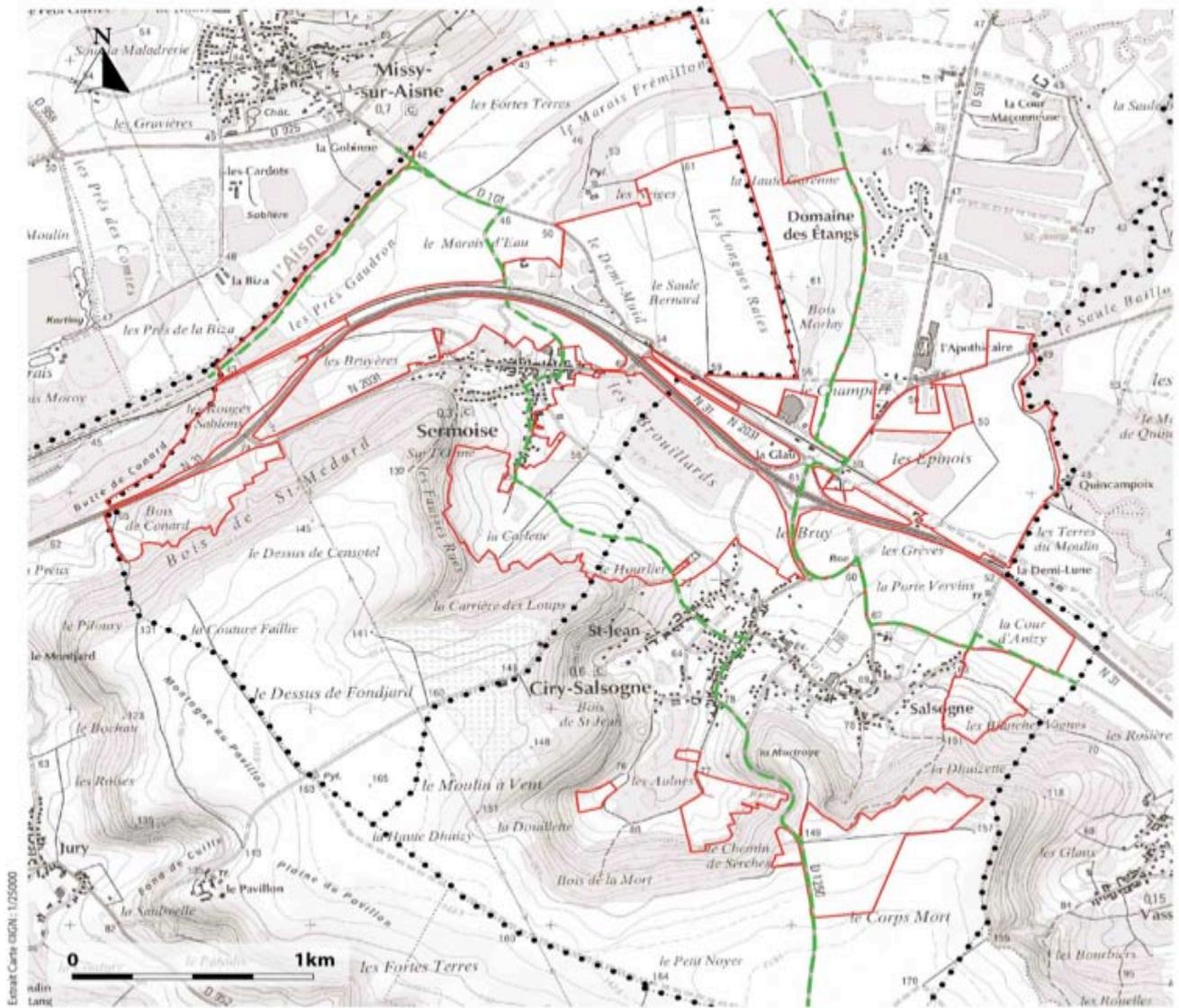
Les sentiers de randonnées :

Le département de l'Aisne est doté d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont deux des circuits s'inscrivent sur les communes de SERMOISE et de CIRY-SALSOGNE, depuis les rebords du plateau en traversant les villages jusqu'aux berges de l'Aisne (cf carte page suivante).

Les chemins de randonnée font donc partie intégrante du patrimoine de ces deux communes, l'un des objectifs étant la découverte des paysages et du patrimoine.

Précisons que toute suppression ou interruption de chemins inscrits au plan départemental de randonnée oblige au rétablissement de ces derniers par un itinéraire approprié à la pratique de la randonnée, conformément à l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la décentralisation et à la circulaire du 30 Août 1988, relative au PDIPR.

LE PATRIMOINE



Etat: Carte IGN: 1/25000
 Edin
 Lant

l'Atelier des Territoires - Avril 2012

- - - Sentier inscrit au PDIPR
- Périmètre de remembrement
- Limite communale

VII. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET LES PROPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Les principaux enjeux environnementaux identifiés dans le périmètre de remembrement sont présentés dans le tableau ci-après :

THEME	OBJECTIFS
QUALITE DE L'EAU	Préserver la qualité des eaux souterraines exploitées (captage d'eau potable sur la commune de CIRY-SALSOGNE)
	Améliorer la qualité du Ru St Jean sur la commune de CIRY-SALSOGNE, en remettant si possible à ciel ouvert les secteurs busés.
EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES	Préserver les zones humides aux abords des sources notamment au lieu-dit « bois des Aulnes »
	Supprimer les zones d'accumulation d'eau au lieu-dit « Le Bruy »
	Préserver et renforcer les zones de ralentissement d'écoulement des eaux
	Améliorer l'écoulement des eaux dans les fossés
	Ne pas réaliser de travaux qui augmenteraient les crues
	Ne pas créer d'obstacle dans les zones rouges et bleues du PPRICB
EROSION	Prévenir tout risque d'érosion, en conservant les principaux talus. Prise en compte des recommandations du PPRICB.
PAYSAGE	Sauvegarder l'originalité du paysage de la région Préserver les boqueteaux et les prairies possédant des arbres isolés
	Respecter la mosaïque des unités paysagères
ECOLOGIE	Maintenir la libre circulation de la grande faune
	Maintenir les axes de déplacements de la faune
	Préserver les écosystèmes les plus riches.
	Conserver et renforcer les corridors écologiques des vallées de l'Aisne et de la Vesle
PATRIMOINE	Maintenir la continuité des sentiers de randonnée

Des propositions environnementales avaient été établies dans le cadre de ce remembrement de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE par le bureau d'études EMERGENCE en 1998, en concertation avec la CIAF.

Celles-ci ont été débattues lors de la CIAF du 29/02/2000 et certaines entérinées par la délibération du 29/02/2000 (voir annexes).

Devant l'ancienneté de ces propositions, il est apparu nécessaire de procéder à leur actualisation.

Cette actualisation a été réalisée à l'automne 2011 par l'Atelier des Territoires, et les différentes mesures ont été à nouveau débattues lors d'une réunion avec la sous-commission, le géomètre et le Conseil Général le 11 octobre 2011.

Les propositions retenues sont reportées sur la carte qui suit, chacune d'elle étant définie en quelques lignes.

Ces éléments ont été fournis au géomètre et à la CIAF, pour servir de « feuille de route » pour la prise en compte de l'environnement dans le projet de nouveau parcellaire et de travaux connexes.

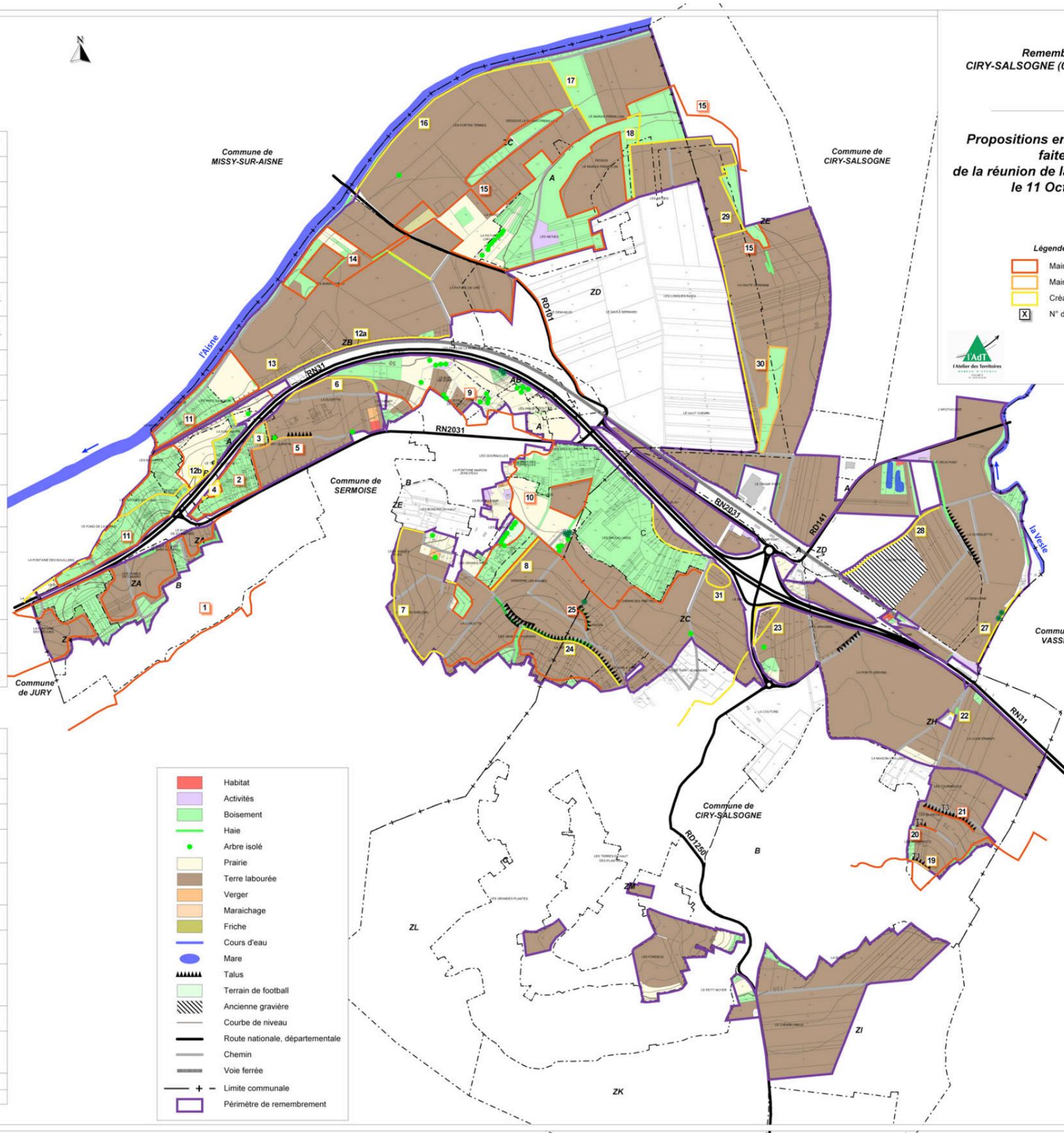
Propositions de l'étude d'impacts
Chacune des propositions est identifiée par un numéro qui permet de la localiser sur la carte.

Commune de SERMOISE

- 1 Maintien nécessaire du "Bois de Canard" et du "Bois de Saint Médard". Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager.
- 2 Maintien nécessaire des formations boisées dans les secteurs des "Rouges Sablons" et des "Bruyères". Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager.
- 3 Maintien souhaitable de la formation boisée à l'Ouest des "Bruyères". Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager.
- 4 Boisement d'un secteur délaissé au lieu-dit "les Rouges Sablons". Surface totale d'emprise approximative = 3 000 m². Intérêt faunistique, floristique et paysager.
- 5 Maintien souhaitable du talus non boisé, situé dans le secteur des "Bruyères". Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager.
- 6 Déplacement du chemin, de façon à l'amener le long d'une parcelle boisée. Longueur = 350 m largeur = 5 m, surface d'emprise = 1750 m². Intérêt pour la promenade.
- 7 Création d'un chemin d'exploitation le long du bois des "Faussees Rues" et de "la Carrière des Loups". Longueur = 450 m, largeur = 5 m, surface d'emprise = 2 250 m². Intérêt pour les déplacements.
- 8 Création d'un chemin d'exploitation avec curage du fossé le long du bois, entre "la Carlette" et "le Chemin des Prêtres". Longueur = 250 m, largeur = 5 m, surface d'emprise = 1 250 m². Intérêt pour les déplacements.
- 9 Maintien nécessaire des prairies permanentes et des formations boisées entre le village de SERMOISE et la déviation. Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager.
- 10 Maintien nécessaire des prairies permanentes et des formations boisées dans le secteur des "Brouillards" et de "la Carlette". Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager.
- 11 Maintien nécessaire des formations boisées et des prairies permanentes dans les secteurs de "la Butte des Canards", des "Près Gaudron" et des "Rouges Sablons". Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager.
- 12 Désenclavement du secteur des "Rouges Sablons", au Nord de la déviation.
* 12a Réhabilitation du chemin situé au Nord de la voie ferrée
* 12b Création d'un chemin le long de la déviation, depuis l'embranchement Ouest jusqu'au bois, poursuite de ce chemin le long du bois jusqu'à la jonction avec le passage sous la déviation.
- 13 Plantation d'une haie basse, le long du fossé, de façon à éviter la détérioration de la rive côté champ, depuis le passage busé jusqu'à la pâture, au lieu-dit "les Prés Gaudron". Longueur = 120 m, largeur = 3 m, surface d'emprise = 360 m². Intérêt hydraulique, faunistique et floristique.
- 14 Maintien nécessaire des formations boisées et des prairies permanentes dans le secteur du "Marais d'Eau". Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager.
- 15 Maintien nécessaire des formations boisées et des prairies permanentes dans le secteur des "Terres Fortes" et du "Marais Frémillon". Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager.
- 16 Réouverture d'un chemin le long de l'Aisne à l'Est de la RD 101 jusqu'à une parcelle actuellement en friche. Longueur = 1400 m, largeur = 5 m, surface d'emprise = 7000 m². Intérêt pour la promenade et la desserte agricole.
- 17 Création d'un chemin ou d'un sentier de promenade, entre le chemin de halage et un chemin existant au lieu-dit "les Fortes Terres". Longueur = 250 m, largeur = 5 m, surface d'emprise = 1 250 m². Intérêt pour la promenade.
- 18 Création d'un chemin ou d'un sentier de promenade, en travers puis le long d'une parcelle boisée, de façon à assurer une boucle autour du "bois de Février". Longueur = 450 m, largeur = 5 m, surface d'emprise = 2 250 m². Intérêt pour la promenade.

Commune de CIRY-SALSOGNE

- 19 Maintien souhaitable du talus T1. (Longueur = 30 m, hauteur = 1,50 m) au lieu-dit "la Dhuzette". Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager.
- 20 Maintien nécessaire du talus T2. (Longueur = 60 m, hauteur = 2 m), au lieu-dit "les Blanchés Vignes". Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager.
- 21 Maintien nécessaire du talus T3. (Longueur = 150 m, hauteur = 2 m), au lieu-dit "les Blanchés Vignes". Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager.
- 22 Aménagement paysager autour du transformateur et du puits : plantation d'arbres de haut jet et d'espèces arbustives. Intérêt paysager.
- 23 Ru de Saint-Jean et plantation d'une haie arbustive sur l'une de ses rives depuis le village jusqu'à la déviation. Longueur = 450 m, largeur = 3 m, surface d'emprise = 1 350 m². Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager.
- 24 Reboisement du grand talus bordant le chemin, au Nord du lieu-dit "le Hourlier", depuis le cimetière jusqu'au carrefour avec le petit chemin creux qui grimpe en direction du Sud. Pas d'emprise à prévoir. Longueur = 400 m, dont 100 m sur SERMOISE. Intérêt hydraulique, faunistique, floristique, paysager et pour la promenade.
- 25 Maintien nécessaire du talus T4 (Longueur = 50 m, hauteur = 1,50 m) au lieu-dit "la Carlette". Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager.
- 26 Réouverture (prévue par la DDE, emplacement à arrêter) du chemin longeant le marais des "Brouillards". Pas d'emprise à prévoir. Longueur = 750 m. Intérêt pour la promenade et pour l'accès au marais.
- 27 Plantation d'une haie basse, le long du fossé, de façon à éviter la détérioration de la rive côté champ, depuis l'ancienne ligne de chemin de fer jusqu'à la jardinerie, au lieu-dit "Quincampoix". Longueur = 400 m, largeur = 3 m, surface d'emprise = 1 200 m². Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager. Plantation à réaliser sur le talus.
- 28 Curage du ru de Saint Jean de la déviation jusqu'au chemin d'exploitation au lieu-dit "les Epinois". Longueur = 800 m. Intérêt hydraulique.
- 29 Déplacement du chemin, à "la Haute Garenne", de façon à l'amener le long d'une parcelle boisée. Longueur = 500 m, largeur = 5m, surface d'emprise = 2500 m². Intérêt pour la promenade et desserte agricole. Avec le cas échéant une liaison avec le chemin hors remembrement.
- 30 Maintien souhaitable du "Bois de Morlay". Intérêt faunistique, floristique et paysager.
- 31 Zone inondable en hiver. Emprise DDE à préciser et plantation à créer.



Remembrement de CIRY-SALSOGNE (02) ET SERMOISE (02)

Propositions environnementales faites lors de la réunion de la sous-commission le 11 Octobre 2011

- Légende :**
- Maintien nécessaire
 - Maintien souhaitable
 - Création
 - N° de proposition



Septembre 2011

- Habitat
- Activités
- Boisement
- Haie
- Arbre isolé
- Prairie
- Terre labourée
- Verger
- Maraichage
- Friche
- Cours d'eau
- Mare
- Talus
- Terrain de football
- Ancienne gravière
- Courbe de niveau
- Route nationale, départementale
- Chemin
- Voie ferrée
- Limite communale
- Périmètre de remembrement

CHAPITRE 3

ANALYSE DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES ET PERMANENTS, A COURT, MOYEN ET LONG TERME DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de nouveau parcellaire, ainsi que le programme de travaux connexes ont été établis de manière progressive, tout en cherchant à supprimer les impacts négatifs sur l'environnement, puis à chercher à les réduire si leur suppression n'apparaissait pas possible.

En cas d'impacts négatifs résiduels, des mesures compensatoires ont enfin été recherchées.

I. LE MILIEU PHYSIQUE

A. LE CONTEXTE CLIMATOLOGIQUE

Le remembrement ne porte que sur une surface réduite (445 ha), et les modifications de l'occupation du sol restant limitées, l'on peut en conclure que les conditions climatologiques locales ne seront pas modifiées à court, moyen ou long terme.

B. LE RELIEF, LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE

1. Le relief

Seuls les travaux connexes sont susceptibles de modifier le relief. Dans le cas du présent remembrement, le programme de travaux connexes comprend quelques travaux de déblai-remblai, mais en quantité limitée : 1130 m³ de déblais et 2700m³ de remblais.

Ces travaux de terrassements concernent des aménagements de chemins, avec la création de plates-formes permettant d'asseoir ces chemins sur un substrat plat et stable.

L'impact direct du remembrement sur le relief sera donc pratiquement nul.

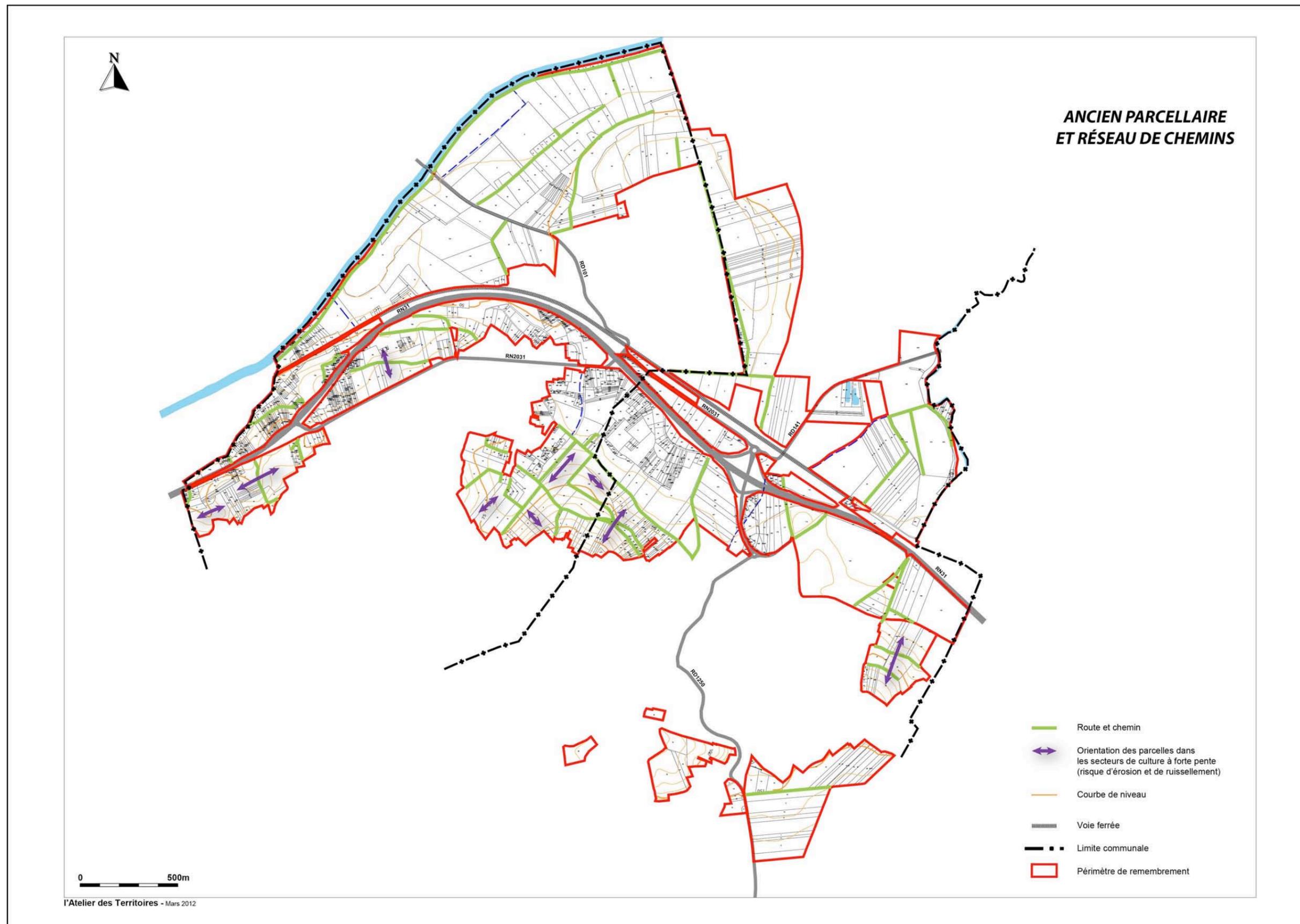
2. La Géologie

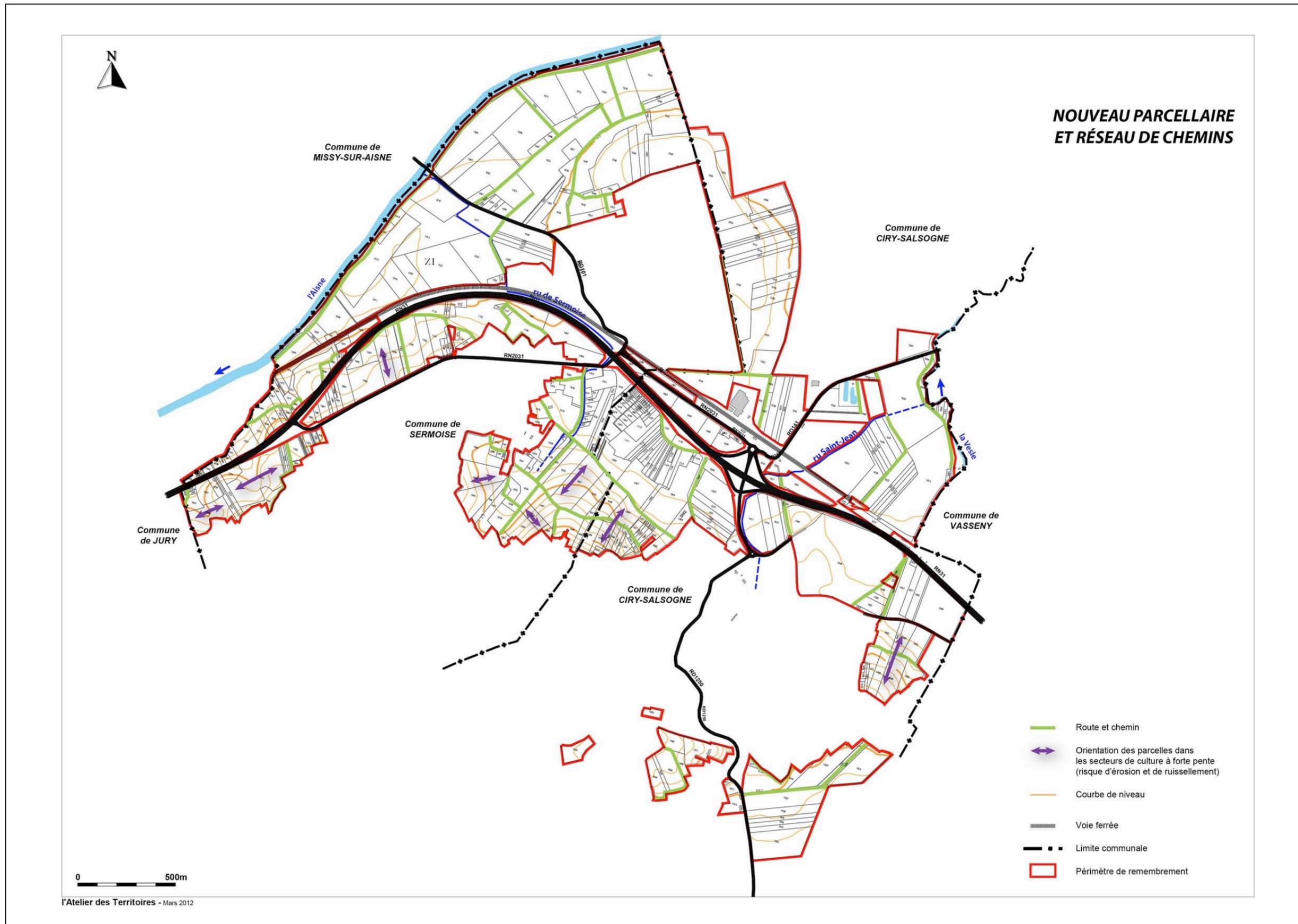
L'opération de remembrement n'est pas non plus de nature à modifier le substrat géologique des territoires de CIRY-SALSOGNE et SERMOISE.

3. La pédologie

L'orientation générale du parcellaire a été conservée, ce qui permettra de garder le même sens de travail du sol et limitera les phénomènes d'érosion.

Le remembrement n'aura donc pas d'impact direct, ni indirect sur la nature des sols observés dans le périmètre de remembrement.





C. L'HYDROGEOLOGIE

Rappelons que trois nappes souterraines sont présentes au niveau du périmètre de remembrement : **la nappe des calcaires du Lutétien, la nappe des sables du Cuisien et la nappe alluviale de l'Aisne.**

Les deux forages d'adduction d'eau potable qui se trouvent sur la commune de CIRY-SALSOGNE, entre les ballastières et la Vesle, sont protégés par des périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée), lesquels s'étendent en limite Nord du périmètre de remembrement.

La réorganisation du parcellaire, et les travaux connexes limités à des travaux d'aménagement des chemins ne sont pas de nature à avoir un impact direct ou indirect, temporaire ou permanent sur la ressource en eau.

D. L'HYDROLOGIE

1. *L'hydrologie de surface et les milieux aquatiques*

Il n'est pas prévu de travaux hydrauliques dans le cadre du programme de travaux connexes, et le remembrement n'aura donc pas d'effet direct sur le réseau hydrographique.

La réorganisation du parcellaire, avec la création de parcelles de plus grande taille est de nature à accélérer l'écoulement des eaux vers les émissaires.

Pour limiter cet impact indirect, les principaux talus pouvant jouer un rôle de frein dans l'écoulement des eaux ont été conservés (talus placés dans l'emprise des chemins ou en limite de parcelles), et une bande enherbée le long des ruisseaux, comme le prévoit la réglementation en vigueur, sera maintenue.

2. *Les plans d'eau*

Le projet de remembrement ne prévoit pas de travaux sur les deux anciennes gravières aménagées en étangs de pêche au lieu-dit « Le Vieux Pont ». L'impact direct et indirect du remembrement sur les plans d'eau est donc nul.

3. *Les formations ayant un rôle de stockage ou de ralentissement des eaux superficielles*

a) Les zones inondables :

L'absence de travaux hydrauliques dans le cadre du programme de travaux connexes, et les mesures décrites précédemment pour limiter les afflux d'eau au niveau du réseau hydrographique (maintien des talus, bandes enherbées), permettront d'éviter un accroissement de l'intensité des crues en lien avec l'aménagement foncier.

Il n'est pas prévu dans le cadre des travaux connexes de remblai en zone inondable, et l'écoulement des eaux lors des inondations ne sera donc pas modifié.

Globalement, l'on peut donc considérer que le remembrement de CIRY-SALSOGNE et SERMOISE n'aura pas d'impact direct ou indirect, temporaire ou permanent sur les inondations de l'Aisne et de la Vesle.

b) Les zones humides :

Les zones humides remarquables des vallées de l'Aisne et de la Vesle, ainsi que les prairies humides aux lieux-dits : « la pâture de Ciry-Nord » (section A1 au Nord de SERMOISE), « Dessous la Butte », « les Brouillards », et le « bois des Aulnes » à l'entrée de SERMOISE seront conservées suite au remembrement.

Aucune intervention sur le réseau de fossés, ni sur les ruisseaux qui conduirait à modifier l'alimentation de ces zones ou à les assécher, n'est prévu dans le cadre du programme de travaux connexes.

Le remembrement n'aura donc pas d'effet direct ou indirect, temporaire ou permanent sur les zones humides du périmètre de remembrement.

II. LE MILIEU BIOLOGIQUE

A. L'OCCUPATION DU SOL ET LA BIODIVERSITE

Les impacts du remembrement sur le milieu naturel sont liés à l'organisation du nouveau parcellaire, mais aussi et surtout aux travaux connexes.

Le principal impact observé lors d'un aménagement foncier, est celui lié à la modification de l'occupation du sol, avec la suppression de formations arborescentes (boisements, haies, vergers....), et une simplification de la mosaïque d'habitats naturels qui composent le territoire.

1. Les Modifications de l'occupation du sol liées au nouveau parcellaire

Le nouveau parcellaire peut provoquer, à court ou moyen terme la disparition de certains bosquets ou d'arbres isolés, en particulier ceux qui vont se trouver englobés dans des îlots agricoles voués par exemple à la céréaliculture.

La disparition d'éléments boisés ou arborés peut aussi être due au nouveau découpage parcellaire, et donc liée aux actions ultérieures des nouveaux propriétaires.

Pour supprimer, puis réduire les effets négatifs de l'aménagement foncier sur les formations arborescentes et arbustives, la concertation entre la sous-commission, le géomètre et le bureau d'études d'impact a permis de trouver certaines mesures liées essentiellement à une adaptation du parcellaire.

Au titre **des mesures de suppression d'impact**, l'on peut signaler le fait que le périmètre de remembrement exclu les grands massifs boisés. Ceux-ci ne seront donc pas remis en cause par le remembrement.

Mais le nouveau parcellaire prend aussi bien en compte les secteurs boisés qui sont inclus dans le périmètre de remembrement, en les individualisant et souvent en les réattribuant à leur ancien propriétaire.

Le long le l'Aisne l'emprise d'un chemin a été créée, ce qui évitera la mise en culture en bordure immédiate du cours d'eau (d'où la protection des sols au regard des risques érosifs et des eaux courantes au regard du risque de pollution diffuse, et amélioration de la biodiversité), même si, en théorie des mesures environnementales l'interdisent par la mise en place, le long des cours d'eau, d'une bande enherbée d'une largeur d'au moins 5 mètres (bande tampon sans traitement, ni fertilisation). Par ailleurs es entretiens ultérieurs du cours d'eau et de la ripisylve en seront facilités.

A chaque fois que cela a été possible, des **mesures de réduction** ont été recherchées, en particulier en maintenant les formations arborescentes et arbustives intéressantes en limite de parcelles ou en limite de prairies.

Ces formations resteront sur des emprises privées, mais leur localisation permet d'envisager sereinement leur conservation.

Pour les quelques jardins et vergers situés dans le périmètre, ils ont été réattribués le plus souvent à leurs anciens propriétaires, et ils seront donc conservés.

Les impacts du remembrement peuvent donc être considérés comme étant faibles sur les différentes formations arborescentes du territoire communal, si l'on exclut le défrichement d'une partie du bois de Morlay.

La suppression de formations arborescentes liée au nouveau parcellaire et au programme de travaux connexes peut être estimée à :

type	avant remembrement	après remembrement (avant compensation)	Suppression	en %age
Boisements	72,85 ha	72,33	0,52 ha	0,7%
Haies	3750ml	3720ml	30ml	0,8%
Vergers				

Comme le montrent ces chiffres, les surfaces de boisements et le linéaire de haies détruits dans le cadre de la procédure de remembrement sont très faibles, et représentent un très faible pourcentage des surfaces présentes en début d'opération.

Pour compenser la suppression des 52,35 ares de boisements, le programme de travaux connexes prévoit donc le reboisement d'une surface équivalente sur deux parcelles privées.

Malgré cette mesure, l'impact résiduel du nouveau parcellaire ne sera pas nul, l'agrandissement des parcelles entraînant inévitablement la suppression par certains propriétaires d'arbres isolés ou de portions de haies, ainsi que le labour de prairies.

Les quelques suppressions de formation arborescentes et arbustives qui se produiront suite à l'aménagement foncier, provoqueront ponctuellement une banalisation des milieux et la disparition de certains éléments paysagers intéressants.

Des mesures sont donc nécessaires pour compenser cet impact résiduel sur l'occupation du sol.

C'est pour remédier à ces effets négatifs qu'un programme de plantations a été proposé (voir le chapitre : **Mesures Compensatoires**).

2. Les modifications de l'occupation du sol liées au programme de travaux connexes

Le programme de travaux connexes prévoit le **défrichement de la partie Nord du bois de Morlay (opération N°8), pour une surface de 52,35 ares.**

Ces travaux prévus sur une propriété privée sont « justifiés » par la CIAF et le géomètre, par le besoin de compenser pour le propriétaire attributaire la perte de surface agricole (voir le chapitre 5 : Raisons pour lesquelles le projet a été retenu).

Rappelons que la préservation de ce bois avait été jugée souhaitable dans le cadre des propositions validées par la CIAF à l'automne 2011 (proposition N°32) en raison de son intérêt faunistique, floristique et paysager.

Le boisement concerné n'est pas inscrit en Espace Boisé Classé au PLU de CIRY-SALSOGNE, et les terrains concernés sont classés au PLU en zone d'extension des activités, mais l'on ne peut que regretter ce défrichement réalisé dans le cadre des travaux connexes sur une propriété privée.

Même si à long terme ce boisement est amené à disparaître pour laisser la place à une zone d'activités, celui-ci pourrait être conservé en attendant, notamment pour favoriser l'intégration paysagère de la future zone d'activités de SERMOISE, qui doit se développer à l'Ouest.

A noter que le projet de travaux connexes prévoit à titre de compensation, **le reboisement de deux délaissés privés (opération 1 et 3) sur le territoire de SERMOISE, pour une surface totale de 52,35 ares.** Ces reboisements sont rendus nécessaires par l'enclavement des parcelles concernées, et leur mise en valeur agricole devenue quasiment impossible.

3. Les impacts du projet sur les équilibres biologiques, la biodiversité et les continuités écologiques

Le remembrement n'entraînera pas de bouleversement des grands types d'occupation du sol et de leur répartition par grande masse au sein du périmètre de remembrement. Les grands équilibres biologiques seront donc conservés.

Il n'est pas non plus prévu de travaux sur le lit des deux rivières.

Le périmètre abrite de nombreuses espèces animales protégées, mais le projet n'aura pas d'impact sur celles-ci, les habitats des espèces protégées étant conservés.

De plus le programme de travaux connexes est réduit, et il n'est pas prévu (en dehors du bois de Morlay) de travaux de défrichements.

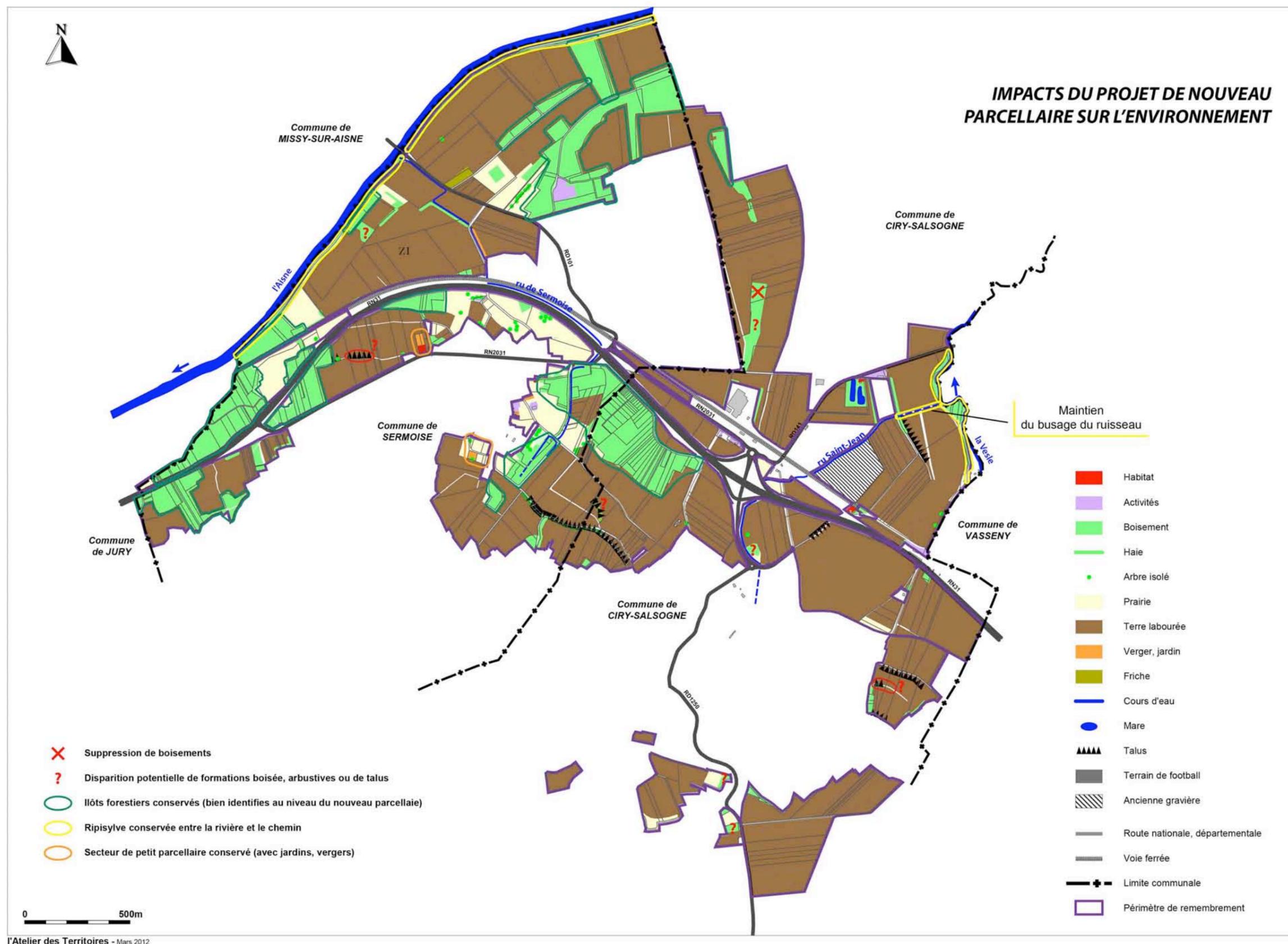
Les grands corridors écologiques que sont les vallées de l'Aisne et de la Vesle, présents dans le périmètre d'étude seront conservés suite à l'aménagement foncier, les boisements rivulaires étant maintenus.

4. Les impacts du projet sur les espèces protégées

Le périmètre de remembrement abrite différentes espèces protégées (voir pages 77 et 78), mais le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes hormis le défrichement de la partie Nord du bois de Morlay ne modifieront que faiblement l'occupation du sol et donc les habitats des espèces animales protégées.

Le bois de Morlay qui doit faire l'objet d'un défrichement partiel n'abrite pas d'espèce protégée patrimoniale, ni d'habitat naturel d'une telle espèce.

Il n'est donc pas nécessaire dans le cadre de l'opération de remembrement, de procéder à une demande d'autorisation pour destruction d'espèce protégée au titre de l'article L 411-1 du code de l'environnement.



4. Les incidences sur les sites NATURA 2000

Les habitats rencontrés au sein du périmètre de remembrement sont très différents de ceux observés au sein des trois sites Natura 2000 les plus proches.

De plus les espèces protégées patrimoniales et les habitats naturels d'intérêt patrimonial rencontrés dans ces sites Natura 2000 ne sont pas présents dans le périmètre de remembrement.

On peut donc considérer que le remembrement n'aura pas d'incidences sur les sites Natura 2000.

III. LE MILIEU HUMAIN

A. LA POPULATION ET L'HABITAT

1. La population

Le remembrement n'aura pas d'impact direct sur la démographie locale, mais en améliorant les conditions d'exploitation agricole, et en réparant les dommages causés par la RN 31, il favorisera le maintien de la population agricole.

2. L'habitat

Les zones bâties sont exclues du périmètre de remembrement, et la réorganisation du parcellaire n'aura pas d'impact sur celles-ci.

Le programme de travaux connexes a été établi en prenant en compte les zones urbanisées bordant le périmètre, de manière à éviter les impacts sur celles-ci (modification des accès, afflux d'eau...).

3. L'urbanisme

Le projet de remembrement est compatible avec les PADD des SCoT de la communauté de communes du Val de l'Aisne et du Soissonais, notamment en assurant une préservation des milieux et des ressources naturelles.

Au niveau des documents d'urbanisme locaux, le remembrement ne contrarie pas les souhaits et projets des communes en terme d'extension des zones urbanisées :

- les terrains devant accueillir le parc de Sermoise sont exclus du périmètre de remembrement, et ses extensions possibles sur Ciry-Salsogne ne sont pas empêchées par le nouveau parcellaire ;
- les espaces boisés situés sur les versants et au bord du plateau à Ciry-Salsogne sont aussi exclus du périmètre.

Les espaces boisés classés inscrits dans les deux PLU sont aussi conservés, aucun défrichement n'étant prévu à leur niveau lors des travaux connexes.

• Les propriétés communales :

Les communes possédaient 12,56 ha dans le périmètre remembré, ce qui leur a permis de se faire attribuer dans le cadre du nouveau parcellaire l'emprise des chemins ruraux, ainsi qu'un certain nombre d'autres parcelles (voir le tableau ci-après).

Les communes n'ont pas souhaité constituer des réserves foncières, et leurs terrains ont donc été réattribués de manière dispersée au sein du périmètre.

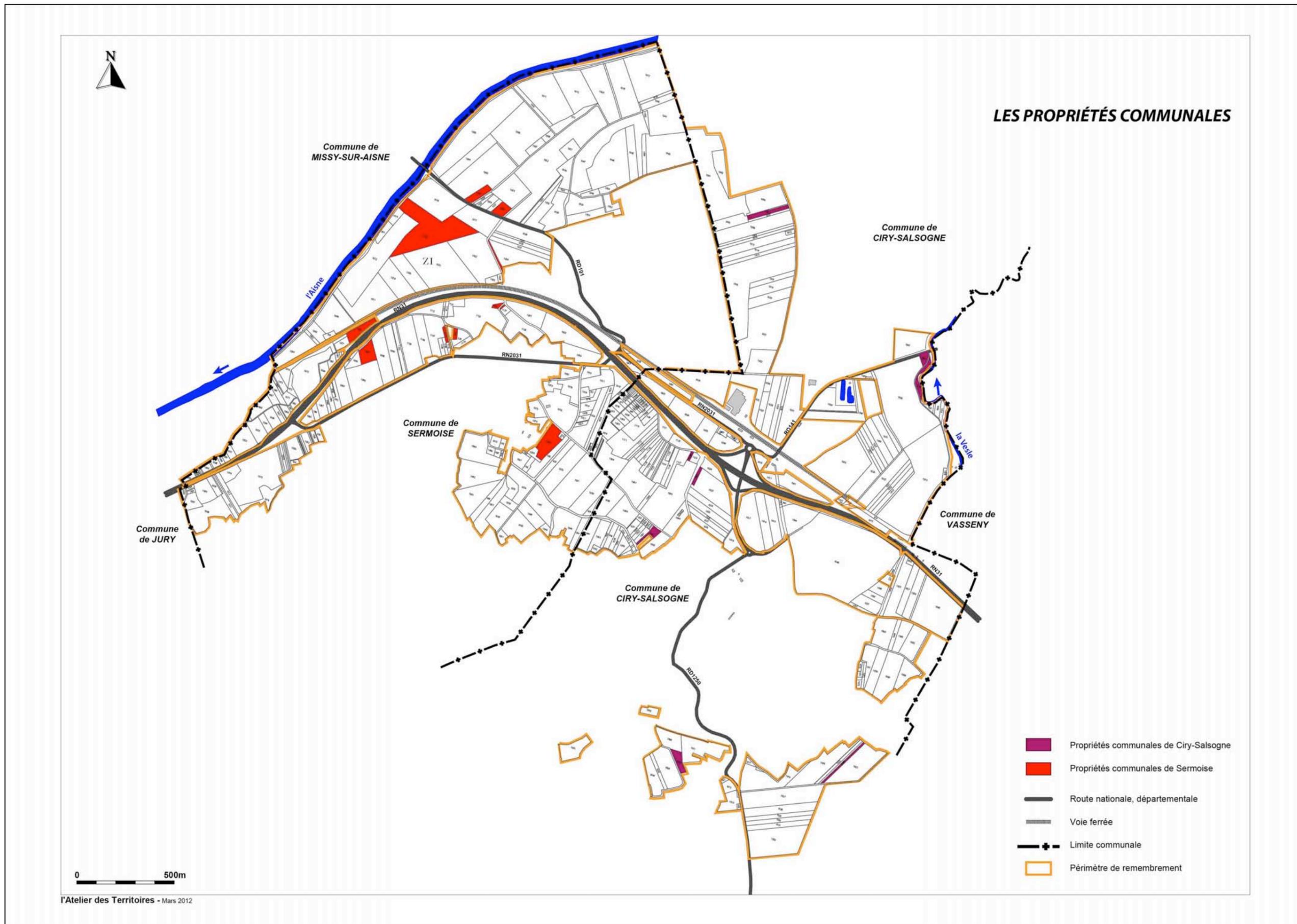
Commune de SERMOISE

Section	N°de parcelle	Lieu-dit	Surface		
			ha	a	ca
ZH	1078	LES BRUYERES	0	61	81
ZH	1097	LA DUIZETTE	0	73	2
ZH	1111	LA DUIZETTE	0	12	50
ZH	1121	LE CHENET	0	11	60
ZH	1124	LE CHENET	0	9	79
ZH	1126	LE CHENET	0	2	48
ZI	1015	LES MARAIS D'EAU	5	34	80
ZI	1025	LA PATURE DE CIRY	0	13	5
ZK	1001	LES FORTES TERRES	0	48	54
ZK	1028	LES GREVETTES	0	42	16
ZL	1038	LE CHEMIN DES PRES	1	25	23
Total :			9	34	98

Commune de CIRY-SALSOGNE

Section	N°de parcelle	Lieu-dit	Surface		
			ha	a	ca
ZN	1027	LE BRUY	0	15	46
ZN	1028	LE HOURLIER	0	2	73
ZN	1062	LE LANCON	0	31	89
ZO	1006	LA HAUTE GARENNE	0	47	41
ZP	1004	LE VIEUX PONT	0	24	40
ZP	1006	LE VIEUX PONT	0	43	49
ZR	1008	LES FONDREUX	0	44	61
ZR	1024	LA BUTTE	0	51	54
Total :			2	61	53

Parcelles attribuées aux communes dans le cadre du remembrement



B. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

1. Le commerce, l'industrie et l'artisanat

Le remembrement n'aura pas d'impact sur les activités industrielles, commerciales et artisanales du secteur, les installations correspondantes se situant à l'extérieur du périmètre, et les accès à ces installations étant maintenus.

2. L'agriculture

Le remembrement a tout d'abord permis de réduire le nombre de parcelles ; à SERMOISE et CIRY-SALSOGNE, le nombre de parcelles cadastrales a ainsi été fortement réduit (515 contre 1424 au départ).

Le nombre d'îlots de propriété a lui aussi fortement chuté (498 contre 1095), et l'on dénombre 169 comptes mono-parcellaires contre 108 avant.

Cette réduction du nombre de parcellaires et l'augmentation de la taille moyenne des nouvelles parcelles permet d'améliorer les structures des exploitations.

La desserte des parcelles se trouvera aussi améliorée, même si la longueur du réseau de chemins a été légèrement réduite (voir les données ci-après). Les nouvelles parcelles bénéficient toutes d'une desserte.

Une association foncière va être instituée et créée intégrant la commune de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE, mais l'emprise des chemins a été attribuée à la commune, et ceux-ci ont donc tous le statut de chemins ruraux.

	Avant	Après
Chemins d'exploitation :	0	0
Chemins ruraux :	21,180 km	19,430 km
	-----	-----
Total :	21,180 km	19,430 km

Le remembrement de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE améliorera donc l'état de la propriété foncière, ainsi que les possibilités de valorisation des terrains. Il permettra aussi de réparer la déstructuration du parcellaire liée à l'aménagement de la RN 31.

L'impact direct du remembrement de ces communes sur l'économie agricole locale apparaît donc positif à court, moyen et long terme, les exploitants bénéficiant de parcelles mieux regroupées et mieux desservies, ce qui limitera les déplacements et facilitera les travaux.

C. LES VOIES DE COMMUNICATIONS

Certains chemins devenus inutiles ont été supprimés, d'autres conservés et aménagés et d'autres créés.

La coupure créée par l'aménagement de la RN 31 a nécessité une réorganisation plus importante du réseau de chemins, que sur une commune non concernée par un ouvrage linéaire.

La carte ci-après indique ces changements du réseau de chemins.

Les modifications du réseau ont concerné tous les secteurs du périmètre.

Les principaux chemins en bon état et assurant une desserte correcte des différentes zones du territoire communal, ont été maintenus en place.

Les chemins assurant les liaisons avec les communes voisines ont aussi été conservés.

2.1. Les suppressions

Quelques chemins devenus inutiles du fait du regroupement des parcelles ou mal positionnés ont été supprimés dans différents secteurs du territoire, il s'agit pour les principales suppressions de chemins situés :

- à SERMOISE entre le village et la RNB31, aux lieux-dits « les Vignes de Canard », « Derrière les Aulnes » ;
- à CIRY-SALSOGNE au lieu-dit « la Haute Garenne », où le chemin sera déplacé pour être repositionné en limite du périmètre de remembrement, au lieu-dit « la Guinguette » ou un chemin devenu inutile sera supprimé.

Ces suppressions d'emprises de chemins inutiles ont permis dans ces secteurs un agrandissement des parcelles.

2.2. Les créations

Les créations de chemins restent limitées, elles correspondent à de petites sections de chemins nécessaires à la desserte des nouvelles parcelles.

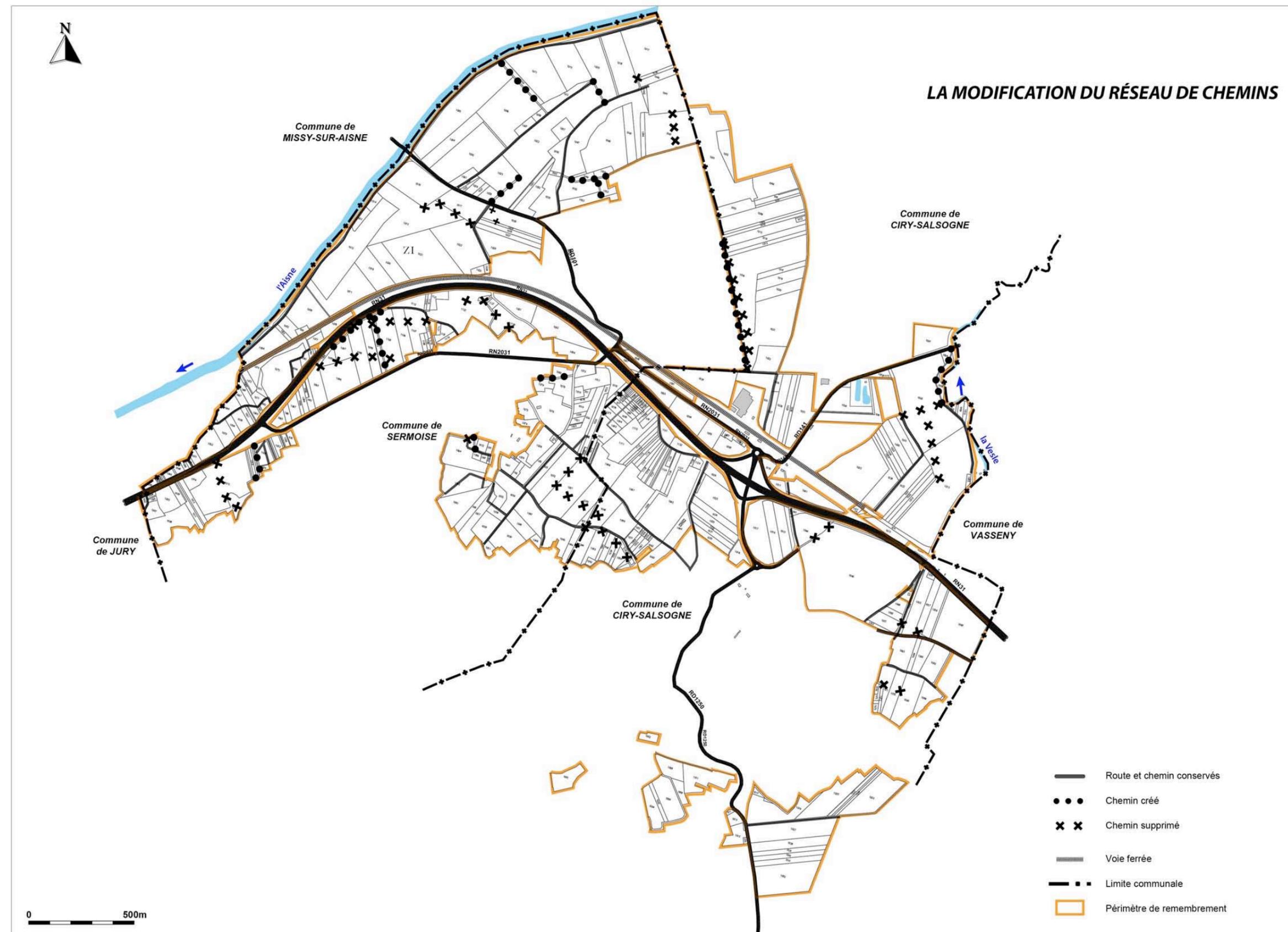
Globalement, le nouveau réseau de chemins permettra de desservir le nouveau parcellaire et de se rendre aisément depuis les villages dans les différents secteurs des territoires communaux

Les deux chemins inscrits au PDIPR sont conservés sur leur tracé actuel.

La largeur de l'emprise des chemins a aussi été adaptée aux besoins de l'agriculture locale.

Les travaux prévus sur les chemins sont décrits dans le tableau détaillé des travaux connexes, ils sont limités en général à un nivellement et au mieux un empierrement.

LA MODIFICATION DU RÉSEAU DE CHEMINS



l'Atelier des Territoires - Mars 2012

IV. LE PATRIMOINE

A. LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Aucun périmètre de protection de Monument Historique ne s'étend sur le périmètre de remembrement, et le projet de remembrement ne comprend pas non plus de travaux à proximité d'un élément du petit patrimoine local.

Le remembrement n'aura donc pas d'impact direct ou indirect, permanent ou temporaire sur le patrimoine historique.

B. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La région de CIRY-SALSOGNE et SERMOISE est très sensible sur le plan du patrimoine archéologique, mais le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes (travaux limités pour les déblais à quelques dizaines de cm), n'auront pas d'impacts sur d'éventuels vestiges archéologiques présents au sein du périmètre de remembrement.

C. LA TOPONYMIE

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau parcellaire le géomètre et la CIAF ont fixé les noms de lieux dits à conserver, en privilégiant les plus évocateurs et les plus utilisés par les habitants et les agriculteurs.

V. LE PAYSAGE

Le remembrement ne provoquera pas un bouleversement du paysage des deux communes.

En effet les principaux éléments forts du paysage : boisements, haies, plans d'eau sont soit exclus du périmètre, soit conservés dans le cadre du remembrement.

L'augmentation de la taille des parcelles et la modification du réseau de chemins est toutefois susceptible de modifier ponctuellement la perception paysagère par exemple pour l'usager des routes qui traversent ou bordent la zone remembrée.

Ces changements resteront limités.

VI. LES LOISIRS

Les impacts du remembrement sur la pêche seront nuls, les chemins le long des cours d'eau étant conservés, l'accès aux zones de pêche restera possible pour les pêcheurs.

Pour la chasse, l'agrandissement du parcellaire pourra réduire les zones tampons entre deux cultures, particulièrement recherchées par la petite faune, mais l'impact restera ici modéré.

Les itinéraires de promenades et de randonnée inscrits au PDIPR sont conservés sur place au niveau du nouveau parcellaire. Le remembrement n'aura donc pas d'impact sur ces itinéraires de découverte du paysage et du patrimoine.

VII. LES NUISANCES

A. LES IMPACTS SUR L'AIR ET LA SANTE

L'aménagement foncier permettra grâce à la restructuration des îlots d'exploitation, le regroupement des parcelles et le rapprochement des îlots exploités des sièges d'exploitation ; de réduire les déplacements des engins agricoles et donc par conséquent la consommation énergétique et l'émission des gaz à effet de serre.

Le remembrement de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE aura donc, même si celui-ci restera modeste, un impact direct positif sur la qualité de l'air du secteur.

B. EFFETS SUR LES COMMODITES DE VOISINAGE

Les travaux connexes sont susceptibles de provoquer des nuisances aux habitants des deux communes, en raison du trafic de poids lourds et d'engins de travaux publics généré par le chantier.

Ces travaux devraient être réalisés sur une période assez courte (quelques mois).

Par contre le nouveau parcellaire en réduisant les déplacements des engins agricoles (voir ci-dessus), permettra de faire baisser durant l'année les nuisances dans les villages (passage d'engins agricoles, dépôt de terre, ...).

C. EFFETS SUR LA SECURITE

Les travaux connexes prévus ne sont pas de nature à augmenter l'insécurité, car il s'agit de travaux de terrassement d'importance assez limitée, et le chantier étant clairement signalé par l'entreprise, de manière à éviter tout accident.

La réorganisation du parcellaire a permis de rapprocher des îlots exploités des sièges d'exploitation, et elle réduira donc la circulation des engins agricoles, renforçant la sécurité pour les habitants des communes concernées, en limitant les risques de collision avec ceux-ci.

CHAPITRE 4 :

***ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET
AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS***

Le décret du 29 décembre 2011 prévoit que les études d'impact doivent analyser les effets cumulatifs des impacts du projet étudié avec ceux d'autres projets connus. Seuls sont à prendre en compte les projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'un dossier Loi sur l'eau soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Fin Août 2012, aucune étude d'impact n'avait été recensée depuis 2006 sur le Fichier National des Etudes d'Impact dans les communes de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE, ni dans les communes voisines.

Néanmoins, **le projet du Parc de SERMOISE**, projet d'une nouvelle zone d'activités de 70ha, porté par la communauté d'agglomération du Soissonnais a déjà été signalé, et ce projet situé au milieu du périmètre de remembrement, même si les terrains concernés en sont exclus, est de nature à avoir des effets sur l'environnement qui se cumuleront avec ceux du remembrement.

Les impacts cumulatifs peuvent notamment concerner les eaux superficielles, les eaux de ruissellement du Parc d'activités, devant sans doute être menées à travers le périmètre de remembrement vers l'exutoire retenu.

L'état d'avancement des études du Parc de SERMOISE, et l'absence d'étude d'impact ou de dossier Loi sur l'eau de ce projet, ne permettent pas à ce jour d'estimer avec précision des impacts cumulatifs.

Il reviendra donc à l'étude d'impact du Parc d'activités de procéder à cette analyse.

CHAPITRE 5 :

***RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET
A ETE RETENU***

Le projet de remembrement tel qu'il est présenté aujourd'hui résulte de différents choix faits par la CIAF depuis le début de l'opération.

Ces choix sont rappelés ci-après :

- **lors de la réunion de la CIAF du 2 juillet 1996**, la commission a décidé de :
 - réaliser une opération d'aménagement foncier pour remédier aux dommages causés par le projet d'aménagement de la RN 31 ;
 - choisir pour cet aménagement la procédure de remembrement plutôt que celle de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) qui étaient les deux modes d'aménagement foncier adaptés au contexte local ;
 - ne pas inclure l'emprise de l'ouvrage routier dans le périmètre de remembrement, celle-ci étant acquise directement auprès des propriétaires et exploitants concernés ;
 - inclure dans le périmètre de remembrement les terres agricoles et les bois influencés par le projet routier.

- **lors de la réunion du 29 février 2000, la CIAF a entériné les propositions environnementales** faites par le bureau d'études (voir le compte rendu en annexes);

- **lors de la réunion de la CIAF du 16 février 2011**, la commission a décidé d'exclure du périmètre de remembrement (voir le compte rendu en annexes) :
 - les parcelles classées constructibles aux PLU de CIRY-SALSOGNE et de SERMOISE ;
 - 62 ha concernés par le projet d'aménagement d'un parc d'activités à SERMOISE.

Cette décision a entraîné la modification du périmètre de remembrement par l'AP du 18 août 2011.

- **lors d'une réunion de la sous-commission le 11 Octobre 2011**, les propositions et recommandations environnementales établies par le bureau Emergence ont été actualisées et présentées par l'Atelier des Territoires ;

- **une réunion de la sous-commission avec le bureau d'étude d'impact et le géomètre le 28 février 2012**, destinée à définir le programme de travaux connexes, a permis au chargé d'étude d'impact de rappeler les propositions environnementales entérinées par la CIAF du 29 février 2000 actualisées en octobre 2011, et d'éliminer certains travaux souhaités par la sous-commission, mais jugés inacceptables pour l'environnement (arasement de talus, curage de ruisseaux..).

La visite de terrain réalisée par l'ONEMA et le service police de l'eau de la DDT en février 2012 a notamment permis d'écarter certains travaux connexes hydrauliques initialement projetés et validés par la CIAF du 29 février 2000, mais jugés non pertinents.

Ce fut en particulier le cas pour :

- le déplacement du Ru de Sermoise le long de la RD ;
- le curage du ru de Saint-Jean entre l'échangeur de la RN 31 et le lieu dit « Les Epinois ».

Deux aspects du projet méritent d'être plus particulièrement justifiés ; il s'agit d'une part du défrichage d'une partie du bois de Morlay, et d'autre part des travaux envisagés pour l'amélioration du réseau hydrographique.

Défrichage d'une partie du bois de Morlay :

Le programme de travaux connexes comprend un défrichage de 5235 m² du bois de Morlay sur le territoire de CIRY-SALSOGNE.

Ce défrichage est lié à la nécessité d'obtenir pour les attributaires des parcelles concernées l'équilibre en nombre de points entre leur apports et leurs attributions (art. L 123-4 du code rural)

Rappelons que le classement des terrains a été établi avec deux natures de culture : une nature de culture « bois » et une nature de culture « terre ».

Le défrichage concerne 2 parcelles (ZE 1019 et 1020) attribuées à 2 propriétaires différents.

Pour l'un des propriétaires, ses attributions font apparaître une diminution de 0,6% en points de productivité dans la nature de culture « bois » et une diminution de 1,58% dans la nature de culture « terre ».

Pour le second propriétaire, l'on note aussi une diminution de 3,36% en points de productivité dans la nature de culture « bois » et une diminution de 0,75% dans la nature de culture « terre ».

Ces écarts entre apports et attributions ont donc conduit la sous-commission et le géomètre à proposer ce déboisement, qui permettra de compenser les différences observées.

Amélioration du réseau hydrographique :

La DDT et l'ONEMA suite à la visite de terrain du 7 Février 2012, ont formulé un avis sur les travaux envisagés par la CIAF en 2000 et souhaité que d'autres travaux soient réalisés dans le cadre du remembrement :

- **Pour le Ru de Sermoise**, ils ont indiqué qu'il ne fallait pas déplacer le ru vers la RD 101, mais au contraire dans sa courte section où il longe la RD 101, avant de se jeter dans l'Aisne, envisager d'éloigner le lit du ru de la RD pour éviter les

inondations sur la route (problème de sécurité), et pour limiter les risques de pollution en cas d'accident routier,

- **Pour le Ru de Saint Jean**, ils ont souhaité que les propositions de la CIAF de 2000 soient écartées, et qu'entre le chemin rural des Epinois et la Vesle, le lit du ru soit remis à ciel ouvert pour lui redonner sa mobilité et éviter les mises en charge du busage lors des inondations de l'Aisne.

Ces 2 propositions présentées par le chargé d'études d'impact lors de la réunion destinée à établir le programme de travaux connexes, le 28 février 2012 ont été rejetées par la sous-commission.

Pour la première, la sous-commission a considéré que la situation actuelle était satisfaisante, et pour la seconde que la remise à ciel ouvert du Ru Saint-Jean entraînerait la coupure d'un vaste îlot agricole, jugée inacceptable. La commission n'a donc pas souhaité provoquer la coupure de cet îlot.

L'avant-projet de travaux connexes ne prend donc pas totalement en compte les aménagements souhaitables identifiés par la DDT et l'ONEMA, ce que l'on peut regretter.

Le remembrement était en fait une opportunité pour procéder à ces améliorations au niveau du réseau hydrographique.

CHAPITRE 6 :

***ARTICULATION DU PROJET
AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES***

Les plans et programmes approuvés, existants sur le territoire remembré sont :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie.
- le Plan de Prévention des Risques Inondations et coulées de boues de la vallée de l'Aisne.
- le SCoT de l'agglomération soissonnaise.
- les Plans Locaux d'Urbanisme de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE.

Le SDAGE Seine-Normandie:

L'aménagement foncier de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE respecte les objectifs environnementaux du SDAGE Seine-Normandie, en rapport avec l'opération :

- il n'est pas prévu de travaux sur les ruisseaux et fossés, et le nouveau parcellaire ne doit pas provoquer un accroissement des ruissellements. Le remembrement **limitera et préviendra donc bien le risque inondation**.
- les zones humides seront aussi conservées en absence de travaux sur le réseau hydraulique (**protection et restauration des milieux aquatiques et humides**).
- les périmètres de protection des captages d'eau se situant à l'extérieur du périmètre de remembrement, celui-ci n'aura **pas d'impact sur la ressource en eau**.

Le PPRICB de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lenrain et Evergnicourt

Ce PPRICB a été approuvé par AP le 24 avril 2008.

Dans le périmètre de remembrement au sein des zones rouges liées au débordements de l'Aisne et de la Vesle et du Ru Saint-Jean, il n'est pas prévu de remblaiement, exhaussement du sol et digues.

De même le programme de travaux connexes ne nécessitera pas dans ces secteurs de dépôts ou stockage de produits et matériaux susceptibles d'être entraînés par les eaux

Pour les espaces à préserver situés dans le périmètre, et qui correspondent surtout à des boisements, le nouveau parcellaire a permis la conservation des espaces concernés.

Pour les quelques axes de ruissellement potentiel situés dans le périmètre, il n'est pas non plus prévu de travaux modifiant l'occupation du sol au niveau des talwegs correspondants.

Le remembrement est donc compatible avec le PPRICB.

Le SCoT du Val de l'Aisne :

Le remembrement a permis comme le préconise le SCoT dans son PADD de :

- **préserver et valoriser les espaces naturels et paysagers**, en conservant les principales formations arborescentes et arbustives et en procédant à des plantations compensatoires.
- **conserver les caractéristiques d'un paysage rural**, en améliorant les conditions d'exploitation agricole et ainsi en renforçant les moyens dont disposent les agriculteurs.

Le remembrement est donc compatible avec le SCoT du Val de l'Aisne.

Le Plan Local d'Urbanisme de SERMOISE :

Le périmètre de remembrement concerne essentiellement des secteurs classés en zone agricole ou en zone naturelle au PLU approuvé.

Pour les quelques parcelles classées en zone UA (habitat), elles conserveront leur forme et sont réattribuées à leur propriétaire.

Les Espaces Boisés Classés inscrits au PLU sont aussi conservés.

Le programme de travaux connexes n'est donc pas non plus de nature à gêner le développement de la commune prévu au PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme de CIRY-SALSOGNE :

Le périmètre de remembrement concerne essentiellement des secteurs classés en zone agricole ou en zone naturelle au PLU approuvé.

Pour les quelques parcelles classées en zone AUZ (extension des activités), elles sont réattribuées à leurs propriétaires actuels.

Les Espaces Boisés Classés inscrits au PLU sont aussi conservés.

Le programme de travaux connexes n'est pas non plus de nature à gêner le développement de la commune prévu au PLU.

CHAPITRE 7 :

**LES MESURES PREVUES
POUR EVITER, REDUIRE ET SI BESOIN
COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS
NOTABLES
DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
OU LA SANTE HUMAINE**

I. LORS DES TRAVAUX CONNEXES

Les travaux connexes sont susceptibles d'entraîner parfois des impacts négatifs sur l'environnement (défrichage, afflux d'eau...).

Dans ce cas de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE le travail réalisé en amont de la définition du programme de travaux avec la C.I.A.F., le Conseil Général, le géomètre et le chargé d'étude d'impact, a permis d'établir un programme de travaux intégrant la plupart des recommandations environnementales formulées dans l'étude d'aménagement et la première partie de l'étude d'impact.

Pour limiter ces impacts, une réunion technique pourra être organisée avant le démarrage des travaux, en présence de l'entreprise retenue.

Lors de cette réunion, les précautions à prendre seront rappelées à l'entreprise adjudicataire, en insistant sur les zones sensibles du point de vue environnemental et en particulier les ruisseaux et les formations arbustives et arborescentes.

Des contraintes seront aussi imposées pour la période de réalisation des travaux dans le cahier des charges de ces travaux.

Par exemple les travaux de défrichage et d'élagage seront réalisés hors période de nidification des oiseaux, et si possible en hiver.

Les travaux à proximité des zones humides (vallées de l'Aisne et de la Vesle, proximité des deux Rus) seront réalisés en dehors de la période fin d'hiver-printemps, période à risques pour les batraciens.

Effets sur les commodités de voisinage

Les travaux connexes seraient susceptibles de provoquer des nuisances aux habitants des deux communes, par contre le nouveau parcellaire ne provoquera pas d'effet de ce type.

Ces travaux seront réalisés sur une période assez courte, quelques mois, et des mesures pourront être imposées aux entreprises attributaires, pour que les transports de matériaux évitent les zones habitées, et que les travaux soient réalisés de jour, afin d'éviter les nuisances acoustiques nocturnes.

Si besoin des déviations pourront aussi être mises en place pour rétablir des cheminements momentanément interrompus.

II. LA PRISE EN COMPTE DU CONTEXTE PAYSAGER

L'état initial du territoire a montré que la « richesse paysagère » de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE était liée :

- aux versants boisés qui ceignent les villages au Sud,
- aux boisements humides dispersés au sein des terrains agricoles,
- aux quelques prairies qui subsistent et créent une diversité au sein des terres labourées,

- aux ripisylves de l'Aisne et de la Vesle,
- aux nombreux arbres isolés qui constituent des points de repères.

L'aménagement foncier ne modifiera pas certaines de ces composantes :

- les versants boisés, exclus du périmètre de remembrement seront conservés,
- la plupart des formations arborescentes sera conservée,
- les ripisylves seront maintenues.

Mais l'analyse de l'évolution de l'occupation du sol a montré que le remembrement va provoquer dans certains secteurs une banalisation de l'occupation du sol, avec un agrandissement des parcelles et sans doute une disparition de certains arbres isolés et de portions de haies.

Le programme de plantations décrit ci-après est de nature à compenser, les défrichements provoqués par la réorganisation du parcellaire.

III. LE PROGRAMME DE PLANTATIONS

Pour améliorer l'aspect paysager du territoire après aménagement foncier, compenser la disparition de certaines formations arbustives et arborescentes, la sous-commission a décidé d'inclure dans le programme de travaux connexes, un programme de plantations de haies.

Ces plantations présentées sur la carte ci-après seront réalisées sur une parcelle de la commune, et une parcelle attribuée à l'Etat.

La localisation de ces plantations, leur nature (type de végétaux, type de plants...) ont été déterminées de façon à obtenir un impact paysager et écologique optimal.

Ces plantations sont les suivantes :

- **160 ml de haie basse le long du Ru de Sermoise**, au niveau de la section récemment curée, au lieu-dit « Les Marais d'eau » (opération N°5),
- **200 ml de haie le long du Ru Saint-Jean**, au Sud de la RN31, au lieu-dit « le Bruy » (opération N°13)

Les plantations seront toutes réalisées, avec des essences feuillues locales, en privilégiant des essences adaptées aux conditions locales.

Ces plantations seront réalisées une fois les autres travaux connexes achevés, de manière à ne pas abimer les végétaux qui seront plantés avec les engins de terrassement.

Ces plantations pourraient être inscrites dans les PLU par les communes, comme le permet l'article L 130-1 alinéa 1 du code rural.

Cette inscription nécessiterait une révision des PLU.

Gestion des espèces invasives lors des travaux :

Quelques taches de Renouée du Japon, espèce végétale invasive ont été observées dans le périmètre de remembrement. Les travaux connexes prévus concernent un secteur où cette espèce invasive est présente, à l'Est du village de Sermoise. Des mesures seront donc prises lors des travaux pour éviter la propagation de cette plante, en dirigeant les terres infestées vers une décharge agréée.

Pour lutter plus globalement de manière préventive sur la dissémination des espèces invasives, si des terres sont utilisées lors des travaux connexes, celles-ci devront faire l'objet d'un contrôle de l'absence de ces espèces.

IV. LE SUIVI DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES COMPENSATOIRES

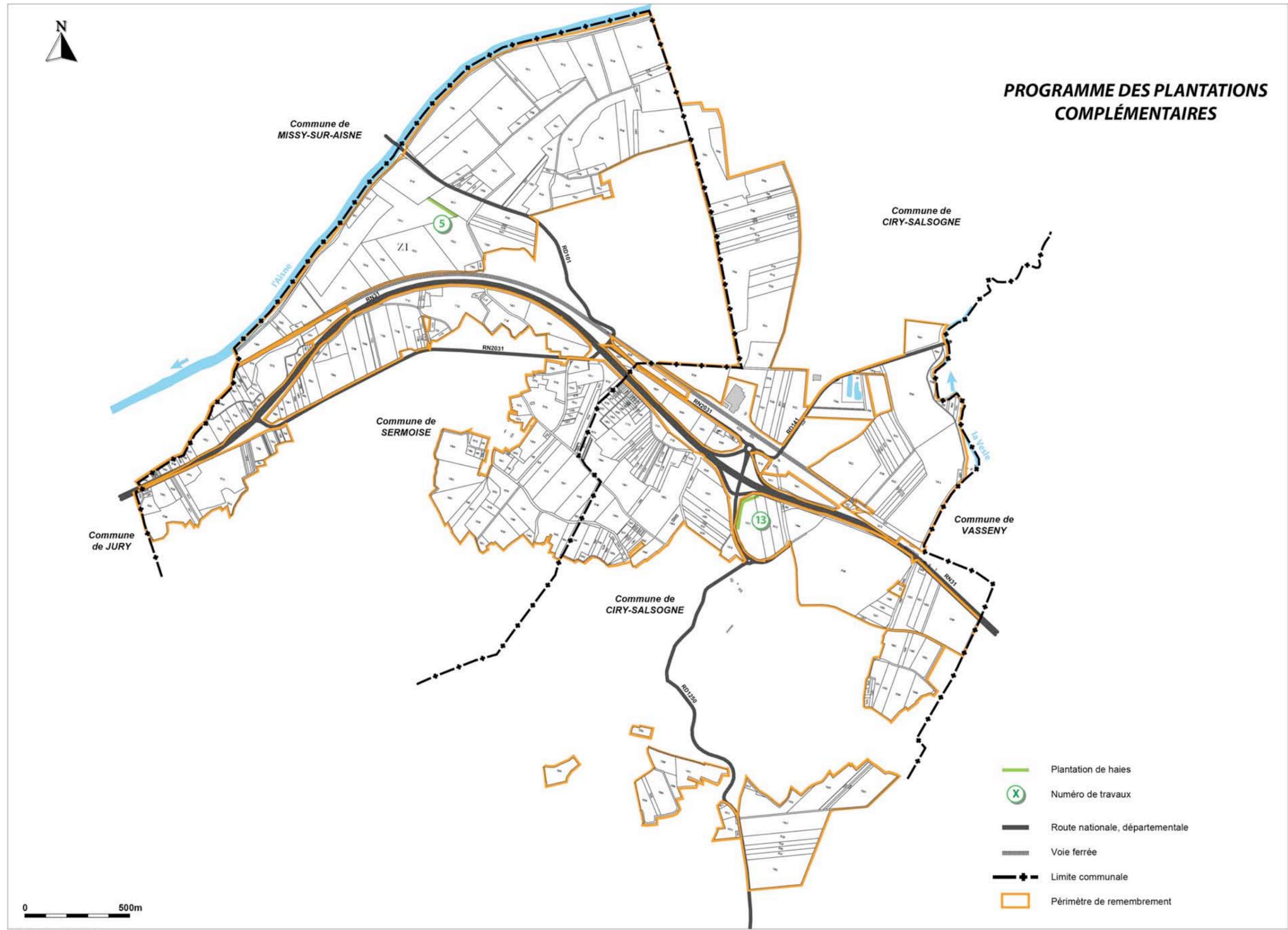
Compte tenu du fait que les impacts directs du projet retenu ont été assez largement évités ou réduits, l'impact potentiel relève probablement davantage des effets indirects ou induits, découlant des décisions individuelles pouvant ne pas être automatiquement convergentes avec l'esprit dudit projet. C'est pourquoi sera mis en œuvre un suivi des effets induits par le projet au cours des cinq prochaines années sur les haies, bosquets, arbres isolés et zones humides.

L'Association Foncière, maître d'ouvrage des travaux connexes ou le maître d'œuvre qu'elle aura choisi, assurera le suivi des impacts de l'opération sur l'environnement, ainsi que la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Elle alertera la DDT de toutes difficultés éventuelles, et lui transmettra au bout de 5 ans le bilan des impacts et mesures.

Si lors des travaux des impacts sur l'environnement non prévus dans l'étude d'impact sont mis en évidence, des mesures complémentaires pourront être mises en œuvre.

Un bilan des impacts et mesures sera donc dressé 5 ans après la clôture des opérations de remembrement, et en cas de non respect des mesures prévues, la DDT demandera à l'AF de régulariser la situation.



l'Atelier des Territoires - Mars 2012

Tableau récapitulatif des impacts du remembrement sur l'environnement et des mesures de suppression, réduction et compensations mises en oeuvre

THEME	Impacts prévisibles ou potentiels	Mesures mises en œuvre dans le cadre du remembrement
OCCUPATION DU SOL	Défrichement de 52,35 ares de bois (Bois de Morlay)	Reboisement d'une surface équivalente dans le cadre des travaux connexes.
	Suppression de quelques dizaines de ml de haies	Plantation compensatoire de 360 ml de haies sur des emprises communales
	Suppression de vergers	Réattribution des quelques parcelles concernées à leur ancien propriétaire
QUALITE DE L'EAU	Détérioration de la qualité des eaux souterraines exploitées (captages d'eau potable sur la commune de CIRY-SALSOGNE et ballastières)	Absence de travaux hydrauliques dans le programme de travaux connexes.
EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES	Suppression des zones humides aux abords des sources notamment au lieu dit « bois des Aulnes »	Absence de travaux hydrauliques dans le programme de travaux connexes.
	Suppression de la zone d'accumulation d'eau au-lieu dit « Le Bruy »	Impossibilité de solutionner ce problème dans le cadre du remembrement. Il existe une contre pente qui empêche d'assainir cette zone à un coût acceptable.
	Suppression de zones de ralentissement d'écoulement des eaux	Réattribution des prairies aux éleveurs pour assurer leur maintien. Absence de travaux d'hydraulique.
	Accélération de l'écoulement des eaux dans les fossés	Absence de travaux sur le réseau hydrographique
	Accroissement de l'intensité des crues	Absence de travaux sur le réseau hydrographique
	Création d'obstacle dans les zones rouges et bleues du PPRICB	Pas de réalisation de chemins surélevés, ni d'autres travaux qui provoqueraient des obstacles dans les zones sensibles.
EROSION	Accroissement des phénomènes d'érosion	Conservation des principaux talus et de la végétation qui les maintien.
PAYSAGE	Atteinte au paysage de la région Par suppression des boqueteaux et les prairies possédant des arbres isolés	Conservation de la quasi totalité des boisements et des ripisylves de l'Aisne et de la Vesle. Conservation des prairies avec leurs arbres isolés.
ECOLOGIE	Disparition de milieux écologiques riches	Maintien des principaux boisements, des prairies, des arbres isolés. Absence de travaux hydrauliques pouvant impacter les zones humides.
	Conserver et renforcer les corridors écologiques des vallées de l'Aisne et de la Vesle	Maintien des ripisylves et des prairies qui subsistent dans les vallées de l'Aisne et de la Vesle.
PATRIMOINE	Maintenir la continuité des sentiers de randonnée	Conservation sur place des itinéraires de randonnée.

V. LE COUT DES MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures compensatoires correspondent aux plantations qui seront réalisées dans le cadre des travaux connexes pour partie sur une parcelle communale, et pour l'autre partie sur une parcelle attribuée à l'Etat.

Le coût de ces travaux a été estimé à 3780,00€ HT.

CHAPITRE 8 :

***LES MÉTHODES UTILISÉES
POUR ETABLIR L'ETAT INITIAL
ET EVALUER LES EFFETS DU PROJET
SUR L'ENVIRONNEMENT***

Les méthodes utilisées :

Le bureau d'études en Environnement a dans un premier temps, établi une analyse détaillée de l'Etat Initial du territoire, en se basant sur :

- les études réalisées par les bureaux d'études HYDROLEGIS et EMERGENCE en 1998 ;
- le compte-rendu de la visite du site par la DDT et l'ONEMA en février 2012 ;
- des reconnaissances de terrain à l'automne 2011 et au début du printemps 2012 ;
- une consultation des études et documents concernant les deux communes : le SDAGE Seine-Normandie, le SAGE de Aisne-Vesle-Suippe, le PPRICBB de la vallée de l'Aisne, les SCoT, les deux PLU ;
- une consultation du site internet de la DREAL Picardie et de Picardie Nature.

A noter que les inventaires faune-flore ont été réalisés au niveau des différents types de milieux présents dans le périmètre de remembrement, par un naturaliste du bureau d'études HYDROLEGIS au printemps 1998.

L'analyse de l'état initial a fait l'objet du chapitre 2 du rapport, identifiant les grands enjeux et indiquant les précautions à prendre pour la préservation de l'environnement dans le projet.

Ce document a été présenté à la sous-commission, au géomètre et aux Conseil général lors d'une réunion en commune de CIRY-SALSOGNE en Septembre 2011.

Cette réunion a permis d'actualiser les propositions et recommandations environnementales qui avaient été établies par le bureau Emergence.

Le bureau d'études a aussi participé à une réunion destinée à définir le programme de travaux connexes, avec la sous-commission et le géomètre en février 2012. Cette réunion a permis au chargé d'étude d'impact de rappeler les propositions formulées précédemment entérinées par la CIAF du 29 février 2000, et d'éliminer certains travaux jugés inacceptables pour l'environnement.

Ensuite, sur la base du projet de nouveau parcellaire et du programme de travaux connexes établis par le géomètre, et fort de sa bonne connaissance du territoire, le chargé d'études a estimé les impacts de l'aménagement foncier par divers moyens :

- une analyse du nouveau parcellaire (tableau d'assemblage au 1/5000 remis par le géomètre) ;
- l'étude du programme de travaux connexes ;
- certaines vérifications de terrain ;
- des contacts avec le géomètre pour avoir des précisions sur le projet ;
- des échanges avec les services du Conseil Général et de la DDT sur des aspect techniques.

Les mesures compensatoires proposées ont été soumises pour accord à la sous-commission et validées par celle-ci en février 2012.

CHAPITRE 9 :

***LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LE
MAITRE D'OUVRAGE POUR REALISER CETTE
ETUDE***

L'étude d'aménagement foncier et la première partie de l'étude d'impact ont été réalisées en 1998 par deux bureaux d'études différents, et ces documents ont constitué les données de base de la présente étude d'impact.

Des reconnaissances de terrain ont permis de compléter et d'actualiser ces données, mais l'intervention d'un nouveau bureau d'études a inévitablement provoqué la perte d'une partie des informations.

CHAPITRE 10 :

**LES AUTEURS
DE
L'ETUDE D'IMPACT**

Cette étude d'impact sur l'environnement du remembrement de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE a été réalisée par :

Claude MAURY, ingénieur écologue

de **l'Atelier des Territoires**
1, rue Marie-Anne de Bovet
57 000 METZ
Tel : 03 87 63 02 00
Mail : atelier.territoire@atelier-territoires.com
Site : www.atelier-territoires.com

L'état initial est basé en grande partie sur les études réalisées en 1998 par les bureaux HYDROLEGIS et EMERGENCE.

CHAPITRE 11 :
L'APPRECIATION DES IMPACTS
DU PROGRAMME

Le remembrement de SERMOISE et CIRY-SALSOGNE est lié à l'aménagement de la RN 31, et les deux opérations doivent donc être considérées comme faisant partie d'un même programme.

Les impacts de l'ensemble du programme doivent donc être présentés.

Les travaux d'aménagement de la RN 31 sont déjà anciens et l'étude d'impact est le seul document qui a permis d'estimer les impacts de cet aménagement.

Impact paysager :

Le projet routier a eu un impact visuel lié aux terrassements (déblais de 12m maximum et remblais de 4m maximum) au niveau de la Butte des canards.

Pour le remembrement l'impact paysager restera comme nous l'avons vu très limité, la plupart des formations arborescentes et arbustives étant conservées.

Impact sur les eaux :

Le projet routier a nécessité un franchissement des Rus de Sermoise et de Saint-Jean, avec la canalisation des ruisseaux sous la RN.

Dans le cadre du remembrement il n'est par contre pas prévu de travaux sur les ruisseaux.

Impact sur les terres agricoles :

L'aménagement de la RN 31 a provoqué un prélèvement de terres agricoles pour créer l'emprise du projet, et une désorganisation du parcellaire (création de délaissés).

Le remembrement réalisé pour réparer les dégâts causés aux exploitations agricoles par le projet routier, a permis de réduire certains effets négatifs.

La coupure de voies de communications :

L'aménagement de la RN31 a provoqué la coupure de différentes voies de communications qui ont été rétablies soit au droit du franchissement, soit rabattues sur un ouvrage proche.

Le remembrement a par contre permis d'améliorer cette situation, en permettant une restructuration du réseau de chemins, avec création de nouveaux chemins et suppression de chemins devenus inutiles.

Les impacts sur l'environnement apparaissent donc ici essentiellement liés au projet routier, le remembrement permettant de réparer une partie des dégâts provoqués par celui-ci.

SIGLES ET ABREVIATIONS

- AAPPMA** : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- ACCA** : Association Communale de Chasse Agréée
- AESN** : Agence de l'Eau Seine Normandie
- AFAF** : Aménagement Foncier Agricole et Forestier
- AF** : Association Foncière
- AP** : Arrêté Préfectoral
- CCVA** : Communauté de Communes du Val de l'Aisne
- CIAF** : Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
- CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière
- °C** : degré Celsius
- DCE** : Directive Cadre sur l'Eau
- DDT** : Direction Départementale des Territoires
- DocOb** : Document d'Objectifs
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
- FDPPMA** : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- FDC** : Fédération Départementale des Chasseurs
- ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- MNHN** : Muséum National d'Histoire Naturelle
- NGF** : Nivellement Général de la France
- ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- PAC** : Politique Agricole Commune
- PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PDPG** : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- PPRICB** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation et des Coulées de Boues
- PSG** : Plan Simple de Gestion
- QMNA5** : valeur du débit mensuel d'étiage atteint par un cours d'eau pour une durée de 5 ans
- RD** : Route Départementale
- RN** : Route Nationale
- SAGE** : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SAU** : Surface Agricole Utile
- SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale
- SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
- SIC** : **Site d'Intérêt Communautaire**
- SNCF** : Société des Chemins de Fer de France
- SNS** : Service de la Navigation de la Seine
- VCN3** : débit minimal ou débit d'étiage des cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs sur le mois considéré

ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ANNEXES

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER**de SERMOISE et CIRY SALSOGNE****2ème réunion de la Commission Intercommunale****Séance du 29 février 2000**

L'an 2000, le 29 février, à 16 h 00, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de SERMOISE et CIRY SALSOGNE, s'est réunie au tribunal d'instance de SOISSONS, sous la présidence de M. DE BOSSCHERE, juge d'instance.

Sur convocation régulière, étaient présents :

MM.Christophe DE BOSSCHERE, Président
Melle Catherine SUIN, représentant le Président du Conseil Général
Mme le Maire de SERMOISE
le Maire de CIRY SALSOGNE
Gilles VAN DE BUSSCHE, représentant les Services Fiscaux
François DESJARDINS
Simon MIRET
Michel DECONINCK
Jean-Paul BLOOTACKER
Jean-Pierre HINCELIN
Jean VILLAIN
Mme Denise PIENNE
Philippe CARLIER
Mme Jean de KERPEL
Gérard BEAUVAIS
Mme Christiane VAN ASSEL accompagnée de son mari qui n'a pas pris part aux décisions
Jean LEBRE
Régis DEBALLE
Henri CARON
Mme Annie ROUSSEAU, représentant le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, et assurant le secrétariat de la Commission.

Assistaient également à la séance à titre consultatif :

Mme DEFRANCE et M. MOUTARDIER, représentant la Direction Départementale de l'Équipement
M. Arnaud DUPONT, géomètre chargé de la préétude d'aménagement foncier
M. Joël DAMAY, chargé de l'étude d'environnement

Étaient absents :

MM. Jacques PELLETIER (excusé)
Mme Claude DESJARDINS

Monsieur le Président ouvre la séance et passe la parole à Mme ROUSSEAU qui après avoir constaté que la Commission réunissait les conditions nécessaires pour délibérer valablement, rappelle l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

- Propositions relatives :
 - au périmètre de remembrement,,
 - à l'exécution éventuelle de travaux connexes et, le cas échéant, aux dispositions à mettre en œuvre pour satisfaire aux principes posés par la loi sur l'eau,
 - à la désignation du géomètre agréé qui exécutera les opérations,

.../...

- Avis sur les recommandations contenues dans l'étude d'environnement
- Questions diverses.

-***-***-

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme ROUSSEAU rappelle, qu'après avoir pris connaissance de la préétude d'aménagement foncier réalisée par M. DUPONT, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a décidé, le 2 juillet 1996, après 6 votes successifs de remembrer les terres agricoles et les bois influencés par la déviation de la RN 31 en excluant des opérations l'emprise de la déviation.

Toutefois, elle n'avait pas pu se prononcer sur le périmètre puisque le 1^{er} volet de l'étude d'environnement, rendu obligatoire par la loi sur les paysages, n'avait pas été réalisé.

Cette étude a d'abord été confiée à la Société HYDROLEGIS de Lille qui a réalisé l'état initial de fin 96 à fin 97 avant d'arrêter ses activités.

Le bureau d'études EMERGENCE a ensuite repris cette étude et a en particulier réalisé la partie « propositions d'aménagement ».

Après avoir été présentée à la Commission et à tous les exploitants concernés le 21 septembre 1999, l'étude a été tenue à la disposition du public dans chacune des deux mairies.

Puis lors d'une réunion qui a eu lieu le 15 novembre 1999, la sous Commission a défini le périmètre des opérations et donné son avis sur chacune des propositions de l'étude d'environnement.

Il appartient aujourd'hui à la Commission de valider les propositions de la sous Commission afin que l'enquête publique préalable destinée à informer les propriétaires et leur permettre, le cas échéant, de faire des observations, puisse être organisée.

A l'issue de cette enquête la Commission, après avoir examiné les observations présentées devra confirmer ou modifier ses propositions initiales qui seront ensuite soumises pour avis à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier puis à la Commission Permanente du Conseil Général.

Lorsque ces avis auront été recueillis, le Préfet sera en mesure de prendre l'arrêté ordonnant le remembrement et fixant le périmètre.

-***-***-

L'ordre du jour est ensuite abordé, M. DUPONT présente à la Commission le plan sur lequel il a reporté le périmètre défini par la sous Commission.

Mme ROUSSEAU précise qu'il couvre une superficie totale de 489 ha dont 290 sur SERMOISE et 199 sur CIRY SALSOGNE et qu'aucune extension sur les communes limitrophes n'est prévue.

M. DECONINCK regrette qu'il n'y ait pas davantage de bois d'inclus dans le périmètre et demande dans quelles conditions des échanges pourraient être réalisés.

Par ailleurs, il soulève les problèmes d'écoulement des eaux de ruissellement et de drainage engendrés par la déviation.

De même, Mme VAN ASSEL (suivie par d'autres personnes) signale des problèmes d'insécurité en certains points de la déviation liés notamment à des plantations.

.../...

La Direction Départementale de l'Équipement, dont les problèmes soulevés relèvent, les examinera.

La Commission, approuve ensuite, à l'unanimité de ses membres, le périmètre proposé.

~*~*~*~*~*~

Concernant les travaux connexes, Mme ROUSSEAU rappelle qu'en application de la loi sur l'eau de 92 et de ses décrets d'application, lorsqu'une Commission Communale d'Aménagement Foncier envisage des travaux, tels que l'arrachage des haies, l'arasement des talus, le comblement des fossés, la protection des sols, l'écoulement des eaux nuisibles, les retenues et la distribution des eaux utiles, la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eaux non domaniaux (en bref tous travaux ayant une incidence sur le régime ou la qualité des eaux), elle doit préciser les dispositions qu'elle entend mettre en œuvre pour satisfaire aux principes posés par l'article 2 de la loi sur l'eau.

La Commission confirme alors son intention de réaliser des travaux connexes au remembrement dont certains relèvent de la rubrique 4.6.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau et notamment ceux concernant l'hydraulique préconisés par EMERGENCE.

Néanmoins, considérant que les effets de ces travaux et du remembrement sur le régime des eaux à l'aval du périmètre seront positifs, du fait d'une diminution des rejets directs à la rivière, la Commission n'envisage pas de dispositions particulières supplémentaires pour satisfaire aux principes posés par la loi sur l'eau.

~*~*~*~*~*~

La Commission examine ensuite la question relative à la désignation du géomètre qui sera chargé de l'exécution du remembrement.

Après que Mme ROUSSEAU ait rappelé que le géomètre, qui doit être agréé par le Ministère de l'Agriculture ou avoir été autorisé par lui à réaliser une opération test, serait désigné par le Président du Conseil Général, sur proposition de la Commission et après avis du Préfet et après discussion, la Commission, à la majorité des membres présents, propose au Président du Conseil Général de confier ces travaux à M. Arnaud DUPONT, géomètre agréé.

~*~*~*~*~*~

Après nouvelle présentation rapide des propositions de l'étude d'environnement et rappel de l'avis donné sur chacune d'elle par la sous Commission, le 15 novembre 1999, la Commission émet les avis suivants :

<p><u>Propositions de l'étude d'environnement</u></p> <p>Chacune des propositions est identifiée par un numéro qui permet de la localiser sur la carte des propositions annexée à l'étude</p>	<p><u>Avis de la Commission</u></p>
<p><u>Commune de SERMOISE</u></p> <p>1. Maintien nécessaire du « Bois de Canard » et du « Bois de Saint Médard ». Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager</p>	<p>Adoptée</p>
<p>2. Maintien nécessaire des formations boisées dans les secteurs des « Rouges Sablons » et des</p>	<p>Adoptée</p>

« Bruyères ». Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	
3. Maintien souhaitable de la formation boisée à l'ouest des « Bruyères ». Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Adoptée
4. Boisement d'un secteur délaissé au lieu-dit « les Rouges Sablons ». Surface totale d'emprise approximative = 3 000 m ² . Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Adoptée
5. Maintien souhaitable du talus non boisé, situé dans le secteur des « Bruyères ». Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Adoptée
6. Déplacement du chemin du cimetière, de façon à l'amener le long d'une parcelle boisée. Longueur = 350 m, largeur = 5 m, surface d'emprise = 1 750 m ² . Intérêt pour la promenade	Adoptée
7. Création d'un chemin d'exploitation le long du bois des « Fausses Rues » et de « la Carrière des Loups ». Longueur = 450 m, largeur = 5 m, surface d'emprise = 2 250 m ² . Intérêt pour les déplacements	Adoptée
8. Curage du fossé face à la plantation de peupliers entre « les Fausses Rues » et « la Carlette ». Longueur = 300 m. Intérêt hydraulique	Refusée
9. Création d'un chemin d'exploitation avec curage du fossé le long du bois, entre « la Carlette » et « le Chemin des Prêtres ». Longueur = 250 m, largeur = 5 m, surface d'emprise = 1 250 m ² . Intérêt pour les déplacements	Adoptée (déplacement éventuel du fossé dans le bois des Aulnes)
10. Maintien nécessaire des prairies permanentes et des formations boisées entre le village de SERMOISE et la déviation. Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Adoptée
11. Récupération des eaux de drainage des pâtures vers le bassin (DDE) via un fossé nouvellement créé. Intérêt hydraulique	Refusée
12. Maintien nécessaire des prairies permanentes et des formations boisées dans le secteur des « Brouillards » et de « la Carlette ». Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Adoptée
13. Maintien nécessaire des formations boisées et des prairies permanentes dans les secteurs de « la Butte de Canard », des « Prés Gaudron » et des « Rouges Sablons ». Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Adoptée
14. Désenclavement du secteur des « Rouges Sablons », au nord de la déviation. <ul style="list-style-type: none"> ▪ 14a Réhabilitation du chemin situé au nord de la voie ferrée ▪ 14b Création d'un chemin le long de la déviation, depuis l'embranchement ouest jusqu'au bois, poursuite de ce chemin le long 	Adoptée (voir n° 17) Réalisée en partie (prolonger éventuellement le chemin le long de la déviation)

du bois jusqu'à la jonction avec le passage sous la déviation.	
15. Etablissement d'une jonction entre le chemin de desserte créé en 14 et le passage piétonnier. Intérêt pour les déplacements	Réalisée
16. Etablissement d'une jonction entre le passage piétonnier et le chemin de halage, le long du bois.	Adoptée (voir emplacement précis sur place)
17. Plantation d'une haie basse, le long du fossé, de façon à éviter la détérioration de la rive côté champ, depuis le passage busé jusqu'à la pâture, au lieudit « les Prés Gaudron ». Longueur = 120 m, largeur = 3 m, surface d'emprise = 360 m ² . Intérêt hydraulique, faunistique et floristique	Adoptée (déplacer le fossé entre la voie ferrée et le chemin à rétablir)
18. Maintien nécessaire des formations boisées et des prairies permanentes dans le secteur du « Marais d'Eau ». Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Adoptée
19. Reprise du tracé du « Ru de Sermoise » avec accompagnement par une haie arbustive depuis le carrefour de la route menant à MISSY jusqu'à l'Aisne. Longueur = 600 m, largeur = 3 m, surface d'emprise = 1 800 m ² . Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Adoptée (déplacer éventuellement le fossé le long de la route)
20. Maintien nécessaire des formations boisées et des prairies permanentes dans le secteur des « Terres Fortes » et du « Marais Frémillon ». Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Adoptée
21. Réouverture d'un chemin le long de l'Aisne à l'est de la RD 101 jusqu'à une parcelle actuellement en friche. Longueur = 1 400 m, largeur = 5 m, surface d'emprise = 7 000 m ² . Intérêt pour la promenade et la desserte agricole	Adoptée (à limiter à la promenade)
22. Création d'un chemin ou d'un sentier de promenade, entre le chemin de halage et un chemin existant au lieudit « les Fortes Terres ». Longueur = 250 m, largeur = 5 m, surface d'emprise : 1 250 m ² . Intérêt pour la promenade	Adoptée
23. Création d'un chemin ou d'un sentier de promenade, en travers puis le long d'une parcelle boisée, de façon à assurer une boucle autour du « bois de Février ». Longueur = 450 m, largeur = 5 m, surface d'emprise = 2 250 m ² . Intérêt pour la promenade	Adoptée
24. Reconstitution d'une lisière, de part et d'autre de l'axe de la déviation de façon à sauvegarder les bois : coupe des sujets vulnérables, plantations d'arbres de 2 à 3 ans. Longueur = 2 000 m, largeur = 10 m, surface concernée = 20 000 m ² . Intérêt faunistique, floristique et paysager	Refusée (effet de lisière pris en compte dans le calcul de l'indemnité d'expropriation)

Commune de CIRY SALSOGNE	
25. Maintien souhaitable du talus T1.(Longueur = 30 m, hauteur = 1,50 m), au lieudit « la Dhuizette ». Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Adoptée
26. Maintien nécessaire du talus T2.(Longueur = 60m, hauteur = 2 m), au lieudit « les Blanches Vignes ». Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Adoptée
27. Maintien nécessaire du talus T3 .(Longueur = 150 m, hauteur = 2 m), au lieudit « les Blanches Vignes ». Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Adoptée
28. Plantation d'une haie basse le long du fossé, depuis le chemin jusqu'au transformateur, de façon à éviter la détérioration d'une des rives, au lieudit « La Porte de Vervins ». Longueur = 375 m, largeur = 3 m, surface d'emprise = 1 125 m ² . Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Refusée
29.Aménagement paysager autour du transformateur et du puits : plantation d'arbres de haut jet et d'espèces arbustives. Intérêt paysager	Adoptée
30. Curage du ru de Saint Jean et plantation d'une haie arbustive sur l'une de ses rives depuis le village jusqu'à la déviation. Longueur = 450 m, largeur = 3 m, surface d'emprise = 1 350 m ² . Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Adoptée sauf curage déjà réalisé
31. Reboisement du grand talus bordant le chemin, au nord du lieudit « le Hourlier », depuis le cimetière jusqu'au carrefour avec le petit chemin creux qui grimpe en direction du sud. Pas d'emprise à prévoir. Longueur = 400 m, dont 100 m sur SERMOISE. Intérêt hydraulique, faunistique, floristique, paysager et pour la promenade	Adoptée
32. Maintien nécessaire du talus T4(Longueur = 50 m, hauteur = 1,50 m) au lieudit « la Carlette ». Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Adoptée
33.Réouverture (prévue par la DDE, emplacement à arrêter) du chemin longeant le marais des « Brouillards ». Pas d'emprise à prévoir. Longueur = 750 m. Intérêt pour la promenade et pour l'accès au marais	Adoptée
34. Plantation d'une haie basse, le long du fossé, de façon à éviter la détérioration de la rive côté champ, depuis l'ancienne ligne de chemin de fer jusqu'à la jardinerie, au lieudit « Quincampoix ». Longueur = 400 m, largeur = 3 m, surface d'emprise = 1 200 m ² . Intérêt hydraulique, faunistique, floristique et paysager	Adoptée (plantations à réaliser sur le talus)

35. Curage du ru de Saint Jean depuis la déviation jusqu'au chemin d'exploitation au lieudit « les Epinois ». Longueur = 800 m. Intérêt hydraulique	Adoptée si travaux non réalisés
36. Déplacement du chemin, à « la Haute Garenne », de façon à l'amener le long d'une parcelle boisée. Longueur = 500 m. largeur = 5 m, surface d'emprise = 2 500 m ² . Intérêt pour la promenade et desserte agricole.	Adoptée (avec le cas échéant liaison avec chemin hors remembrement)
37. Maintien nécessaire du « Bois de Morlay ». Intérêt faunistique, floristique et paysager	Adoptée en maintien souhaitable

--

Au titre des questions diverses et suite à une question de M. HINCELIN, des précisions sont apportées sur le financement des travaux connexes.

Puis Mme VAN ASSEL interroge les représentants de la Direction Départementale de l'Équipement, sur l'accès à « la Demi Lune » en venant de Braine.

--

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance et il a été de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal.

Le Président,



La Secrétaire,



COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE
SERMOISE ET CIRY SALSOGNE

8^{ème} réunion de la Commission intercommunale

Séance du 16 février 2011

L'an 2011, le mercredi 16 février, à 14 :00 heures, la Commission intercommunale d'aménagement foncier de SERMOISE et CIRY SALSOGNE s'est réunie en mairie de CIRY SALSOGNE sous la présidence de M. André BRAEM, ingénieur foncier à la SAFER de Picardie en retraite.

Sur convocation régulière, étaient présents :

- M. André BRAEM, Président
Mme Monique CHALMIN, Maire de SERMOISE
MM Jean-Pierre SOSSON, Maire de CIRY SALSOGNE
Simon MIRET
Melle Noël DESJARDINS
MM François DESJARDINS
Jean-Claude MOULLET
Yanick PORET
Michel DECONINCK
Jean-Paul BLOOTACKER
Jean-Pierre HINCELIN
Gérard BEAUVAIS
Mme Christiane VAN ASSEL
- M. Pierrick LECLERE, responsable de l'aménagement foncier à la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et assurant le secrétariat de la Commission

Assistaient également à la séance à titre consultatif :

- M. Arnaud DUPONT, géomètre chargé du remembrement, assisté de M. RABOZZI

Etaient absents :

- MM Alain MIDOUX, représentant le Directeur des services fiscaux (excusé)
Ernest TEMPLIER, Conseiller Général, et Mme Christine VILLETTE, fonctionnaire de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de l'Economie et du Développement Durable, représentant le Président du Conseil Général (excusés)
Patrice DELAVEAUD, représentant la Direction départementale des territoires (excusé)
Paul MATHUREL (excusé)
Luc DOFFEMONT (excusé)
Jean LEBRE
Régis DEBALLE
Henri CARON (excusé)

Après avoir rappelé que la Commission se réunissait sur deuxième convocation, c'est-à-dire sans condition de quorum, Monsieur le Président ouvre la séance puis rappelle l'ordre du jour de la présente réunion qui est le suivant :

- Examen des résultats de l'enquête préalable complémentaire,
- Examen des résultats de l'enquête sur le classement et l'évaluation des parcelles.
- Questions diverses.

M. LECLERE précise que suite aux décisions prises par la Commission le 13 octobre 2009 concernant le périmètre de remembrement, une enquête préalable complémentaire a été ouverte

en mairie de SERMOISE du 4 au 18 janvier 2010, conjointement à l'enquête sur le classement et l'évaluation des parcelles.

A l'issue de ces enquêtes conjointes, 51 observations, ont été recueillies sur le registre prévu à cet effet par Monsieur René HOUDRY qui avait été désigné commissaire enquêteur.

Après avoir indiqué les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, M. LECLERE demande à la Commission de bien vouloir statuer sur chaque observation.

La Commission, après examen et sur proposition de la sous-commission, prend alors les décisions suivantes :

Observation n°1 : Mme PETIT Jacqueline souhaite conserver sa parcelle ZM 28 d'une contenance de 53a90ca.

Réponse : La Commission en prend note pour l'étude du projet.

Observation n°2 : Mme SENECHAL Marceline, M. et Mme LEPAGNOL Michel et M. et Mme SENECHAL Didier refusent catégoriquement le remembrement, contestent le classement de la parcelle ZD 14 dont le sous-sol renfermerait des matériaux alluvionnaires, contestent le classement des parcelles ZD 147 et C 77 qui ont été plantées en peupliers et contestent l'inclusion de la parcelle ZK 19 dans le périmètre de remembrement. Ils demandent l'exclusion de toutes ces parcelles du périmètre de remembrement.

Réponse : La Commission décide de maintenir ces parcelles dans le périmètre de remembrement et précise que la valeur du sous-sol n'est pas à prendre en compte dans le classement des parcelles.

Observation n°3 : M. CHOLEWA Remuald, pour son fils Pierre, précise que la parcelle A 403 figure sur le plan avec le nom CHOLEWA Pierre mais pas sur le tableau.

Réponse : La Commission précise que les noms qui apparaissent dans le tableau sont ceux qui n'ont pu être notés dans les parcelles par souci de place.

Observation n°4 : M. VILLAIN Y, pour sa fille Mme DESMAREST Françoise conteste l'inclusion des parcelles ZC 472 et 478 dans le périmètre puisqu'elles seraient la continuation de leur maison. Il précise aussi qu'une parcelle de 30a70ca, section ZE lieudit le Champart, ne figurerait pas au nom de sa fille.

Réponse : La Commission décide d'exclure les parcelles suivantes car classées constructibles au PLU de Ciry-Salsogne :

Section C : 225, 232, 240, 467, 471, 472, 478, 479, 2564, 2804, 2845, 2846, 2847

Section ZC : 16, 17, 29, 30, 35, 36, 37, 38, 99, 113, 119, 121, 126, 127, 128, 179, 229

Section ZH : 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 119, 120

Observation n°5 : M. ROUGIER Alain souhaite conserver sa parcelle B 485 qui serait la continuité de son habitation.

Réponse : La Commission en prend note pour l'étude du projet.

Observation n°6 : Les conjoints BRASIER de THUY précisent que leur parcelle ZD 29 est grevée par une servitude d'exploitation en grève jusqu'en 2011.

Réponse : La Commission en prend note pour l'étude du projet.

Observation n°7 : Mme PIENNE Denise :

- précise que sa parcelle ZD 44 doit être échangée en vue de la création d'une zone industrielle sur SERMOISE et demande ce que devient ce projet d'échange,
- ne souhaite pas que sa parcelle ZE 48 soit incluse dans le périmètre de remembrement.

Réponse : La Commission décide :

- d'exclure la parcelle ZD 44 (voir réclamation 49),
- d'exclure les parcelles suivantes car classées constructibles au PLU de Sermoise :

Section ZE : 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 70, 71, 72, 73, 74, 116, 117, 118, 119 .

Observation n°8 : M. PIENNE Dominique indique que dans le cadre du PLU, sa parcelle ZC 16 est classée en 2AU et souhaite par conséquent qu'elle soit exclue du périmètre de remembrement.

Réponse : La Commission décide d'exclure la parcelle ZC 16 (voir réclamation 4).

Observation n°9 : M. TOUPET Guy, M. TOUPET Serge et Melle TOUPET Isabelle s'opposent au remembrement sans consultation de tous les propriétaires en indiquant qu'ils souhaitent conserver leurs parcelles plantées en peupliers depuis plus de 15 ans.

Réponse : La Commission décide de maintenir ces parcelles dans le périmètre de remembrement.

Observation n°10 : M. PIENNE Dominique demande :

- l'exclusion de sa parcelle ZE 27 car serait facile d'accès,
- l'exclusion de sa parcelle ZC 2923 qui serait plantée en peupliers depuis plus de 20 ans.

Réponse : La Commission décide de maintenir ces parcelles dans le périmètre de remembrement.

Observation n°11 : M. LEBEGUE Gérard ne souhaite pas se séparer de ses parcelles B 1601, B 1602, B 1603, B 1604, ZC 49 et ZD 29.

Réponse : La Commission décide d'exclure la parcelle ZD 29 (voir réclamation 49) et de maintenir les autres parcelles dans le périmètre de remembrement.

Observation n°12 : M. et Mme ROY Michel ne souhaitent pas que leur parcelle ZH 53 fasse partie du remembrement et demandent que cette parcelle soit bornée conformément au cadastre de la commune.

Réponse : La Commission décide de maintenir ces parcelles dans le périmètre de remembrement.

Observation n°13 : M. BEAUVAIS Gérard précise :

- que les parcelles ZC 267, 271, 276, 281 et 283 ont été oubliées sur le bulletin individuel de M. TOURNIER Alain,
- que les parcelles ZH 131 et 133 ne font plus partie du patrimoine de M. TOURNIER Alain mais du département de l'Aisne (emprise de la route de Ciry à Augy).

Réponse : La Commission précise qu'une rectification sera faite en fonction des données de la conservation des hypothèques.

Observation n°14 : M. BLAVIER Jean précise que la parcelle ZH 56 serait une ancienne terre à vigne qu'il n'abandonnera pas. Il indique aussi que la parcelle ZH 63 a été classée en zone bâtissable par le PLU.

Réponse : La Commission décide d'exclure la parcelle ZH 63 (voir réclamation 4) et de maintenir la parcelle ZH 56 dans le périmètre de remembrement.

Observation n°15 : M. RASSELET Jean souhaite conserver sa parcelle ZH 65 qui serait classée en terrain à bâtir.

Réponse : La Commission décide d'exclure la parcelle ZH 65 (voir réclamation 4).

Observation n°16 : M. CHOLEWA Pierre précise qu'il serait l'acheteur de l'ancien chemin ZH 160 pour compenser une partie de l'expropriation d'une de ses parcelles.

Réponse : La Commission précise qu'elle tiendra compte de cette information en fonction des données de la conservation des hypothèques.

Observation n°17 : M. CHOLEWA Remuald précise que les parcelles ZI 14, 35 et 36 n'ont rien à voir avec la RN 31.

Réponse : La Commission décide de maintenir ces parcelles dans le périmètre de remembrement.

Observation n°18 : M. DEPREZ Frédéric indique que le second propriétaire (Mme BUSSY) de la parcelle ZE 28 n'est pas prévenu du remembrement et que le fils de Mme BUSSY serait propriétaire des parcelles ZE 27 et 29.

Réponse : La Commission précise qu'une rectification sera faite en fonction des données de la conservation des hypothèques.

Observation n°19 : Mme DUPRESSOIR Fernande et Mme TOUPET Rolande refusent le remembrement pour la parcelle ZH 68. (cf. observation 39)

Réponse : La Commission décide d'exclure la parcelle ZH 68 (voir réclamation 4).

Observation n°20 : M. MINETTO Alfred informe la Commission qu'il est en accord avec M. HINCELIN Jean-Pierre pour échanger toutes ses petites parcelles lieudit « Les Brouillards » contre 2 parcelles au « Saule Bayer » (A 236 et A 240) ce qui lui permettrait d'avoir plus de 25 ha d'un seul tenant et d'ainsi faire un plan simple de gestion.

Réponse : La Commission en prend note pour l'étude du projet.

Observation n°21 : M. TOMOS Robert, pour la société SOPREFA / TARMAC, précise ne voir aucun inconvénient au remembrement de la parcelle ZD 65, moyennant compensation.

Réponse : La Commission décide de maintenir cette parcelle dans le périmètre de remembrement.

Observation n°22 : M. BEAUVAIS Gérard précise :

- que les parcelles ZC 263, 265, 278 et 279 ne supportent aucun bois contrairement à ce qui est indiqué sur le bulletin individuel de M. TOURNIER Alain,
- qu'il est exploitant en partie des parcelles ZC 262 et 378 appartenant à Ecologie Développement.

Réponse : La Commission décide de classer les parcelles ZC 263, 265, 278 et 279 en T5.

Observation n°23 : M. BEAUVAIS Gérard indique que M. TOURNIER Alain ne veut pas voir sa parcelle ZH 64 changer de place car serait constructible.

Réponse : La Commission décide d'exclure la parcelle ZH 64 (voir réclamation 4).

Observation n°24 : Mme BONCOUT Yolande souhaite conserver sa terre (pelouse + arbres fruitiers) attenante à sa maison.

Réponse : La Commission en prend note pour l'étude du projet.

Observation n°25 : M. KACZMAREK Patrick, pour Mme KACZMAREK Marion, demande l'exclusion de sa parcelle ZC 179 du périmètre de remembrement afin de la conserver.

Réponse : La Commission décide d'exclure la parcelle ZC 179 (voir réclamation 4).

Observation n°26 : M. KACZMAREK Patrick, pour Mme KACZMAREK Marion, n'émet aucune objection à l'inclusion de la parcelle ZE 48 dans le périmètre de remembrement.

Réponse : La Commission en prend note de cette observation.

Observation n°27 : M. COTTRET Jean-Noël ne souhaite pas le remembrement de ses parcelles ZE 59 et 60 qui seraient déclarées appellation Champagne dans le futur.

Réponse : La Commission décide d'exclure la parcelle ZE 59 et 60 (voir réclamation 7).

Observation n°28 : Mme LAVOCAT – MUAL souhaite :

- conserver ses parcelles B423 et C5,
- que soient regroupées les parcelles situées « Les Fausses Rues »,
- conserver sa parcelle ZE 77 car disposerait d'un noyer.

Réponse : La Commission en prend note pour l'étude du projet.

Observation n°29 : M. GOURLE demande l'inclusion des parcelles A 1964, 1965 et 1966 dans le périmètre de remembrement.

Réponse : : La Commission décide de ne pas inclure ces parcelles dans le périmètre de remembrement et indique qu'un regroupement sous une seule référence cadastrale est possible directement auprès des services du Cadastre.

Observation n°30 : M. DECONINCK Michel demande l'exclusion de la parcelle ZH 62 du périmètre de remembrement car serait classée en zone constructible.

Réponse : La Commission décide d'exclure la parcelle ZH 62 (voir réclamation 4).

Observation n°31 : Mme DECAYE Jocelyne :

- demande un regroupement de ses parcelles bois (A 1279, B 426, B 1584, C 78, C 174 et C 184) autour de la parcelle B 1989,
- précise que les parcelles ZC 184, 185, 186 et 187 correspondent à des terrains clos de murs,
- précise que les parcelles ZC 326 et 328 sont en friches et ont été estimées en T1.

Réponse : La Commission :

- prend note de cette demande de regroupement pour l'étude du projet,
- décide d'exclure les parcelles ZC 184, 185, 186 et 187,
- de modifier le classement des parcelles ZC 326, 328 et 401 en T5.

Observation n°32 : M. DESAVENELLE Jean-Noël conteste le classement de la parcelle ZC 83 dont les deux tiers seraient du jardin ou terre de culture.

Réponse : La Commission décide de reclasser une partie des parcelles ZC 83 en T3.

Observation n°33 : M. DUPRESSOIR Marc souhaite conserver sa parcelle ZH 68 qu'il estime constructible dans un avenir proche et conteste son classement qu'il considère sous-évalué.

Réponse : La Commission décide d'exclure la parcelle ZH 68 (voir réclamations 4, 19 et 39).

Observation n°34 : M. PATIN Jean-Pierre souhaite conserver sa parcelle ZE 40 en jardin et verger en l'état

Réponse : La Commission en prend note pour l'étude du projet.

Observation n°35 : M. PARMANTIER Jean-Marie, Mme PARMANTIER DANIELE et M. PARMANTIER Frédéric demandent :

- à conserver les parcelles C 23, 25 plantées récemment en peupliers,
- à regrouper les parcelles du compte 4680 avec celle du compte 4660.

Réponse : La Commission en prend note pour l'étude du projet.

Observation n°36 : M. PARMANTIER Frédéric conteste le classement de la parcelle C 410 dont 5 ares seraient en terre cultivable.

Réponse : La Commission décide de reclasser les parcelles C 410 et ZC 89 en T6, T5 et T4.

Observation n°37 : M. BLOOTACKER Jean-Paul demande :

- à conserver ses parcelles B 551, 552, 553, 556 et 559,
- le maintien des parcelles ZC 129, ZD 108 et ZE 62 dans la zone où il est exploitant puisque celles-ci sont en cours d'achat.

Réponse : La Commission en prend note pour l'étude du projet.

Observation n°38 : Mme LACHAIZE Monique demande l'exclusion de la parcelle ZE 117 du périmètre de remembrement afin de la conserver en l'état.

Réponse : La Commission décide d'exclure la parcelle ZE 117 (voir réclamation 7).

Observation n°39 : Mme DUPRESSOIR Fernande et Mme TOUPET Rolande réitèrent leur demande (cf. observation 19) en indiquant que la parcelle ZH 68 est située en zone constructible, desservie par un chemin, donc susceptible d'être vendue en terrain à bâtir.

Réponse : La Commission décide d'exclure la parcelle ZH 68 (voir réclamations 4, 19 et 33).

Observation n°40 : Mmes DECONINCK Marie-Gaëtanne et Denise précisent que les parcelles ZD 17, 31, 37, 38, 39 et 93 ont été attribuées par erreur à M. GOGUILLON René.

Réponse : La Commission précise qu'une rectification sera faite en fonction des données de la conservation des hypothèques.

Observation n°41 : MM DECONINCK François, Philippe et Michel et Mme DECONINCK Marie-Gaëtanne demandent l'exclusion des parcelles ZE 17, 19, 75, 79 et 82 du périmètre de remembrement puisque celles-ci feraient partie d'une appellation Champagne.

Réponse : La Commission décide de maintenir ces parcelles dans le périmètre de remembrement.

Observation n°42 : M. FRIZON Michel précise que sa parcelle A 1392 est contiguë à une autre de ses parcelles située sur la commune d'ACY.

Réponse : La Commission en prend note pour l'étude du projet.

Observation n°43 : La Voirie départementale du Conseil général de l'Aisne précise que les parcelles ZH 126, 129, 137, 140, 143, 145, 147, 160 et 162 sont à exclure du périmètre du remembrement puisque font partie de l'emprise de la route (liaison RD1251 et RD1310).

Réponse : La Commission décide d'exclure ces parcelles du périmètre de remembrement.

Observation n°44 : M. HINCELIN Jean-Pierre :

- précise que la parcelle ZC 82 est un ancien verger aujourd'hui cultivé. Il demande que son classement soit revu,
- précise qu'il n'y a plus de poteau électrique sur la parcelle ZC 42 et par conséquent plus de T7,
- indique que la partie en T5 de la parcelle ZC 26 doit être prolongée car la parcelle ZC 20 dispose d'une bande de 8 à 10 mètres classée en bois,
- indique que la partie Est de la parcelle ZC 18 ne devrait pas être déclassée car non ombragée.

Réponse : La Commission décide :

- de reclasser une partie des parcelles ZC 82 en T3,
- de supprimer la T7 des parcelles suivantes : ZC 42, 43, 44, 46 et 47 sur Ciry et ZE 83, 89 et 90 sur Sermoise,
- de reclasser une bande de 8 mètres en T6 sur la parcelle ZC 20,
- de réduire le déclassement à 10 mètres sur la partie Est de la parcelle ZC 18.

Observation n°45 : Mme VERCOLLIER Marie-Claude souhaite conserver sa parcelle ZB 59 qui serait susceptible de devenir constructible, ainsi que sa parcelle A 1549 qui serait un jardin à proximité de sa maison.

Réponse : La Commission en prend note pour l'étude du projet.

Observation n°46 : M. JOLY Daniel souhaite que la parcelle ZC 7 reste à son emplacement actuel.

Réponse : La Commission en prend note pour l'étude du projet.

Observation n°47 : M. PADOY Bernard :

- précise que « Les Rondins du haut » représente une entité qui mériterait un sous-périmètre de remembrement,

- demande à conserver les parcelles mitoyennes 74 et B 614 qui seraient constructibles,
- souhaite conserver en l'état les parcelles 80 et 81 d'accès et de viabilisation facile,
- souhaite conserver la parcelle ZD 58 car sablonneuse,
- demande la prise en compte de la valeur des bois pour ses parcelles lieudits « La Fontinette » et « Les Brouillards »,
- précise que suite à une erreur d'attribution des parcelles 565 et 566 à M. VERDIER, une rectification est en cours, et indique que ces parcelles forment avec la 567 une entité avec accès et servitude d'accès à la rue du four.

Réponse : La Commission :

- prend note de cette remarque pour le projet,
- décide d'exclure la parcelle ZE 74 (voir réclamation 7) et précise que la parcelle B 614 est déjà hors périmètre,
- décide de maintenir les parcelles ZE 80 et 81 dans le périmètre de remembrement,
- décide d'exclure la parcelle ZD 58 (voir réclamation 49),
- prend note de cette remarque pour le projet,
- précise qu'une rectification sera faite en fonction des données de la conservation des hypothèques.

Observation n°48 : La famille DECONINCK demande que la présence de grève dans les parcelles concernées par la future zone industrielle soit pris en compte dans l'évaluation du prix des terrains lors de transactions éventuelles avec l'agglomération.

Réponse : La Commission décide d'exclure ces parcelles (voir réclamation 49).

Observation n°49 : Le Président de la communauté d'agglomération du Soissonnais demande l'exclusion du périmètre de remembrement de 62 ha concernés par le projet d'aménagement d'un parc d'activité à Sermoise. Il précise que de nombreux propriétaires auraient donné leur accord pour échanger leurs terrains avec des terres situées à Billy sur Aisne et redoute que le remembrement remette en cause ces accords.

Réponse : La Commission décide d'exclure les parcelles suivantes :

Section ZD : 24 à 44, 58 à 61, 63 à 87, 93 et 94.

Observation n°50 : M. SOSSON Jean-Pierre, représentant aussi sa fille Mme DEVOS Christelle, est contre le remembrement de ses propriétés puisque proches de son habitation et classées en terrains constructibles au PLU. Il précise également que son fils y a l'intention d'y construire sa maison.

Réponse : La Commission décide d'exclure les parcelles ZH 66 et 67 (voir réclamation 4)

Observation n°51 : Mme le Maire de Sermoise appuie la demande de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Soissonnais pour l'exclusion des 62 ha concernés par le projet de création d'une zone d'activité sur sa commune.

Réponse : La Commission décide d'exclure ces parcelles (voir réclamation 49).

Par ailleurs, la Commission décide d'exclure les parcelles A 845, 851 et 854, commune de Ciry-Salsogne, d'après une demande formulée sur un bulletin individuel.

M. LECLERE indique ensuite à la Commission que, passé un délai de 15 jours après l'affichage en mairie de la délibération de ce jour, les modifications de périmètre proposées seront soumises pour avis à la Commission départementale d'aménagement foncier, puis ensuite à la Commission permanente du Conseil général, puis le périmètre sera modifié par un arrêté préfectoral.

- o - o - o -

Au titre des questions diverses, des précisions sont apportées quant à la procédure de cession de petites parcelles sous seing privé ainsi que la prochaine de la procédure de remembrement qui consistera en l'élaboration du projet.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier lève la séance et il a été de ce que dessus dressé le présent procès-verbal.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by a long horizontal stroke extending to the right.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, featuring a circular flourish at the top and a long horizontal stroke extending to the right.